

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE RENDU

SÉANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Approuvé

Étaient présents :

M. Cyrille PIERRE, président

Membres titulaires :

Représentation parlementaire :

Mme Hélène CONWAY-MOURET, Sénatrice

M. Ronan LE GLEUT, Sénateur

Représentation de l'Assemblée nationale :

M. Karim BEN CHEIKH, Député

Représentation du ministère chargé des Affaires étrangères :

M. Emmanuel LEBRUN-DAMIENS

Mme Clarisse GERARDIN

M. Jean-Philippe POURTIER

Mme Christelle CHATRIAN -GOMEZ

Mme Sophie BUIS

M. Alexandre MOROIS

M. François PENGUILLY

Représentation du ministère chargé de l'Éducation nationale et de la jeunesse :

M. Emmanuel de TOURNEMIRE (Représentant de Mme Nathalie NIKITENKO, titulaire)

Mme Sophie TARDY (Représentante de Mme Caroline PASCAL, titulaire)

Représentation du ministère chargé du budget

M. Louis PASQUIER de FRANCLIEU

Représentation du ministère chargé de la fonction publique (DGAFP) :

M. Anis MALOUCHE (Représentant de Mme Faustine BENTABERRY)

Représentation des français à l'étranger non membre de l'Assemblée des français à l'étranger

Mme Mélanie MONTINARD

Représentation de l'Assemblée des Français de l'Étranger :

M. Frédéric CHAUVEAU

Représentation des organismes gestionnaires d'établissements conventionnés :

Pour la MLF :

M. Jean-Marc MERRIAUX

Pour la FAPEE :

M. Sébastien RICOUT

Représentants des fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement français à l'étranger :

Au titre de la FAPEE :

M. Brice BULTOT

Au titre de la FCPE :

M. Moulay Driss EL ALAOUI

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | www.aefe.gouv
1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 | www.aefe.gouv

Au titre de l'UNAPE :
M. Sabri KHELIF

Représentants du personnel :

Au titre de la FSU :
Mme Clémence CHAUDIN
M. Patrick SOLDAT
M. Gauthier ACKERMANN

Au titre de l'UNSA-Éducation :
M. Boris FAURE
M. Jean DAYET

Au titre du Sgen-CFDT :
M. Frédéric COSTE

Représentation des experts qualifiés sans voix délibérative :

Pour l'association des anciens des lycées français dans le monde (Union-ALFM)
M. Ahmed MERNISSI

Pour l'association nationale des écoles françaises à l'étranger (ANEFE)
M. François NORMANT

Pour l'association des Français langue maternelle (FLAM)
Mme Anne HENRY-WERNER

Sont présents avec voix consultative :

Mme Claudia SCHERER-EFFOSSE, directrice générale de l'AEFE
Mme Caroline ARNAUD, agent comptable principal de l'AEFE
M. Michel SMANIOTTO, chef du département de contrôle budgétaire du CBCM
M. Olivier BOUCLY, responsable du pôle opérateurs du CBCM du MEAE

Personnels des services instructeurs de l'AEFE :

Mme Clotilde FAYET, Secrétaire générale
Mme Madeleine CLANET, Secrétaire générale adjointe
Mme Anne BETRENCOURT, Directrice des affaires financières
M. Bruno VALERY, Directeur du développement et de l'accompagnement du réseau
Mme Rozenn LE GUENNEC, Directrice de l'enseignement de l'orientation et de la formation
Mme Odile HAGENMULLER, Sous-directrice de l'immobilier au sein de la Direction du développement et de l'accompagnement du Réseau

Procurations :

M. Alexandre MOROIS porte la procuration de M. Etienne LE HARIVEL de GONNEVILLE
M. Emmanuel LEBRUN-DAMIENS porte la procuration de M. David IZZO
Mme Clarisse GERARDIN porte la procuration de M. Laurent TOULOUSE
M. Emmanuel de TOURNEMIRE porte la procuration de M. Thomas ARBOUET

Membres suppléants sans voix délibérative et sans prise de parole :

Pour la FSU :
Mme Emmanuelle BAGLIN

Pour la CFDT :
Mme Pascale CANOVA

Pour l'Assemblée des Français de l'Étranger :
M. Martin BURRIUN

Pour les Français à l'étranger, non membre de l'Assemblée des Français à l'étranger :
M. Franck FERRARI

Pour l'association des Français langue maternelle (FLAM) :
Mme Sophie GAVROIS-KARNAVOS

Sont présents en qualité d'expert :

À la demande du Sgen-CFDT :

M. Alain SCHNEIDER

M. Xavier AUGER

À la demande de la FAPEE :

Mme Mélissa NACHTIGAL

Ordre du jour

CONSEIL D'ADMINISTRATION	1
COMPTE RENDU	1
SÉANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024	1
Ordre du jour	5
I. Point introductif d'actualité (Information)	19
a. Direction générale de la mondialisation	19
b. AEFE	21
c. Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse	22
II. Compte rendu de la séance du 25 juin 2024 (Délibération)	24
III. Rapport d'activité 2023/2024 (Délibération)	24
IV. Modification du règlement intérieur du conseil d'administration (Délibération)	27
V. Nomination des membres du comité d'audit (Délibération)	28
VI. Budget rectificatif N°2-2024 (Délibération)	28
VII. Bilan de la formation dans le réseau de l'EFE en 2023/2024 au sein des IRF (Information)	31
VIII. Protocole transactionnel du lycée de Munich (Délibération)	34
IX. Sortie d'inventaire (Délibération)	34
X. Subvention exceptionnelle du collège de la Sainte Famille de Fanard au Liban (Délibération)	35
XI. Prise à bail du site de Paris (Délibération)	37
XII. Maîtrise des risques -Contrôle interne (Délibération)	40
XIII. Budget initial 2025 (Délibération)	41
XIV. Compléments financiers aux opérations SPSI (Délibération)	46
XV. Détermination des taux annuels de participation PRRD 2025/2026/2027 et évolution des taux de PRRD année 2025/2026 du Collège Protestant de Beyrouth (Délibération)	48
XVI. Détermination du seuil des dépenses en immobilisation et en charges (Délibération)	49
XVII. Admissions en non-valeur	50
XVIII. Questions diverses	54

La séance est ouverte à 9 heures 33 par le PRÉSIDENT.

Le PRÉSIDENT souhaite la bienvenue aux administrateurs. Il se réjouit de voir tant de personnes présentes physiquement. Il salue les membres de la représentation de l'Assemblée nationale :

- Mme Dieynaba DIOP en tant que Députée de la 9^e circonscription des Yvelines
- M. Karim BEN CHEIKH en tant que Député de la 9^e circonscription des Français établis hors de France

Il signale que le conseil d'administration accueille des nouveaux membres.

En tant que représentants du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :

- M. Olivier RICHARD en tant que Directeur général adjoint de la mondialisation
- M. Emmanuel LEBRUN-DAMIENS succédant à M. Matthieu PEYRAUD en tant que Directeur de la diplomatie culturelle, éducative, universitaire et scientifique
- Mme Christelle CHATRIAN-GOMEZ en tant que cheffe de mission de l'aide à la scolarité et de l'action sociale
- M. Jean-Philippe POURTIER en tant qu'adjoint du sous-directeur des moyens et des opérateurs, DGM
- M. Etienne de GONNEVILLE en tant que Directeur des ressources humaines

En tant que représentants du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

- Mme Anne SZYMCZAK en tant que cheffe de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la jeunesse (représentée par Mme Sophie TARDY)
- Mme Caroline PASCAL en tant que Directrice générale de l'enseignement scolaire
- M. Donato GIORGI en tant que représentant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la délégation des affaires européennes et internationales

En tant que représentants des fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement français à l'étranger :

- M. Brice BULTOT en tant que représentant des parents d'élèves, président de la FAPEE
- Younès EI HIMDY en tant que suppléant de Mme BABILLON pour la FAPEE

En tant que représentant d'organismes gestionnaires conventionnés :

- Bruno-Georges DAVID en tant que suppléant de M. Sébastien RICOUT

En tant que représentants du personnel :

- M. Patrick SOLDAT qui renouvelle son mandat pour le SNES-FSU
- M. Gauthier ACKERMANN pour le SNES-FSU
- Mme Isabelle HELENE pour le SNUipp-FSU
- M. Jean DAYET pour l'UNSA-Education

Le PRÉSIDENT *procède à l'appel des membres présents.*

Le quorum est atteint.

Mme FAYET est désignée secrétaire de séance.

Le PRÉSIDENT indique que le point 8 de l'ordre du jour portant sur le protocole transactionnel du lycée de Madrid a été retiré en raison de l'insuffisante maturité du dossier pour qu'il soit examiné ce jour.

Il souligne également que l'ordre du jour comporte un grand nombre de points à délibérer, nécessitant une efficacité accrue tout en réservant le temps nécessaire pour les points de substance, notamment la question budgétaire et le sujet immobilier. En tant que gardien du temps, il précise qu'il sera amené à accélérer certains points plus routiniers afin de garantir un temps suffisant pour les points stratégiques.

Le PRÉSIDENT aborde ensuite le sujet des questions diverses, mentionnant que le point 20 nécessitera une régulation collective en raison du nombre élevé de questions, atteignant plus de 70 pour cette séance. Il reconnaît l'importance de ces questions pour chacun, tout en soulignant le coût non négligeable pour l'Agence. Il rappelle également l'importance de la prévention des risques psychosociaux, mentionnant des messages clairs de l'Agence indiquant un point problématique concernant le nombre de questions posées. Il appelle donc à une démarche de responsabilité collective pour modérer le nombre de questions écrites posées, afin d'atteindre une quantité raisonnable. Il conclut en indiquant que ce sujet pourra être rediscuté lors de ce point, souhaitant attirer l'attention de tous dès à présent.

M. SOLDAT remercie le PRÉSIDENT et mentionne avoir posé une question sur les instituts régionaux de formation (IRF), pour laquelle il a été renvoyé au point 4, qu'il suppose être le point 7. Il ajoute avoir également posé une question sur le secourisme et son financement, sans avoir obtenu de réponse à ce jour.

La Directrice générale indique que la réponse à cette question sera mise en ligne ce matin-là.

Le PRÉSIDENT précise que M. SOLDAT pourra consulter la réponse à l'heure du déjeuner.

Il soumet l'ordre du jour à l'approbation du conseil d'administration.

Le conseil d'administration approuve l'ordre du jour.

Le PRÉSIDENT s'enquiert des déclarations liminaires.

M. LE GLEUT donne lecture de la déclaration liminaire suivante :

« Bonjour à tous,

Je suis absolument ravi d'être parmi vous aujourd'hui. En 2018, le président de la République, lors de son discours à la Sorbonne, a fixé l'objectif de doubler le nombre d'élèves à l'horizon 2030. À cette époque, il y avait 350 000 élèves, ce qui fixait un objectif de 700 000 élèves en 2030. Aujourd'hui, en 2024, à la rentrée de septembre, nous devons être à 399 000 élèves.

Il semble évident, et ce depuis un certain nombre d'années, que cet objectif ne peut pas être atteint. Par conséquent, il me semble déraisonnable de fixer une pression à la fois auprès des COCAC, des postes diplomatiques et consulaires, et de l'ensemble de l'AEFE, avec des objectifs qui, finalement, entraînent davantage de frustration que de motivation. En tout cas, c'est l'avis que je défends régulièrement à la Commission des Affaires étrangères et de la Défense.

Fixer des objectifs inatteignables ne motive pas, et au contraire, crée une pression inutile. Et dans ce contexte, on constate, dans cette volonté absolue d'ouvrir de nouveaux établissements, que la question du rapport entre la quantité et la qualité se pose. Parce qu'une des grandes attentes des parents, c'est aussi d'avoir en face de leurs élèves un certain nombre d'enseignants qui viennent d'une académie en France.

Et pas uniquement des enseignants recrutés localement, même si les IRF font un très bon travail. Et par conséquent, je pense que cela pose vraiment la question du mix des enseignants, et que fixer ces objectifs, alors que nos académies rencontrent des difficultés à mettre des enseignants devant chaque élève, je pense qu'il faudrait plutôt se concentrer sur la qualité de l'enseignement, la possibilité d'avoir un nombre plus important d'enseignants qui viennent d'une académie en France que de courir après des chiffres inatteignables.

Je vous remercie. »

Mme MONTINARD donne lecture de la déclaration liminaire suivante :

« Monsieur le Président, Madame la Directrice générale, chers membres du conseil d'administration,

Primo élue de ce conseil d'administration, j'ai exprimé, lors de ma toute première intervention, il y a plus d'un an maintenant, avec force et conviction, mon engagement à défendre les valeurs humanistes que les professionnels transmettent à nos enfants dans le cadre des établissements du réseau.

Aujourd'hui, je souhaite en particulier faire résonner l'importance de l'école inclusive. À la fin de l'année scolaire pour le rythme sud, alors que les établissements du rythme nord arrivent en milieu d'année scolaire, je me fais l'écho des préoccupations exprimées tant par nos collègues élus, conseillers des Français de l'étranger, que par les collectifs de parents d'élèves de Rio de Janeiro à Moscou, en passant par Londres, pour ne citer que quelques villes. Ces témoignages mettent en lumière les enjeux majeurs auxquels se confronte le réseau AEFÉ en matière d'inclusion.

De nombreux parents d'enfants à besoins spécifiques décrivent la scolarisation de leurs enfants comme un véritable parcours du combattant. Lors de l'inscription, on leur promet monts et merveilles, mais la réalité se traduit par une année éprouvante, marquée par des réunions à répétition où leurs véritables besoins semblent être mis de côté. Ils sont confrontés à des récriminations incessantes sur le comportement de leur enfant.

Ces parents rapportent également des propos tenus par les enseignants, directeurs d'école ou proviseurs. Je cite : " Votre enfant présente un comportement inacceptable, c'est un enfant problématique. Votre enfant perturbe l'environnement scolaire. Votre enfant est un élément perturbateur et nous ne souhaitons pas qu'il participe à la fête de la famille pour ne pas devoir chambouler toute une programmation.

Votre enfant ne veut absolument rien faire et est donc un élément nuisible pour l'ensemble de la classe qui sera tenté de ne rien faire également. " Il semblerait que, dans certains pays du monde, l'autisme soit contagieux.

On demande à ces parents de retirer leur enfant du lycée, car il serait incapable d'atteindre les compétences requises. On leur dit : " Nous vous avons fait la faveur d'accepter son inscription quand même." On leur parle des dispositifs d'inclusion en disant : " Nous disposons d'ascenseurs."

Je ne peux pas passer sous silence les récits des parents désespérés recevant des appels hebdomadaires de la part de l'école, tels que " Votre enfant pleure, il serait préférable de venir le chercher " ou informés par courriel que " sans AESH, leur enfant doit rester à domicile, car il est évident que la famille doit comprendre les difficultés de gestion collective en son absence. " Je soulignerai ainsi la manière dont les projets personnalisés de scolarisation, les PPS, peuvent être ignorés, voire méprisés. De plus, la lenteur insupportable des MDPH à délivrer les notifications, souvent conditionnant l'accès à un accompagnement adapté, constitue un frein majeur à la scolarisation des enfants français dans nos établissements. Enfin, il est alarmant de constater que les familles françaises et expatriées hésitent à inscrire leurs enfants dans un EFE pour des raisons liées à la prétendue non-conformité de leurs enfants au standard de l'excellence à la française.

Quel rayonnement en matière d'inclusion à la française au sein de nos EFE ? Je n'en suis pas fière, et vous ? Mais non, l'inclusion à la française ne rayonne pas et c'est consternant. Je ne vous épargnerai pas les conclusions du rapport de la Cour des comptes du 16 septembre dernier sur l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap, un rapport qui rappelle que l'inclusion scolaire est bien ancrée dans un cadre législatif. Je cite : " L'inclusion scolaire vise à assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves par la prise en compte de leur singularité et de leurs besoins éducatifs particuliers. Depuis la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le milieu scolaire ordinaire constitue en France un principe de droit qui doit être respecté. " Oui, les enfants à besoins spécifiques ont des droits et nous exigeons, à juste titre, des solutions concrètes dans chaque EFE.

Nous devons impérativement mettre en place une coordination pédagogique spécialisée et certifiée dédiée à la validation des PPS pour chaque enfant au sein des EFE. Cette coordination permettra d'orienter, de suivre et d'évaluer régulièrement les progrès réalisés dans l'attente des objectifs fixés, assurant ainsi un accompagnement sur mesure et adapté aux besoins de chaque élève.

Il est essentiel de fournir des outils d'accessibilité et de compensation dans chaque EFE. Le recours à une AESH ne peut en aucun cas être considéré comme une solution unique et isolée pour l'inclusion. Les enseignants doivent être équipés de ressources pédagogiques variées et adaptées. Un simple exemple, mais efficace, serait la création d'une salle de ressources adaptée, dotée d'un équipement d'intégration sensorielle permettant d'améliorer l'environnement d'apprentissage.

Nous devons également renforcer la gestion des moyens humains consacrés à l'inclusion scolaire ainsi que l'actualité des formations spécialisées. Les enseignants et les AESH ont droit à des formations de sensibilisation ainsi qu'à des formations initiales et continues, pour citer Entraide, PECS et ABBA entre autres. Cela les préparera à faire face à des situations parfois tendues. Prenons un exemple concret : lors d'un passage de la salle de classe à la salle de sport, par exemple, un enfant avec des troubles du spectre autistique pourrait adopter un comportement contextuellement inapproprié. Il est crucial de ne plus parler de troubles du comportement si l'enseignant n'a pas été formé pour gérer cette transition. Des formations pratiques, telles que celles abordant la méthode CAFE (comportement alternatif fonctionnel équivalent), permettront alors d'apprendre à garantir des comportements alternatifs adaptés et fonctionnels.

Il est crucial de diffuser le livret du parcours inclusif à l'ensemble des EFE, tout en prenant en compte les législations du pays d'accueil qui, dans certains cas, sont une avancée considérable par rapport à celle de la France. Et je vous invite à voir ce qui se passe au Brésil.

Enfin, il est urgent de réduire les délais inacceptables pour le traitement des notifications des MDPH. Ces lenteurs représentent un réel obstacle à la mise en place d'un accompagnement adéquat pour nos élèves, voire à leur propre scolarisation.

Je garde l'espoir que la mission de ce conseil d'administration sera de discuter des meilleures stratégies adoptées pour rendre notre approche de l'inclusion scolaire au sein de notre réseau plus attractive et

opérationnelle. Il est de notre responsabilité collective, et celle de l'AEFE, évidemment, de faire respecter l'application concrète de ces dispositifs.

Je vous remercie de votre attention et compte sur votre engagement pour le respect de droits de tous les élèves. »

Le PRÉSIDENT salue l'arrivée de la sénatrice, Mme CONWAY-MOURET

M. BULTOT donne lecture de la déclaration liminaire suivante :

« Monsieur le Président, Madame la Directrice générale, Mesdames les administratrices et Messieurs les administrateurs,

Je prends pour la première fois la parole en cette qualité de nouveau président de la FAPEE. Une fédération qui rassemble les formations, actions et encouragements de nombreuses et diverses associations de parents d'élèves actives au sein du réseau. De nature positive, vous le constaterez par mon ton, je me fais le relais des membres qui œuvrent sans relâche pour améliorer la situation de leur établissement. Toujours dynamiques et d'une motivation à la mesure des défis qu'ils rencontrent.

Mon prédécesseur avait lancé, lors de la dernière séance, un appel à cette instance, Monsieur le Président, pour que le Conseil d'administration prenne en charge les enjeux globaux d'enseignement français à l'étranger. C'est également la nature des sollicitations quotidiennes reçues par la directrice générale de la FAPEE.

Nous nous sommes réjouis d'avoir été partiellement entendus lorsque nous avons demandé, lors de la précédente réunion, que cette instance s'empare de ces sujets d'ensemble. Toutefois, nous regrettons que cette impulsion ne concerne que cette instance et que notre appel à une collaboration réelle n'ait pas été suivi des faits. J'en veux pour illustration deux exemples.

La réponse à une question du 25 juin dernier concernant la mise en place d'un groupe de travail sur l'avenir des bourses scolaires, à laquelle il a été répondu que ce groupe serait constitué au second semestre 2024. À ce jour, nos représentants de la commission nationale des bourses n'ont pas été contactés par la nouvelle sous-direction à l'aide à la scolarité.

La même situation se présente pour notre proposition concernant l'évolution des modèles de convention. En tant que représentant de plus de 80 organismes conventionnés, nous avons une expérience significative à apporter à cette réflexion, surtout au regard des nombreux gestionnaires parentaux ayant expérimenté ce modèle. Et je ne m'exprime pas par lubie ou obsession, mais en m'appuyant sur l'axe 3, sur les quatre, du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger, du lien associé des familles à la vie des établissements et du réseau. Concernant ce dernier point, comment cela s'est-il traduit concrètement ? Je vais donner une nouvelle fois deux exemples.

La mise en place de réunions de présentation des budgets dans les établissements de gestion directe. Un effort de transparence, certes, mais destiné à des parents qui n'ont pas d'influence sur ce budget. Et l'octroi d'un siège supplémentaire au Conseil d'administration de l'AEFE, dont la voix est certes comptabilisée. Mais de ma lecture des procès-verbaux, essentiellement dans les délibérations portant sur les points administratifs, loin de l'incarnation d'une réaction entièrement stratégique.

Considérons-nous les familles comme liées et associées à ce bilan ? Il me semble que non. Nous avons des idées, des propositions et des solutions qui méritent d'être écoutées et prises en compte.

Vous êtes des professionnels de l'enseignement, et a fortiori de l'enseignement français à l'étranger. Mais nos associations membres connaissent le terrain, les contraintes et opportunités liées aux pouvoirs locaux, aux populations locales, à la langue et aux mécanismes des établissements, et elles sont surtout ancrées localement. Elles sont des ambassadrices de l'enseignement français à l'étranger, et bénévoles, une nouvelle fois. Car s'engager dans une action qui entoure l'école dans laquelle vos enfants et les amis de vos enfants sont scolarisés, ce n'est pas anodin. C'est bien par choix et par conviction.

Une démarche a priori anecdotique que je voudrais citer, mais qui se révèle une chambre d'écho importante pour la protestation des parents, alors qu'on sait que le sentiment d'appartenance est un

élément essentiel pour attirer et retenir les élèves et familles dans les établissements, une démarche de rebranding dans certains établissements est en cours, visant à débaptiser les établissements historiques pour les transformer en lycées internationaux, et dont l'appellation attisera, je pense, la tentation de comparaison avec les autres modèles de lycées internationaux, non francophones ou non français. A priori, au désavantage des EFE concernés, ils peuvent soutenir la comparaison en termes de services annexes, comme d'infrastructures.

Ces dernières sont éternellement en attente de plans de rénovation et d'action quant au financement des travaux trop souvent nécessaires. Ces deux dernières années, nous avons observé plusieurs transformations dans les modèles de gestion d'établissements. Les retours de nos membres montrent que la place des familles dans les nouveaux établissements partenaires organisée autour d'actions d'opérateurs privés à but lucratif est de plus en plus marginalisée. Dans les établissements à gestion directe dans lesquels les contributions des familles croissent significativement chaque année, elles sont réduites au rôle d'usager.

C'est une situation à laquelle nous devons remédier collectivement et encore davantage en ce qui concerne la gestion parentale qui, reconnaissons-le, n'est pas aidée. Les parents gestionnaires doivent souvent défendre chaque centimètre de terrain pour ne pas être dépossédés de ce qui relève de leurs responsabilités directes. Et c'est encore plus évident dans les petits établissements et pour les néo-gestionnaires. Et pourtant, ce modèle de gestion parentale fait ses preuves et continue de porter des établissements parmi les plus performants et innovants du réseau. Dans les instituts régionaux de formation aussi, la place des parents pose question.

Ils représentent des associations parentales ou des organismes gestionnaires, conventionnés ou partenaires. Après une première mandature marquée par un très grand nombre de sièges non pourvus en raison d'absence d'appels à candidatures ou d'organisation des élections dans de bonnes conditions, et dans de nombreuses autres représentations des parents étant insatisfaisantes, voire nulles. Surtout que des retours des présences officielles des parents dans les CAF, nous nous interrogeons toujours sur la destination des contributions au réseau des établissements partenaires qui transitent par les IRF, sans que le fléchage vers les comptes de l'Agence ne soit très clair.

Pour notre compréhension, le pas reste cadencé dans la marge du cap 2030, comme l'a cité le sénateur, et de fait traduit par de nombreuses mauvaises homologations, sans égard pour les établissements implantés de longue date et parfois sans réel regard sur la viabilité des projets ou le respect des normes des bâtiments utilisés. Et là, je me permets d'interpeller collectivement les membres de ce conseil d'administration en renvoyant à la mission première de cette instance, définir la stratégie de l'agence. C'est sur le site de l'agence, sur la définition de cet organe de gouvernance.

Je ne vois, pour ainsi dire, presque aucun plan lors du jour en rapport avec cette mission, ni présentation ni évocation de groupes de travail ou de réflexion. Comment concevoir que nous ne changions pas sur la trajectoire de l'ambition CAP 2030 ? Comment ne pas évoquer un plan maintenant des infrastructures et s'appliquer à explorer des modèles de partenariats de financement innovants ? Comment ne pas s'interroger et demander une réflexion sur des actions à prendre en relation avec les déscolarisation d'élèves dans les établissements du réseau, du fait de décisions politiques locales ? Comment ne pas considérer dans cette instance le risque de contamination que représente la décision du gouvernement britannique d'imposer des familles qui fréquentent notamment les établissements français européens ?

Enfin, comment ne pas évoquer la contrainte principale de 2025, soutenir une ambition de croissance avec les moyens globalement réduits ? Et je renvoie à la question budgétaire. Je crains qu'à la fin de la séance, nous ne fassions que constater les situations.

Vous ne serez pas surpris que nous restions attentifs à ce que les parents ne soient pas considérés comme une variable d'ajustement de la structure financière. D'autant qu'une nouvelle fois, je formule ma demande de nous associer au groupe de réflexion et d'action. L'énergie et la motivation pour progresser ensemble, nous les dépenserons volontiers et sans compter. »

M. EL ALAOUI donne lecture de la déclaration liminaire suivante :

« Monsieur le président, Madame la Directrice générale, Mesdames et Messieurs les administrateurs,

Nous nous réunissons aujourd'hui pour le premier conseil d'administration de l'année scolaire 2024-2025, une nouvelle année qui orchestre de plus en plus les inquiétudes des familles du réseau. Ce conseil d'administration se présente à un moment où le contexte géopolitique international est plus que perturbé, avec des tensions et crises diplomatiques couvertes dans plusieurs zones géographiques.

Ce conseil arrive aussi à un moment historique où la France subit un climat politique brûlant et explosif, et où les restrictions budgétaires annoncées par le projet de loi de finances 2025 impactent directement les services aux Français de l'étranger. Les prochaines semaines risquent de nous imposer un budget spécial, signant le début d'une vraie crise financière. Cependant, le couperet est déjà tombé, avec un budget de programme 151 en baisse, le programme 185 en baisse, la subvention de l'AEFE aussi en baisse.

Pour les familles du réseau, les années se suivent et se ressemblent, et les conseils d'administration demeurent parfois une chambre d'enregistrement. Ces conseils se succèdent et nous attendons, et les inquiétudes se réalisent de plus en plus, devant le manque d'une révisibilité sincère sur l'avenir de l'enseignement français à l'étranger. Nos précédentes déclarations n'ont cessé de soulever avec insistance les préoccupations et colères des familles de la Grèce, de la Tunisie, du Maroc, de l'Espagne, du Portugal, de la Belgique et la liste est longue.

Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale, Mesdames et Messieurs, depuis le 3 juillet 2023, les familles du réseau sont en attente de la mise en œuvre des annonces et recommandations ministérielles des travaux des consultations sur l'enseignement français à l'étranger. Différents groupes de travail devraient se tenir, avec la participation et la contribution des parents qui ont participé à tous les ateliers des consultations. Nous nous dirigeons encore vers le silence et le manque de changement.

Certes, le réseau est en croissance, se développe et rayonne. Cette année, il scolarise 390 000 élèves, dont un tiers sont français, les deux tiers de nationalités différentes. Il remplit ainsi la mission de la continuité de services publics, de scolarisation des enfants et des parents français qui ont fait le choix du système éducatif français dans les 600 établissements à travers le monde.

En effet, un développement quantitatif, comme il a été bien souligné par Monsieur le sénateur tout à l'heure, mais qui doit s'accompagner du maintien et du renforcement de la qualité de l'enseignement et du respect des valeurs reportées et véhiculées par ce réseau. Ce réseau unique au monde a résisté ces dernières années à différentes crises et épreuves, grâce aussi aux contributions financières des familles. Oui, c'est grâce aussi aux familles que la santé financière des établissements en gestion directe se porte mieux et que le fonctionnement de ces établissements est maintenu et préservé.

Comme l'a été souligné encore par Monsieur le sénateur, le président de la République a fixé un cap à l'AEFE en 2018, le cap 2030, avec un doublement des effectifs pour atteindre le nombre de 700 000 élèves. Si chacun d'entre nous s'accorde sur l'attractivité et la résilience que notre réseau a aujourd'hui et les différents projets avec les partenaires, il n'en reste pas moins que des interrogations se posent.

Quels moyens mettrons-nous en œuvre pour parvenir à cet objectif trop ambitieux ? D'un point de vue financier, le contexte inflationniste mondial de ces dernières années et les augmentations exponentielles et incessantes des frais de scolarité dont beaucoup d'établissements en gestion directe ont fragilisé les capacités de paiement de beaucoup de familles de toutes nationalités confondues. Nous nous interrogeons encore une fois de plus.

Quel équilibre budgétaire serait envisagé par l'opérateur public pour que les familles ne soient pas, comme toujours, la seule et unique variable d'ajustement du modèle économique de la société et que certains projets immobiliers de rénovation et de bâtiment ou de restructuration ne soient pas les antennes ? Pour rappel, Mesdames et Messieurs, une famille passe au moins 14 ans dans le réseau sans parler des cas de pratique. Une fois dedans, il est pratiquement impossible de trouver un autre système de substitution. Une visibilité pluriannuelle sur la trajectoire des frais de scolarité devient une urgence pour préserver la confiance des familles qui ont fait le choix du modèle éducatif français et de l'éducation à la française. À l'heure actuelle, tous les indicateurs convergent pour confirmer que la dynamique du développement est freinée, que l'objectif est avancé et ne sera pas atteint en 2030 et que partout dans le réseau, les frais de scolarité demeurent l'unique variable d'ajustement du modèle économique.

Quand cette équation changera-t-elle de variable ? Quand l'équation " faire plus en ayant moins " sera-t-elle résolue ? Nous ne pouvons pas la résoudre. Impossible. Est-il possible que l'AEFE ait les moyens de ses ambitions quand le gouvernement lui impose un plan d'économie de 40 millions d'euros ?

Devant cette situation préoccupante, la FCPE s'interroge si l'AEFE envisage de conduire une réflexion globale sur les missions qui lui incombent. Nous assistons en effet à une sorte de fuite en avant. Certains établissements de l'AEFE s'apparentent de plus en plus à des établissements ouverts aux élites financières qui laissent de côté les valeurs auxquelles nous sommes attachés, la mixité sociale, la mixité économique et la mixité de nationalité.

Alors, l'interdiction qui est faite par l'AEFE de contracter auprès d'un établissement ou d'un organisme privé d'emprunts a posé et pose encore des questions de rénovation du port immobilier qui reste lié uniquement aux droits de scolarité. Ceci s'apparente en réalité à un transfert de charges aux parents pour développer et préserver le patrimoine immobilier de l'AEFE qui est celui de l'État français.

Par ailleurs, l'augmentation des frais de scolarité est partout visible. Elle ne pourra qu'être endiguée tant que l'hémorragie des détachés ne sera pas stoppée. Le désengagement de l'État français ces dernières années est encore clairement exprimé par la rentrée prochaine qui va imposer, en remplaçant les postes de détachés par des recrutés locaux, le transfert du coût des professeurs sur l'établissement et par conséquent sur les familles.

Actuellement, dans le réseau, les deux tiers des enseignants sont de droit local. Nous ne pouvons pas nous priver de l'expertise régulière de l'éducation nationale, véritable pilier du système éducatif français. Pouvons-nous, devant cette configuration, dire tout simplement qu'on va s'approcher de 100 % des recrutements locaux ? Il vaut mieux le dire maintenant.

Dans ce contexte, il est encore plus urgent que les missions de l'Agence puissent être réaffirmées afin qu'il leur soit affecté les moyens nécessaires pour leur réalisation. Monsieur le Président, Madame la Directrice, les familles du réseau sont en attente des annonces du prochain contrat d'objectifs et de moyens qui doit décliner avec clarté et sincérité les actes stratégiques et opérationnels du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger pour l'AEFE.

Quelles nouveautés pour rassurer les familles ? L'opérateur public devra certainement tâcher de répondre à l'ambition avec peu de moyens tout en essayant de maintenir la qualité de l'enseignement français à l'étranger avec le recrutement local en se basant sur les instituts régionaux de formation.

Aussi, la publication, nous attendons toujours la publication de la plaquette de présentation des chemins pluralisés de stratégie immobilière reste un souci crucial pour donner plus de visibilité sur le développement, la valorisation et l'amélioration des performances de certains établissements en gestion directe. À ce titre, les familles du réseau Maroc comme dans d'autres régions restent en attente de propositions concrètes pour mettre l'immobilier au service de la pédagogie et la proactivité pour résister à la pandémie. Je vais conclure, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale, Mesdames et Messieurs, l'engagement de l'AEFE pour l'excellence en éducation implique une attention particulière à la qualité de l'enseignement, aux méthodes pédagogiques et aux ressources questionnées. Il s'agit de créer un environnement où l'apprentissage est valorisé, encouragé et soutenu par des enseignants formés à la prise en charge de publics hétérogènes de plus en plus. Cela nécessite également une infrastructure adéquate pour maintenir l'attractivité de nos établissements.

À travers nos différentes déclarations et au risque de nous répéter, nos parents du réseau ne resteront pas des spectateurs passifs et refuseront d'être les otages d'un système et de son unique variable d'ajustement.

Je vous remercie, Monsieur le Président. »

M. FAURE donne lecture de la déclaration liminaire suivante :

« Monsieur le Président, Madame la Directrice générale, chers amis administrateurs, chers collègues,

C'est une troublante sensation de se réveiller ce matin en constatant amèrement que le monde est un peu devenu fou. La folie des guerres qui se dessinent en Ukraine et au Proche-Orient, la folie des climats qui se dérèglent sans que des mesures politiques fortes ne viennent endiguer l'inexorable réchauffement de notre terre, et la folie démocratique des citoyens qui font aujourd'hui le choix délibéré de porter à leur tête les dangereux populistes qui mettront en péril demain leur liberté.

Et pourtant, à l'AEFE et autour de cette table, nous connaissons tous la solution assez folle, une solution qui, dans la force de son évidence, se nomme l'éducation. " Ouvrir une école, c'est fermer une prison " disait Victor Hugo, dans une formule entrée dans la postérité, et offrir à l'école des moyens à la hauteur de son ambition, c'est aussi empêcher des guerres futures, c'est rendre les hommes plus raisonnables et plus fraternels, c'est permettre peut-être que les Gaël Faye et Miguel Bonnefoy de demain s'épanouissent sur les bancs de nos écoles en apprenant en français, en pensant et écrivant le français, la langue des Lumières. En ces temps de périple pluriel, l'AEFE et ses moyens devraient donc constituer partout une absolue priorité.

On ne devrait toucher aux budgets et aux emplois dédiés à l'éducation que d'une main tremblante pour ne pas ajouter aux malheurs du monde. Quelle déception que de constater que le rabot n'a pas épargné notre réseau. On pensait au moins que le fameux cap 2030 que nous combattons aurait l'effet positif de sanctuarisation des moyens de notre réseau. Que nenni ! La soustraction douloureuse de 20 millions d'euros sur les crédits de l'État aura des effets sur les actions d'accompagnement du réseau et donc sur sa cohérence et son homogénéité globale, alors que la profusion en établissements partenaires crée déjà des déséquilibres nets dans la gouvernance globale du réseau.

Alors qu'un nouveau plan de fermeture d'emplois s'annonce et que des menaces inacceptables pèsent sur l'exonération fiscale de l'indemnité de résidence, je me tourne vers les parlementaires ici présents. Nous avons appelé à la grève le 5 décembre avec nos collègues de la FSU et de la CFDT, car il nous est pénible de constater, pour plagier Cyrano, que ce cap 2030 n'est ni un pic de moyens, ni une péninsule protégée, mais plutôt l'Europe abrupte sur laquelle viennent se fracasser nos derniers espoirs de fédération des opérateurs publics. Nous aurons l'occasion de le redire lors du CSA, mais nous voulons profiter de notre présence en tant qu'administrateurs du CA pour dire combien le soutien à l'éducation en période de doutes profonds doit constituer la solution durable pour sortir des crises.

Ici, chacun en est sans doute convaincu, mais nous n'en tirons pas tous, hélas, les mêmes conclusions budgétaires et stratégiques.

Merci, Monsieur le Président, je crois que j'ai fait très court. »

M. ACKERMANN donne lecture de la déclaration liminaire suivante :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration,

Avant de commencer la lecture de notre déclaration liminaire, la FSU exprime sa pleine solidarité aux collègues et familles des pays en guerre.

C'est maintenant notre déclaration liminaire. " N'en faites plus, la coupe est pleine " ainsi pourrait-on résumer la déclaration de la FSU à ce conseil d'administration, tant les attaques sont nombreuses et violentes.

Envers les fonctionnaires, tout d'abord, à travers le projet dévoilé par le ministre de la Fonction publique, l'application de trois journées de carence, à travers la diminution de l'indemnisation des jours d'arrêt maladie, la suppression de la GIPA, en plus, évidemment, du gel du point d'indice.

Les organisations intersyndicales CGT, CFDT, UNSA, FSU, Solidaire, CF2, CGC et FAPEE appellent tous les agents et toutes les agentes à se mettre en grève le 5 décembre, pour une première journée de mobilisation.

Il en est de même au MEAE, notre tutelle en tant qu'opérateur public. Les organisations ici présentes, la FSU, UNSA, Sgen-CFDT, appellent à la grève et à la mobilisation intersyndicale, dans le réseau commun en central.

C'est le moins qu'on puisse faire, car l'Agence n'est pas en reste lorsqu'il s'agit d'attaquer ses personnels. Dans les EGD, les personnels de droit local se voient proposer des revalorisations annuelles indignes de l'opérateur public. De fortes mobilisations ont lieu en ce moment même, en Espagne et au Maroc, et impliquent toutes les catégories de personnel.

Au Maroc, c'est une augmentation de 0,2 % du point d'indice qui est proposée, en dépit de toute logique de crise. Ainsi, les personnels des EGD au Maroc voient leurs homologues à l'ambassade ou à l'institut français bénéficier d'une augmentation de 5 à 6 % du point d'indice. Les personnels des EGD le disent comme une humiliation, comme une insulte.

Dans un autre EGD, à Dakar, les personnels en grève depuis plusieurs semaines n'exigent rien de plus que l'application du droit local du travail. Où est l'employeur exemplaire qui laisse ainsi bafouer la réglementation ? Aucune catégorie n'est épargnée, les personnels détachés en savent quelque chose. Les nouvelles fermetures de postes sont annoncées dans le réseau et interviendront une fois de plus en février.

Comment ne pas comprendre que ces arbitrages ruinent le réseau historique, participent à sa fragilisation, sapent le moral des personnels ? C'est une catastrophe pour les établissements. Les discussions dignes de ce nom sont censées être poussées, comme celles sur l'ISFVL et CCVL, des personnels résidents et détachés, que celles sur les indemnités statutaires non décelées aux titulaires engagés en détachement.

Le dossier de l'avantage familial doit opérationnellement être ouvert à nouveau. La Directrice générale a choisi de l'enterrer, mais il y a urgence. On nous a promis des discussions, quand vont-elles commencer ? Les engagements doivent être tenus, et la seule réponse donnée est peut-être de menacer les personnels sur leurs contrats, ou plutôt, de leur suggérer d'enlever leurs enfants des établissements, parce qu'ils appliquent les consignes syndicales de ne payer qu'à la hauteur de ce qu'ils perçoivent.

Tout le monde semble avoir oublié ce qu'est l'avantage familial, mais les agents de la FSU sont là pour vous le rappeler. Une telle réaction de la part de l'Agence nous incite forcément à faire évoluer notre consigne en non-paiement total des frais de scolarité. La situation n'est plus tenable, et les violences subies par les personnels nous font nous interroger sur la loyauté qu'ils ont dans l'institution.

L'Agence ne peut continuer à voir ses personnels souffrir sans prendre la mesure des urgences. Les personnels du réseau ont besoin du soutien inconditionnel de l'agence. Ils ont besoin d'une politique volontariste, ambitieuse, ouverte sur le monde, avec une grande ambition diplomatique face à un réel risque de polarisation. Le tout sans renoncer aux valeurs qui fondent notre école. Les personnels ont besoin de stabilité, avec une vraie reconnaissance salariale. Avec la fin du bornage qui fait de nos établissements des lieux de passage, les personnels ont besoin de mesurer l'engagement réel de l'opérateur public par une consolidation des postes des détachés et par un soutien financier, mais aussi politique et moral.

Je vous remercie. ».

Le PRÉSIDENT profite du relais de passage entre deux orateurs pour saluer l'arrivée de M. BEN CHEIKH.

M. COSTE donne lecture de la déclaration liminaire suivante :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les administratrices et les administrateurs, Madame la Directrice générale,

Ce conseil d'administration se réunit alors que les organisations syndicales de la fonction publique, dont la CFDT, appellent à une journée d'action et de grèves le 5 décembre. Cette mobilisation vise à dénoncer notamment les coupes budgétaires tous azimuts et un ensemble de mesures visant la Fonction publique. Les personnels détachés, mais aussi les personnels recrutés localement, seront dans l'action à l'AEFE. Les fonctionnaires D3 porteront par ailleurs des revendications spécifiques concernant le volet indemnitaire et l'avantage familial, en tant que dispositif insatisfaisant. Les recrutés locaux feront valoir la mise en place de carrières plus attractives, de rémunérations indexées sur l'inflation et d'une protection sociale digne. Le mécontentement est exacerbé par les nouvelles fermetures de postes de détachés annoncées et par la non-compensation de la charge des pensions civiles par l'État. De plus, la non-compensation de la prise en charge des pensions civiles par l'opérateur exacerbe le mécontentement.

L'absence persistante de contrat d'objectifs et de moyens est par ailleurs un signe négatif. Nos inquiétudes sur l'avenir du service public d'enseignement français à l'étranger à l'aune du cap 2030 restent grandes. Si le nombre d'élèves scolarisés dans des établissements homologués est en progression, c'est parce qu'il est porté par le marché ! Comme nous le craignons, les instituts régionaux de formation ne suffisent pas pour obtenir les résultats souhaités, et nous avons déjà regretté ici même que leur gouvernance reste problématique. Le réseau d'enseignement français à l'étranger est désormais à plusieurs vitesses.

Au-delà des logiques commerciales de beaucoup de nouveaux établissements, nous dénonçons l'insuffisance des moyens accordés à des établissements plus anciens, comme nous avons pu le constater à Varsovie, par exemple.

Nous recevons des signaux très inquiétants sur les ingérences très fortes d'autorités locales de certains pays, sur le contenu des enseignements et sur les manuels autorisés en place, dont il faut parfois arracher des pages jugées incorrectes pour des raisons politiques ou religieuses. Aux yeux de la CFDT, les adaptations aux contextes locaux, qui peuvent être bienvenues, ne peuvent en aucun cas faire renoncer à des fondamentaux de l'école française.

Nous nous étonnons de ne pas avoir de réponse à notre question sur les conséquences des décisions des autorités locales relatives aux possibilités de scolarisation des élèves de nationalité turque dans nos établissements d'Ankara et d'Istanbul.

Par ailleurs, alors que nous attendons une amélioration pour la mobilité des personnels fonctionnaires de l'éducation nationale, l'obtention de détachements reste aléatoire. Que devient l'amélioration promise sur la limitation obligatoire des temps de séjour des étudiants en 2018 ? À nos yeux, ce n'est pas en déshabillant l'AEFE de ses titulaires détachés qu'on résoudra les problèmes de recrutement en France.

La question de l'évolution des rémunérations reste un sujet de préoccupation crucial. Le retard pris par l'évolution des ISVL et des CCVL est inacceptable. Nous espérons que le groupe de travail constitué à cet effet arrivera à des résultats satisfaisants pour les règles d'évolution et de transparence et que le retard actuel prendra fin. De même, l'avantage familial et les majorations familiales doivent aller vers une plus grande égalité, rien ne justifiant le maintien de la disparité actuelle. La question du pouvoir d'achat constitue en effet une priorité pour les agents, détachés et les recrutés de droit local.

Nous restons très attentifs sur les conditions de transfert du siège parisien de l'Agence et de ses conséquences sur les personnels des services centraux.

Enfin, je rappelle une nouvelle fois la demande portée par le Sgen-CFDT depuis 2001 d'une concertation en vue d'un statut unique pour les personnels détachés, car à nos yeux, le décret 2022-896 du 16 juin 2022 modifiant le décret 2022-22 n'est pas une réponse satisfaisante.

Je vous remercie. »

Mme CONWAY-MOURET donne lecture de la déclaration liminaire suivante :

« Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale

Tout ce qui a été dit a été très bien dit. J'ai simplement une série de questions. Je voulais également vous dire que je fais partie de ceux qui soutiennent fermement ce réseau. Je crois qu'il faut le dire, car j'ai un certain nombre de critiques, et ceux-là mêmes qui critiquent le réseau en sont très heureux quand nous traversons une crise. Je crois que l'AEFE a démontré sa capacité à résister à chaque crise qui nous a été imposée.

Nous ne sommes pas en phase d'une crise financière, car nous avons l'habitude, plutôt, d'une baisse d'ailleurs que d'augmentation. Nous étions très heureux l'année dernière de voir enfin une augmentation des moyens. Cette année, nous revenons finalement à la quasi-part de 2023. Nous allons voir comment nous pouvons gérer cela collectivement.

Ce qui me préoccupe, c'est que nous avons besoin d'une réflexion collective, notamment sur cet objectif. Je sais que nos collègues ont déjà parlé du doublement des effectifs, qui semble être la vision principale et l'objectif principal de l'opérateur public qui nous a été donné aux missions. Il n'y a pas de sujet là-dessus, à ceci près que sans en avoir les moyens ni les effectifs, cela relève du miracle de pouvoir, dans des murs qu'on ne peut pas pousser, avec des professeurs qu'on ne peut pas recruter et des moyens qui ne sont pas donnés, de pouvoir l'atteindre. Et donc cela passe par le privé, comme nous l'avons tous compris.

Certains en sont très heureux. Moi, je n'ai rien contre le principe, en effet, de développer des établissements privés, mais il ne faut pas que ceux-ci entrent en concurrence avec les établissements existants. Malheureusement, sur le terrain, c'est quand même ce que nous observons. Avec bien évidemment des fonds importants, avec des établissements tout neufs, et puis d'autres qui montrent un peu le signe d'un certain âge pour certains et ne peuvent pas finalement avoir la même attractivité.

Moi, j'aimerais savoir, première question, est-ce que nous avons cette réflexion et comment nous pourrions être associés à cela, pour voir comment nous pouvons protéger notamment nos EGD ? Je pense que là, ça reste quand même le cœur du réseau de se dire que ceux-ci doivent continuer à être attractifs pour les personnels et pour les familles. Donc je pense que c'est un point important.

Ensuite, deuxième question, j'ai noté qu'il y a une diminution de 12 à 4 millions en matière de subventions versées aux établissements en matière de sécurité, d'immobilier de développement. La question est simple : est-ce que nous pouvons arriver au bout des travaux nécessaires, notamment en matière de sécurité, ce qui explique cette subvention, ou est-ce qu'on reprend l'argent là parce que c'est moins douloureux qu'ailleurs ?

Cela fait trois mois que nous avons le nez dans le budget. Je voulais savoir comment tout cela doit s'organiser pour faire en sorte que ce soit le moins douloureux possible. L'ANEFÉ a été supprimée en 2017, elle existe encore, j'aimerais savoir s'il y a des encours et comment cela est géré.

Ensuite, il y a un deuxième point de réflexion. Nous avons un effet de ciseau puisque nous avons l'augmentation des frais de scolarité en même temps que nous avons une baisse des crédits alloués aux bourses scolaires. Il me semble qu'il faut que nous fassions très attention de ne pas nous retrouver dans le système pré-2012 où, avec Madame De Roche, nous avons décidé d'avoir un système qui fasse que toutes les familles qui ont droit à une aide puissent l'obtenir, et notamment les classes moyennes. Nous avons avant cela un système 100 % de boursiers ou 0 % et donc, en 2012, regardez simplement les courbes, nous avons 10 %, 20 %, 30 %, mais qui était 1 % pour ces familles de classe moyenne pour pouvoir rester dans ces établissements scolaires.

Et là, aujourd'hui, cet effet de ciseau me fait craindre que nous ayons une éviction de ces classes moyennes et que nous nous retrouvions en fait avec des établissements dans lesquels nous avons des boursiers à 100 % et des enfants qui viennent de familles qui peuvent s'acquitter des frais de scolarité. Je pense que pour la mixité sociale, cela va poser un gros problème et un problème aussi au sein même des établissements, dans le profil socio-économique de ceux-là, des familles et des enfants entre eux. Je pense que c'est un point de vigilance très important à surveiller.

La baisse alarmante du nombre des boursiers, on note une baisse de 17 %. Là aussi, il y a une réflexion en interne pour voir s'identifier les causes et endiguer cela pour éviter et voir si ce sont vraiment les familles de classe moyenne qui sont directement impactées.

Le CPS est passé de 2 à 7 %, redescendu à 2. Est-ce qu'il remonte à nouveau ?

Ma troisième grande question : la réflexion qui avait été engagée par Monsieur le Directeur Olivier Brochet sur l'avantage familial. Il avait engagé une réforme sur l'avantage familial. Je voudrais savoir si cette réflexion est à l'arrêt ou si elle continue à être engagée. Parce que là, il y a une vraie inégalité entre les personnels qui choisissent de scolariser leur enfant dans le réseau et qui ont un reste à charge important et ceux qui touchent exactement la même somme, mais qui scolarisent leur enfant dans le réseau public local, qui, de fait, sont quand même assez avantageés. Voilà, donc je vous mets simplement trois sujets de réflexion pour savoir si c'est engagé et comment nous pouvons, nous, en tant que parlementaires, participer à cela. »

Le PRÉSIDENT déclare que tous ces points sont publiquement enregistrés et pourront faire l'objet d'un dialogue. Il soutient que le rôle du conseil d'administration est d'enregistrer à la fois les doléances et les questions.

Mme HENRY-WERNER donne lecture de la déclaration liminaire suivante :

« Bonjour à tous,

Je ne vais pas être très, très longue. Il y a tout juste un an, cette instance avait voté l'accord d'un budget pour la Fédération flamande afin qu'elle organise à Paris la première rencontre des associations FLAM.

Après une année de préparation et d'organisation extrêmement intense, cette rencontre s'est tenue du 11 au 13 octobre de cette année et a réuni quelque 110 responsables de plus de 80 associations FLAM venues du monde entier.

Placée sous le signe de la Francophonie, une semaine après le sommet de la Francophonie, et intitulée "La Réunion des Flammes à l'horizon 2030", ce rassemblement a eu, de l'avis de tous les participants, un immense succès et marquera un tournant dans l'histoire de FLAM.

Pendant trois jours se sont succédé de nombreuses tables rondes, ateliers thématiques, représentations de projets, conférences, ainsi que de nombreux échanges sur la gestion associative, essentiellement bénévole, et les pédagogies adaptées aux divers réseaux de FLAM.

Les participants, qui sont majoritairement des responsables associatifs et bénévoles, ont particulièrement apprécié de pouvoir s'entretenir directement avec les représentants institutionnels de l'AEFE ou du ministère.

Nous avons pu discuter en toute franchise, mais dans une très bonne ambiance, et parfois avec des divergences, le tout dans un esprit constructif de part et d'autre, animé par la volonté de faire avancer cette cause de l'enseignement français hors scolarité, auprès d'enfants français ou francophones qui vivent à l'étranger, pour la plupart d'ailleurs dans des familles binationales.

Nous vous remercions, nous remercions le conseil d'administration de l'AEFE pour la confiance que vous avez accordée en donnant les moyens financiers pour réaliser ce beau projet, ce beau rassemblement. Nous tenons également à remercier particulièrement la direction de l'enseignement, de l'orientation et de la formation, ainsi que le bureau de la préparation éducative de l'AEFE, et aussi le service langue française et éducation de la direction de la diplomatie culturelle du ministère, qui nous ont accompagnés et soutenus tout au long de l'organisation, et qui ont activement participé sur place à cette rencontre mondiale.

Actuellement, nous sommes encore très occupés à tirer les enseignements des riches échanges de ces journées, notamment pour orienter notre travail en fonction des besoins des associations, que nous appréhendons un peu mieux désormais.

Nous entendons par ailleurs poursuivre très prochainement le dialogue initié, notamment lors de la table ronde concernant l'accès à la marque FLAM pour le plus grand nombre d'associations possibles. Je dirais même, dans l'idéal, pour trouver ensemble des solutions, en particulier lorsque le seul obstacle ne réside pas dans les actifs de l'association, mais dans des critères purement statutaires et parfois

difficilement modifiés, ou quand certains de ces critères empêchent ou freinent la création d'une nouvelle activité de plan.

En effet, très prochainement, à partir de 2025, l'obtention du droit à l'utilisation de la marque FLAM conditionnera l'accès au soutien et aux subventions, et il serait dommage, au moment même où le réseau FLAM commence à se structurer à l'échelle mondiale, de voir certaines organisations impliquées en être exclues ou d'entraver la création de certaines autres.

Rappelons que l'esprit initial de la marque FLAM était de protéger ces associations et de permettre à tous les enfants français et francophones d'accéder à l'enseignement et à la pratique de la langue française en dehors d'un cadre scolaire ou familial. Nous souhaitons donc travailler ensemble à cette protection pour qu'elle soit efficacement adaptée à une réalité de terrain qui est parfois très diverse et très complexe.

Je vous remercie. »

Le PRÉSIDENT remercie les membres pour ces déclarations liminaires, qui ont bien été enregistrées. Il propose d'aborder l'ordre du jour.

I. Point introductif d'actualité (Information)

Le PRÉSIDENT annonce que, dans un souci de gain de temps, il ne fera pas de point introductif d'actualité.

a. Direction générale de la mondialisation

M. LEBRUN-DAMIENS, présente la situation géopolitique et la vision du ministre sur l'activité de l'Agence.

Il se montre ravi d'assister à son mon premier conseil d'administration de l'AEFE en tant que représentant de la Direction générale de la Mondialisation. Parmi les multiples opérateurs qui sont sous tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, l'AEFE est le plus important en termes de budget des opérateurs sous tutelle unique. Depuis maintenant plus de 30 ans, l'Agence gère, coordonne et structure le réseau de l'enseignement français à l'étranger, mais ces 5 dernières années, elle a opéré sa mue pour s'adapter à la concurrence internationale et aux objectifs de développement fixés par le président de la République.

• Sommet de la francophonie

À cet égard, il tient à réaffirmer que l'enseignement français à l'étranger figure parmi les politiques prioritaires du gouvernement, et que cette politique prioritaire a été maintenue par tous les gouvernements successifs depuis 2018. Le nouveau ministre, M. Jean-Noël BARROT, maintient ce cap. Le président de la République a d'ailleurs mis en avant l'Enseignement français à l'étranger à l'occasion du Sommet international de la Francophonie qui s'est tenu à Villers-Cotterêts le mois dernier, réaffirmant notamment le caractère crucial de l'éducation de et en français dans le monde, et l'importance de la formation des enseignants.

Il évoque la 8^e édition de la Semaine des lycées français du monde qui se tient en ce moment même avec pour thématique « La francophonie : les établissements créent et innovent ». Les événements sont très porteurs, notamment les grands témoins à Dakar, ainsi que le Grand Direct sur Twitch et le Téléthon. Ces grands rendez-vous sont une des valeurs ajoutées de nos établissements, vecteurs d'excellence et d'engagement des élèves. Il félicite l'Agence.

L'AEFE a opéré une grande transformation pour donner une nouvelle impulsion à l'EFÉ. Non seulement, l'Agence joue désormais pleinement le rôle de développeur de potentiel, mais elle a acquis une certaine expertise en matière de gestion de crises. Face à l'adversité et aux défis qu'ont incarné chacune de ces crises, l'AEFE a toujours réussi à faire preuve de réactivité, d'adaptation et d'innovation pour assurer la résilience de son réseau et la continuité pédagogique pour ses élèves.

Parmi les litanies de catastrophes ces dernières années, il ne citera que les plus récentes : le conflit à Gaza et au Sud-Liban, et celui d'Ukraine qui perdure. D'ailleurs, chaque année, l'AEFE est invitée aux rencontres entre le CDCS et les opérateurs de la coopération internationale pour partager ses bonnes pratiques avec les organisations humanitaires et les forces spéciales.

- **Enjeux crises : Liban, Turquie**

Depuis la rentrée, le 1^{er} réseau mondial de l'EFE, que constituent les 64 établissements partenaires et conventionnés du Liban et près de 63 000 élèves, est affecté par la guerre en cours qui oppose Israël au Hezbollah. Dans ce contexte difficile, l'essentiel des établissements qu'ils soient conventionnés, Mlf, AFLEC ou partenaires, fonctionnent et le taux de présence moyen s'élève entre 70 % et 85 %. Trois établissements conventionnés n'ont cependant pas pu rouvrir leurs portes en présentiel pour cause de dommages importants – les lycées de Tyr et de Nabatieh –, ou d'occupation de près de 2 000 réfugiés au lycée Abdel Kader de Beyrouth. Il est difficile de savoir à ce jour si ces trois établissements pourront rouvrir et être rendus à l'usage scolaire dans un futur proche. Certains élèves ont quitté le Liban et se sont inscrits dans un EFE en Égypte, Arabie Saoudite, à Chypre, aux Émirats arabes unis ou en France. Là encore, la solidarité au sein du réseau a fait ses preuves. C'est la grande force de l'EFE que d'assurer la continuité pédagogique à ses élèves coûte que coûte. L'enseignement à distance a rapidement été mis en place à cet effet et pour ne pas pénaliser les élèves, notamment ceux qui préparent un examen à la fin de l'année.

Le ministre s'est rendu au Liban dès le début du conflit, diffusant un message de soutien qui a été immédiatement suivi des faits. Le 24 octobre, la conférence de soutien à la population et à la souveraineté du Liban s'est tenue sous le patronage du président de la République permettant de réunir 800 millions d'euros dévolus à l'aide humanitaire au Liban. Les panneaux solaires installés grâce à l'aide de l'État et dont l'AEFE a été l'opérateur apportent aux écoles un approvisionnement énergétique constant et quasi gratuit, ce qui leur permet à la fois de fonctionner en continu et de ne pas trop grever leurs frais d'écolage par le coût de l'approvisionnement énergétique, l'opération est donc un succès, les derniers fonds ont été délégués il y a quelques semaines.

Ailleurs encore, deux des EGD subissent les conséquences des crises géopolitiques. Depuis la rentrée 2024, l'EGD de Niamey, mis en veille, n'accueille plus d'élèves. « Mis en veille » et non pas fermé, car il est attendu que cette situation soit temporaire et que la coopération pourra reprendre dans un futur proche.

En Iran, la rentrée au Lycée français de Téhéran (LFT) s'est déroulée dans un climat serein et sous le statut d'EGD ; à la suite de la décision d'interdire aux élèves iraniens toute scolarisation dans d'une école étrangère, on compte 75 élèves et 43 anciens élèves de l'EFT, nationaux ou binationaux inscrits au CNED, contre 390 l'an dernier.

En Turquie, dans le contexte d'une relation bilatérale dégradée, près de 350 élèves ou nouveaux élèves de nationalité turque n'ont pas pu être admis dans l'EGD d'Ankara et l'établissement conventionné d'Istanbul à la rentrée 2024, du fait de la décision des autorités turques. Pour autant, comme en Iran, M. LEBRUN-DAMIENS indique qu'il ne souhaite pas se désengager de Turquie et tient à assurer la continuité pédagogique dans l'intérêt des élèves.

- **Contexte d'élaboration budgétaire 2025**

L'autre grand sujet de ce CA de fin d'année est le budget. M. LEBRUN-DAMIENS soulève les difficultés d'élaboration et d'adoption actuelles de la loi de Finances pour 2025, laquelle prévoit une réduction des dépenses de l'État à hauteur de 21,5 milliards d'euros. Si ce budget venait à ne pas être adopté en raison d'une possible motion de censure ou de toute autre raison, la conjoncture économique reste adossée à la nécessité d'un redressement des finances publiques.

La réduction budgétaire 2025 du programme 185 marquera un retour des moyens dédiés à la stratégie d'influence à leur niveau de 2023 : 675,9 millions d'euros, en diminution de 45,3 millions d'euros par rapport à la loi de finances de 2024. La subvention pour charge de service public de l'AEFE a ainsi été réduite de 14,1 millions d'euros, rapportée au même niveau qu'en 2022.

La baisse supportée par l'AEFE au travers de la SCSP est de -3,1 % par rapport à 2024, soit deux fois moins que la baisse globale du P185. C'est une mauvaise nouvelle, néanmoins, ce scénario est moins sombre que celui qui aurait pu se profiler et M. LEBRUN-DAMIENS affirme que l'AEFE a été préservée par rapport à la baisse globale du P185 et en comparaison avec les autres opérateurs sous tutelle de la DGM.

M. LEBRUN-DAMIENS indique que les moyens s'en retrouvent amoindris alors que les ambitions pour l'EFE restent élevées. La croissance des effectifs est constante et celle des demandes d'homologation aussi. Il va s'agir pour l'Agence d'une année difficile, avec des décisions à prendre, sur une base parfois pluriannuelle pour baisser structurellement certains coûts. Ce n'est pas une période facile. Ils travaillent sur une nouvelle mouture du Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) en prenant en compte cette nouvelle donne. Il est convaincu que l'AEFE est capable de faire face à ce défi. Ils se tiennent à ses côtés et lui assurent leur soutien plein et entier.

En outre, M. LEBRUN-DAMIENS indique qu'il participe à de nombreux conseils d'administration et opérateurs de l'État, avec 3 réunions cette semaine. Certains membres de ce conseil d'administration sont également présents dans d'autres conseils d'administration d'autres opérateurs. Tous font face exactement au même effet et souvent avec un pourcentage de baisse de la subvention pour charges de services publics supérieur à celui de l'AEFE. Les mêmes questionnements et le même travail sur le modèle économique de ces opérateurs sont en cours.

Le Ministère se tient aux côtés de l'AEFE et lui assure son soutien plein et entier.

b. AEFE

• Effectifs de la rentrée

Mme SCHERER-EFFOSSE fait part de la situation des effectifs dans le réseau à la rentrée 2024. Le réseau de l'AEFE compte 600 établissements totalisant 397 466 élèves, soit une augmentation de 1,4 % par rapport à la rentrée 2023. Cette hausse est portée, comme l'année précédente, par les élèves nationaux (+2 %) et les élèves des nationalités tierces (+1,4 %). Par rapport à la rentrée 2019, l'augmentation de l'effectif global est de 7,9 %, avec de fortes croissances pour les élèves nationaux (+14 %) et les élèves des nationalités tierces (+12,8 %), démontrant une fois encore l'attrait du système scolaire français dans le monde et l'intérêt de le développer. Les effectifs d'élèves français progressent de 0,2 % cette année, mais ne retrouvent toujours pas leur niveau d'avant la COVID.

L'augmentation de 1,4 %, représentant en valeur absolue 5 463 élèves, intervient alors que 5 établissements ont fermé en 2024 : Niamey, Natal, Bakou, Sousse et Abidjan, pour des raisons différentes. Ces fermetures représentent une perte de 812 élèves, sachant que certains se sont réinscrits dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger. 26 nouveaux établissements ont rejoint le réseau en qualité d'établissements partenaires, contre 16 nouveaux à la rentrée 2023, pour un total de 3 309 élèves. 53 établissements ont fait une extension d'homologation, comme en 2023, pour un total de 7 699 élèves.

Les différents conflits et tensions diplomatiques ont eu un impact sur l'effectif global, moins important cependant que précédemment. On note des hausses d'effectifs dans des zones qui peuvent surprendre : +35,8 % d'élèves en Ukraine, à Kiev ; +7,5 % au Mali ; +7,2 % en Russie ; +1,9 % au Liban. En revanche, des zones de crise plus anciennes continuent de perdre des élèves, comme le Burkina Faso (-5,7 %) et Israël et Jérusalem (-3,4 %).

La répartition des élèves entre les différents statuts d'établissement reste globalement la même qu'à la rentrée 2023 : 19 % des élèves sont scolarisés dans les 68 EGD, 29 % dans les 159 établissements conventionnés, et 52 % dans les 373 établissements partenaires. Les évolutions concernant ces trois catégories d'établissement à la rentrée 2024 sont les suivantes : -1,3 % d'élèves dans les EGD, -2,1 % dans les établissements conventionnés, et +4,5 % dans les établissements partenaires. Il existe un phénomène de vase communicant entre établissements conventionnés et partenaires, notamment en raison du conventionnement de l'établissement de la MLF en Espagne et de la transformation de la fin d'une convention temporaire avec un établissement libanais. L'établissement de Téhéran a également diminué ses effectifs et changé de catégorie.

- **Feuille de route du développement**

Le développement du réseau se poursuit de manière significative. Le SADR est devenu la sous-direction du développement et du conseil (SDC) pour prendre en compte l'élargissement de son périmètre d'action. La feuille de route 2023-2026, adoptée en conseil interministériel, se déploie. Le travail sur la stratégie de marque, figurant dans cette feuille de route, est bien engagé. La mission d'appui au patrimoine matériel de l'État accompagne l'AEFE et vient de proposer un plan d'action pour initier ses travaux au début du mois de décembre 2024.

Une enquête auprès des responsables de communication est en cours de finalisation et sera présentée en décembre 2024 au séminaire des référents de communication du réseau. Le travail sur l'attractivité du réseau et de son développement passe par une communication efficace, comme le montrent les cas où ce travail a porté ses fruits. L'analyse de l'enquête sur la reconnaissance du baccalauréat est finalisée et sera diffusée prochainement.

Pour générer un dossier de personnel du droit local qualifié et formé, la plateforme de recrutement talent.aefe.fr a été inaugurée le 20 novembre. Cet outil moderne, dynamique et ergonomique permet aux candidats et aux établissements d'entrer en contact. Avec cette plateforme, les établissements disposent d'une interface pour traiter les candidatures de manière fluide. Déjà, plus de 300 candidatures ont été déposées dans 23 pays différents.

- **SCOLAIDE**

Une autre nouvelle plateforme, SCOLAIDE, succédera en janvier 2025 à SCOLA. Ce projet d'envergure pour l'AEFE a commencé en juillet 2022, pour un investissement total de près de 4 millions d'euros, avec une aide spécifique de l'État de 0,6 million d'euros. Le lancement est prévu en janvier prochain et repose sur une refonte complète du dispositif, à travers une simplification et une fiabilisation des échanges entre les établissements, les postes consulaires et les gestionnaires de l'AEFE. Il facilitera et sécurisera également le pilotage budgétaire.

Un nouveau portail permettra aux familles de déposer leurs demandes directement en ligne, sans obligation. La question de l'accessibilité au numérique est bien prise en compte. Les demandes de financement des AESH se feront aussi sur SCOLAIDE. D'ici la mi-janvier, les dernières mises au point seront réalisées. SCOLAIDE sera homologué en matière de sécurité, d'accessibilité et de protection des données. Des actions de communication et d'accompagnement des futurs utilisateurs seront mises en place dans les prochaines semaines. Une dizaine de postes consulaires pilotes ont été sélectionnés et sont en train de faire des tests. Les retours sur cette expérience permettront de mener une démarche d'amélioration continue de ce nouvel outil et donc de ce service public, qui fait partie des principales missions de l'Agence.

Le PRÉSIDENT remercie la Directrice générale et indique que ces propos redonnent espoir. Ce point sur les instituts régionaux de formation (IRF) sera le bienvenu. Cela sera l'occasion d'un débat de fond sur un sujet stratégique, comme le demandait M. CATHERINE.

c. Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

M. DE TOURNEMIRE, représentant de Mme Nathalie NIKITENKO, n'a pas souhaité revenir sur la dernière campagne d'homologation, déjà abordée par la Directrice générale de l'AEFE. En revanche, il convient de s'attarder sur la campagne en cours.

Pour mémoire, l'année dernière, 204 dossiers ont été traités dans la campagne. Cette année, 233 dossiers sont en cours de traitement.

Le développement du réseau se poursuit avec 59 demandes de première homologation et 55 demandes d'extension d'homologation, faisant l'objet d'un premier tri en lien avec les collègues du MAE et de l'AEFE. Le reste des demandes concerne des suivis et des homologations.

La phase de finalisation du développement d'une nouvelle plateforme unique d'homologation est en cours, financée par le budget du ministère de l'Éducation nationale. Cette plateforme sera annoncée à la fin du mois de janvier 2025.

Développée en lien étroit avec les collègues de l'AEFE et du ministère des Affaires étrangères, elle permettra de fluidifier le processus d'homologation et de clarifier le rôle joué par les différents acteurs, les postes de l'AEFE et le ministère de l'Éducation nationale.

En lien avec l'Inspection générale, un parcours de formation des inspecteurs généraux a été mis en place pour appuyer le processus d'homologation, élargir le vivier des évaluateurs et professionnaliser leur travail. 6 modules de formation sont organisés tout au long de cette année, en collaboration avec les collègues de l'AEFE et du MAE impliqués dans ce processus.

Pour terminer, l'ouverture des sections internationales et des classes menant au Baccalauréat français International (BFI) est en cours. La première session du BFI en juin 2024 a été un succès, soulignant l'importance du BFI dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger.

La commission d'ouverture des classes menant au BFI et des sections internationales se tiendra au mois de décembre.

Sur les 122 dossiers reçus, 64, soit un peu plus de la moitié, concernent l'enseignement français à l'étranger. Ce développement des sections internationales et des classes menant au BFI a toutes les chances de se poursuivre dans l'enseignement français à l'étranger.

M. SOLDAT remercie tout d'abord le Directeur, M. LEBRUN-DAMIENS, d'avoir fait un focus sur le Liban et d'avoir évoqué Niamey. Il lui semble également opportun d'évoquer la situation des collègues du Burkina Faso, qui ont un problème de célibat géographique, notamment pour les détachés. Ces collègues demandent une fréquence plus importante de congés, conformément au décret qui les régit. Ces collègues sont dans une situation particulière, car ils sont détachés assimilés résidents.

M. SOLDAT lit ensuite un courrier envoyé par un collègue FSU du Liban et précise que cela sera la seule intervention pour le reste de ce point. Le courrier indique que les collègues souhaitent faire le point sur plus de 2 mois particulièrement éprouvants pour les habitants du Liban, détachés comme eux. Les premiers bombardements ont concerné le Sud du pays, entraînant le déplacement de milliers de personnes. Les collègues ont manifesté leur solidarité en lien avec les associations et les frappes sur la banlieue Sud. Le poste diplomatique a proposé un départ vers la France pour les personnes fragiles, malades ou parents isolés, ce dont ils le remercient, bien que l'organisation ait parfois été chaotique.

Lorsque des bâtiments ont été ciblés sans annonce préalable dans des quartiers où résident des collègues détachés, aucune aide de relogement n'a été proposée par leur employeur, alors que d'autres organismes français ont offert des hébergements à leurs employés dans des quartiers plus sûrs. L'absence d'information du poste diplomatique dans ces moments de stress élevé a été particulièrement mal vécue par les collègues, seulement envoyés dans un pays en guerre selon le conseil aux voyageurs.

Les chefs d'établissement ont toujours été à l'écoute, mais n'avaient parfois aucune information à relayer à leur personnel, même le soir du cessez-le-feu alors que quatre quartiers de la capitale intra-muros étaient visés.

Mardi après-midi, il a été demandé aux élèves et au personnel de quitter les établissements à 16 h 30, mais rien n'a été prévu pour les collègues habitant loin de leur lieu de travail. Aucune proposition de confinement dans un lieu de rassemblement n'a été faite, alors que lorsque des frappes sont annoncées, des embouteillages monstres allongent les délais de route. Il faut plus de deux heures pour traverser la ville, en passant par des quartiers menacés. Dans chaque établissement, des collègues ont passé une ou plusieurs nuits dehors, dans une voiture, car leur quartier ou l'immeuble était menacé de bombardement.

Les chefs d'établissement peuvent témoigner de l'engagement des personnels, qui sont là devant les élèves, à travers un écran ou physiquement, dans un état de tension permanente. Ils ont dû, avec les directions et la vie scolaire, gérer les moments de panique engendrés par des bombardements proches. Les personnels sont épuisés par ces deux mois terribles. Il est attendu de l'Agence qu'elle demande la mise en place de cellules de soutien dans tous les établissements conventionnés, afin que l'ensemble des personnels de droit local et de droit français qui en auraient besoin puissent avoir accès à une aide financière, via des dons individuels ou institutionnels.

Certains collègues se confient sur la honte de demander quoi que ce soit, alors que leur situation est désespérante. Il est difficile de se reloger dans une ville où les loyers ont été démultipliés depuis l'afflux de déplacés, et où il faut parfois tout racheter. Le soutien moral ne suffit pas. Il faut des mesures concrètes anticipant des situations mettant en danger les personnels, un plan d'hébergement d'urgence, des conseils clairs de confinement dans un lieu proche en cas de danger imminent.

M. SOLDAT conclut en indiquant que peu de Libanais croient à la pérennité du cessez-le-feu, et qu'il est important d'être prêt, car les personnels en poste au Liban méritent une attention particulière en ces temps difficiles.

Le PRÉSIDENT remercie M. SOLDAT pour son intervention et indique que tous ces points sont bien pris en compte par l'Agence et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Il précise néanmoins que le conseil d'administration n'est normalement pas le lieu d'un débat. Il insiste sur l'importance de cette situation géopolitique et toutes ses conséquences.

II. Compte rendu de la séance du 25 juin 2024 (Délibération)

Le PRÉSIDENT signale que le compte rendu a été transmis aux administrateurs pour relecture le 26 juillet 2024.

Il précise que la FSU a fait part de l'absence, à la page 22 du compte rendu, d'un point évoqué par M. SOLDAT qui porte sur le problème des retards de publication d'arrêté. Le PRÉSIDENT indique que cette intervention sera réintroduite dans le compte rendu soumis à approbation.

Le PRÉSIDENT s'enquiert des éventuelles remarques sur le compte rendu.

Il soumet au vote le compte rendu de la séance du 25 juin 2024, en intégrant l'ajout évoqué précédemment.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

III. Rapport d'activité 2023/2024 (Délibération)

Mme FAYET indique que ce rapport a été élaboré par le service des relations extérieures et le service en charge de la communication. Elle les remercie pour le travail qui a évolué en lien avec l'ensemble des salariés de l'agent.

Sur la forme, elle explique qu'il peut rester encore quelques coquilles. Il y aura à nouveau un travail complémentaire qui sera mené. Après ce texte, il y aura ensuite un travail de maquettage avec le graphiste. Conformément aux remarques de l'an dernier, un sommaire a été intégré dans ce rapport.

Sur le fond, il est fait mention du peu d'évolutions majeures par rapport à l'année dernière. Le point principal consiste à avoir dédié une première partie à la vie scolaire, au bien-être de l'élève. Cela envoie un signal fort visant à placer l'élève au cœur de l'activité de l'Agence.

Mme CHAUDIN souhaite tout d'abord remercier l'Agence pour le document détaillé. Elle fait part de 4 remarques et 3 questions concernant le procédé de ce document :

- Sa première remarque porte sur le bien-être et le climat scolaire, à la page 10. La FSU tient à rappeler que l'Agence s'est engagée à tenir un travail sur l'aide à la mise en place et au fonctionnement du CHSCT au premier trimestre 2025.
- Sa deuxième remarque se situe à la page 19, à propos de la mission de l'AEFE visant à « renforcer l'accès à l'école pour tous les élèves, un droit irrévocable ». La remarque porte sur le financement par l'Agence des AESH. Il y a eu des remontées.

Cela pose de réels problèmes pour les demandeurs, comme le financement des AESH très tardif, mais aussi la radiation obligatoire de la CAF quand on fait le dossier, alors que l'obtention de ce financement n'est pas sous condition de revenu. Pour les personnels en poste au sein de l'espace européen toujours affiliés à la CAF, cela pose question. La FSU demande qu'un groupe de travail soit planifié rapidement sur ce sujet.

- Sa troisième remarque, à la page 72, concerne la mise en œuvre du plan de développement de réseaux avec le service de l'appui et du développement de réseaux. Elle rappelle que la FSU est opposée à cap 2030. Elle explique qu'il y a des raisons évidentes qu'elle ne va pas rappeler ici. Les pages 72 à 75 l'illustrent.

Elle comprend que l'Agence mette en œuvre la commande présidentielle et indique qu'on ne peut pas la blâmer de ce qui est dans la fonction, mais cela ne doit pas se faire au détriment du réseau historique et de ses missions premières d'opérateur public.

Un exemple, l'Éducation nationale a axé les programmes scolaires sur le renforcement des mathématiques et du français. Pour autant, il n'est pas question d'arrêter la pratique des sciences ou de l'art à l'école.

Budget rectificatif donc ici, une nouvelle fois, la transposition des indemnités statutaires et de la prime Grenelle pour les personnels détachés auprès de l'Agence. Comme leur nom l'indique ces indemnités sont statutaires et sont donc dues aux collègues concernés (depuis 2021), elles doivent être budgétées et appliquées.

- Sa quatrième remarque, à la page 105, dénonce le fait que les personnels et les partenaires soient à nouveau intégrés dans le rapport d'activité de l'AEFE, alors que ce ne sont pas les personnels de l'opérateur public.

Elle réitère ses propos du conseil d'administration du 28 novembre 2023 : si les personnels d'établissements partenaires doivent apparaître dans ce rapport, il faut qu'ils soient identifiés comme tels. Il y a un an, l'administration avait pris acte de cette remarque. Force est de constater que rien n'a changé et que cette présentation est toujours trompeuse.

Elle explique que le nombre de personnels de droit local dans les EGD n'apparaît toujours pas dans ce rapport, alors que cela était le cas en 2022 et pour les années précédentes. *A contrario*, les PDL des EGD font partie des personnels gérés par l'Agence.

Mme CHAUDIN fait également part de ses interrogations :

- Elle demande pourquoi l'audit sur les risques psychosociaux concernant les personnels du siège, mené en centrale, n'est pas mentionné dans ce rapport d'activité.
- Elle s'interroge également sur l'exclusion de l'expertise des représentants et représentantes des personnels dans l'audit en cours de finalisation sur le sujet de la laïcité, mentionné page 13, alors que ce sujet est jugé fondamental.
- Enfin, elle souhaite savoir de quelle nature est l'appui fourni par l'Agence aux projets de développement immobilier, ainsi que les conseils et suivis aux établissements conventionnés et partenaires du réseau, et si ce service est payant, comme mentionné page 63.

M. SOLDAT intervient pour faire part de ses remarques. Il rappelle que certaines choses ont déjà été évoquées, notamment par Mme CHAUDIN, et que les dernières remarques n'ont pas été prises en compte. Il s'étonne de l'absence de référence à la représentation des personnels.

Il remercie les collègues de l'immobilier pour leur collaboration, bien que cela soit parfois lyrique. Il cite à la page 62 : « l'immobilier à la croisée des défis de l'enseignement, du développement durable et du cap 2030 ». Il trouve cela parfois un peu déconnecté de la réalité.

Il prend ensuite pour exemple les pages 72 et 75 portant sur le travail de la DDAR. Il trouve normal que l'Agence souhaite se développer et rechercher des partenaires. Néanmoins, cela lui semble étrange que ce travail soit mis avant la présence d'éléments institutionnels comme le dispositif FLAM. Pour lui, la logique institutionnelle doit primer, ce qui n'enlève rien au reste de ce qui est présenté.

Il trouve que le rapport est trop un rapport de présentation par rapport à la quantité d'activités. Il est normal qu'il y ait une partie de présentation des services dans un rapport d'activité, mais il ne faut pas oublier que c'est un rapport d'activité annuel. Il faut qu'il y ait des choses qui changent chaque année. Il est embêtant qu'il y ait trop d'éléments figés par rapport à la réalité de ce qui se déroule dans l'année. Il croit que c'est quelque chose qui pourrait être amélioré.

Il trouve qu'il y a trop de censure par rapport à ce qui ne va pas. Un rapport d'activité doit faire part de tous les aspects. Il doit mettre en avant ce qui va bien, mais il doit aussi pointer les difficultés, car cela fait partie de l'activité de l'année concernée.

Dans la partie du rapport portant sur « la vie du réseau », il indique que les déconventionnements des établissements espagnols et la mise en sommeil de Niamey auraient pu être cités. Il pense que cela peut être pris comme un reproche, mais aussi comme une critique constructive pour améliorer cette situation.

Il termine en disant que le rapport d'activité annuel doit davantage représenter ce qui est l'activité annuelle de l'Agence. La réaction face aux difficultés n'est pas un défaut. Au contraire, l'Agence se retrouve sans cesse face à certaines difficultés. On mesure aussi son activité à la capacité qu'elle a de réagir par rapport à celles-ci. Il pense que cela fait aussi partie de la force de l'opérateur. À trop montrer des aspects trop positifs, on perd, selon lui, le sens du rapport d'activité.

M. BEN CHEIKH explique que, dès le départ, dans le résumé, lorsqu'on mentionne qu'il y a 68 établissements de gestion directe, 163 établissements conventionnés, et 348 établissements partenaires, cela ne dit rien de la façon dont ce réseau est en train de progresser. Il se demande comment savoir si les 100 établissements partenaires ouverts sont des établissements à gestion parentale, des investisseurs privés administratifs, ou des établissements appartenant à des réseaux associatifs. Il s'interroge sur la manière de voir comment se fait la progression de ce réseau.

Il s'interroge sur la manière, à un moment où les objectifs de cap 2030 sont fixés, d'observer l'évolution du réseau. Il prend l'exemple de la situation où 100 % des établissements nouvellement créés seraient des établissements partenaires et se demande si cela ne pourrait pas révéler un déséquilibre en train de s'installer au sein du réseau, qui gagnerait à rester relativement équilibré.

Il mentionne également la page 75 où il est question de la mission d'accompagnement et de développement des établissements existants dans 8 pays cibles. Il s'interroge sur les critères de sélection de ces pays cibles. Il se demande si c'est parce qu'on estime qu'il y a une volonté sur place, ou parce qu'il y a des personnes qui veulent apprendre le français. Il se demande également si c'est parce que ce sont des pays particulièrement francophones, ou parce que les États ont mis en place des politiques pour aller vers la francophonie. Enfin, il cherche à savoir si c'est simplement parce qu'il est estimé qu'il n'y a pas les investisseurs privés nécessaires pour investir dans le réseau. Il se demande au croisement de quels critères les pays cibles ont été définis.

Mme SCHERER-EFFOSSE estime que cela fait référence à ce qui a été discuté et adopté en juillet 2023, lors du conseil interministériel. Ce sont les deux raisons que M. BEN CHEIKH mentionne : le potentiel en termes d'investisseurs et le nombre d'élèves. En particulier, l'Inde et le Brésil sont des pays avec une très grande population et une proportion d'élèves dans l'enseignement français particulièrement petite.

Elle ajoute que les 11 pays cibles sont en train de faire l'objet de missions prospectives et de rapports de potentiel. L'Agence procède par étapes.

M. BEN CHEIKH complète son propos en soulignant que le rapport va très vite sur les AESH, estimant qu'il y a un vrai problème sur le paiement des AESH et l'accompagnement des élèves à besoins particuliers dans le réseau. Il note l'absence totale d'un point d'étape indiquant comment s'est déroulée cette première année au cours de laquelle devait être mis en place cet accompagnement complet. L'ensemble des AESH devait être pris en charge sans critères de revenus. Un véritable point d'étape sur la manière dont cela s'est déroulé cette année aurait été bienvenu. Cela aurait fourni des éléments utiles pour l'année à venir.

Le PRÉSIDENT prend note de tout ce qui a été dit. Il rappelle qu'il y a eu 3 interventions sur le rapport d'activité, qui est un document de communication externe. Il explique qu'il ne faut pas oublier qui est l'utilisateur. Si cela avait été un outil interne non public, il n'aurait pas été rédigé de la même manière.

Pour autant, il y a 130 pages dans ce rapport, il est inévitable qu'il y ait quelques insatisfactions sur la ligne éditoriale et les précisions apportées. Il indique qu'il ne serait pas inutile, par rapport aux différentes remarques, qu'il y ait des éléments d'ajustement. Il suggère qu'il pourrait avoir une co-construction avec les membres du conseil d'administration et un certain échange préalable, notamment pour voir si les remarques sont intégrées par rapport aux CA des années précédentes.

La Directrice générale demande si le PRÉSIDENT souhaite que les services de l'AEFE revoient complètement la conception de ce type de rapport.

Mme CONWAY-MOURET indique que le rôle des administrateurs est de faire des remarques. Ce sont simplement des points qui mériteraient peut-être de faire partie du rapport. La proposition du Président de demander si ces remarques doivent être prises en compte est justifiée. Elle souligne qu'il serait inutile d'engager une discussion si celle-ci se limite simplement à la présentation d'un texte et à sa validation.

M. EL ALAOUI ajoute que la responsabilité du conseil d'administration doit en partie reposer sur ses membres. Il précise également que, si les remarques des administrateurs ne sont pas prises en compte et qu'il est nécessaire de valider le texte dans son état actuel, cela relève d'une décision distincte. Toutefois, si le rapport doit intégrer ces remarques, il convient de souligner que celles-ci ne sont pas à considérer comme des critiques, mais comme des suggestions visant à améliorer.

Pour prendre en considération les remarques précédentes des administrateurs, la Directrice générale, suggère d'ajouter un paragraphe concernant la mise en œuvre du soutien à l'AESH dans la section portant sur l'école inclusive.

Elle indique également qu'elle vérifiera la possibilité d'obtenir l'information quant à la question portant sur les chiffres permettant de détailler l'évolution des types d'établissements conventionnés.

Elle aborde enfin la question du plan d'action pour la réduction des RPS adopté au début de l'année 2024.

Le PRÉSIDENT précise qu'il sera nécessaire d'insérer une note de bas de page pour expliquer le choix des pays cibles. Il rappelle également qu'il convient de déterminer s'il s'agit d'un point d'information ou d'une approbation. Il souligne l'existence d'omissions et des erreurs matérielles jugées problématiques par un consensus public.

Il propose de prendre en compte les éléments annoncés par la Directrice générale et de soumettre ce rapport d'activité au vote.

Mme CHAUDIN fait part de son souhait que les remarques soient étudiées au moins pour l'année suivante.

Le PRÉSIDENT soumet au vote la délibération sous réserve des précisions apportées en séance. Il indique que ces précisions ont été énoncées par la Directrice générale.

Le conseil d'administration adopte la délibération avec 4 abstentions.

IV. Modification du règlement intérieur du conseil d'administration (Délibération)

Mme CLANET indique que le règlement intérieur du comité d'audit est annexé au règlement intérieur du conseil d'administration. Il est proposé au conseil d'administration quelques modifications relatives à l'organisation du comité d'audit.

Ainsi, celles proposées à l'article 2 du règlement intérieur du comité d'audit de l'AEFE portent sur les points suivants :

- Ajout d'une disposition prévoyant une suppléance du Président du comité d'audit par l'une des personnalités qualifiées en cas d'absence, d'empêchement, ou lorsque celui-ci n'a pas encore été nommé.
- Fixation d'un quorum minimum de trois membres présents en séance pour délibérer.
- Ajout d'une disposition prévoyant qu'un membre du comité empêché d'assister à une séance puisse se faire représenter ou donner à un autre membre de son choix, mandat pour voter en son nom.

Le PRÉSIDENT soumet au vote du conseil d'administration la délibération.

Le conseil d'administration adopte la délibération à l'unanimité.

V. Nomination des membres du comité d'audit (Délibération)

Mme CLANET indique que le comité d'audit est composé de 5 personnes : 2 administrateurs, 2 personnalités qualifiées, et la contrôlease budgétaire et comptable auprès du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, membre de droit.

Au titre des administrateurs, ont été nommés :

- Monsieur Jérémy OPRITESCU, Sous-Directeur des moyens et des opérateurs, Direction Générale de la Mondialisation, ministère de l'Europe et des Affaires étrangères,
- Monsieur Hugo CATHERINE, Président de la FAPEE.

Et au titre des personnalités qualifiées :

- Madame Mathilde GRAMMONT, Conseillère référendaire en service extraordinaire à la Cour des Comptes,
- Monsieur Richard YUNG, ancien Sénateur.

Monsieur Brice BULTOT ayant été nommé Président de la FAPEE, il est proposé de le nommer membre du comité d'audit au titre d'administrateur, en remplacement de Monsieur Hugo CATHERINE.

Le mandat de Monsieur Richard YUNG ayant expiré, il est proposé de le renouveler, au titre de personnalité qualifiée.

Le PRÉSIDENT soumet au vote du conseil d'administration la nomination des membres du comité d'audit.

Le conseil d'administration adopte la délibération à l'unanimité.

VI. Budget rectificatif N°2-2024 (Délibération)

Mme BETRENCOURT indique que le projet de budget rectificatif qui est présenté comprend les principales variations suivantes par rapport au budget initial :

- L'actualisation des prévisions des recettes propres des Services centraux et des EGD.
- L'ajustement des ETPT et crédits de masse salariale État.
- L'ajustement des crédits de masse salariale pour les EGD.

- Les ajustements de crédits d'investissement en fonction de l'avancée des différents projets immobiliers avec une déprogrammation au BR N°2-2024, et une reprogrammation dans la majorité des cas au budget initial 2025. Ces déprogrammations ont été menées grâce au travail d'analyse dans les établissements quant à leur capacité de payer avant le 31 décembre.
- L'actualisation des flux financiers internes.

S'agissant de l'évolution des recettes, pas d'évolution de la subvention pour charges de service public. Sur les autres financements d'État, une baisse de près d'un million d'euros, soit 945 000 euros après mise en réserve, est constatée. Cela correspond au retrait de recettes et de crédits du Pass Enfant langue française.

Du côté des recettes propres, un léger recul a été observé sur les services centraux. Une tendance similaire concerne les EGD. Cela concerne essentiellement les droits de scolarité, mais cela renvoie surtout à la situation de l'Argentine, avec des augmentations de droits de scolarité quasi tous les deux mois en raison de l'inflation. L'inflation se tassant peu à peu, l'augmentation du coût de la vie est moindre. Cependant, les effectifs se tassent également voire diminuent. Ainsi, les droits de scolarité diminuent. Finalement, les recettes après le BR2 atteignent 1,214 milliard, soit un recul de 7,8 millions d'euros par rapport à la prévision du BR1.

Concernant l'évolution des dépenses, il est constaté une évolution sur la masse salariale des services centraux, qui a été contrebalancée par celle des EGD. Cette masse salariale a été ajustée au vu des effectifs de la campagne de recrutement menée à l'été 2024.

Par ailleurs, cet exercice a permis de régulariser la non prise en compte au BI 2024 du premier versement forfaitaire de juin des ISAE ainsi que de la part modulable de l'ISOE, la surévaluation au BI 2024 des primes HSA (compte tenu du nombre important de postes vacants à la rentrée 2023, finalement compensé par le recrutement de personnels de droit local), l'augmentation des traitements bruts et de la pension civile y afférente, dont le rattrapage au printemps 2024 lié à l'avancement d'échelons en 2023 d'agents détachés au sein du réseau, et la hausse liée à l'actualisation du barème d'avantage familial au 1^{er} septembre 2024.

Sur l'évolution des plafonds d'emploi, la budgétisation en BR2 est de 887 expatriés D1/D2 ; 4 597 résidents hors et sous plafond et 226 personnels au siège. Cela représente un total de 5 710 personnels gérés par les services centraux.

Sur les personnels de droit local dans les EGD, une variation de 45 ETP est constatée. Cela résulte notamment de la mise en veille de Niamey avec une cinquantaine de postes en moins et de la campagne d'emploi PDL d'avril/mai. Pour finir, une évolution de 7 ETPT est constatée entre le BR1 et le BR2.

En termes de fonctionnement, il n'y a pas d'évolution notable. Un point d'attention s'est concentré sur les CP.

Par ailleurs, une baisse importante sur les investissements des EGD (-25,05 M€ en AE et -19,23 M€ en CP) est visible au BR2 à la suite d'un bel effort d'analyse des opérations immobilières qui a conduit à la déprogrammation de certains crédits en raison du décalage d'exécution de ces mêmes opérations.

Enfin, s'agissant de la situation financière prévisionnelle, le solde budgétaire, est amélioré par rapport au BR1 en fonction du décalage dans ces décaissements. Il s'établit désormais à - 8,5 millions d'euros. La capacité d'autofinancement reste positive. Le niveau final de trésorerie atteint 301,4 millions d'euros.

Mme CONWAY-MOURET demande comment un report de charge peut conduire à un résultat prévisionnel positif l'année suivante.

Mme BETRENCOURT répond qu'il ne s'agit pas d'un report de charge, mais de reports de crédits de paiement. Elle explique que le résultat patrimonial relève de la comptabilité générale, où l'impact est constaté au moment du service fait, et non au moment du paiement. Elle souligne la distinction entre le solde budgétaire, qui reflète une variation de caisse, et le résultat patrimonial, enregistré en charges et en produits. Elle ajoute que cette différence n'implique pas que certaines charges ne soient pas évaluées et invite à comparer les tableaux N°2 et N°6 pour constater les écarts.

M. PASQUIER de FRANCLIEU intervient pour simplifier l'explication. Il illustre par un exemple : une facture émise pour un paiement au 20 décembre apparaît en comptabilité générale, mais pas en comptabilité budgétaire si elle est réglée le 10 janvier. Il conclut que cette situation explique les écarts entre les deux comptes.

Mme CONWAY-MOURET réagit en affirmant que ce mécanisme revient à décaler le problème à l'année suivante.

M. FAURE salue le travail de Mme BETRENCOURT et de ses équipes. Il indique que le résultat excédentaire, bien qu'il ne soit pas une très bonne nouvelle, mérite d'être commenté. Il souligne que cet excédent est obtenu grâce à des postes non pourvus, ce qui révèle un problème d'attractivité.

De plus, il note que des records de sous-consommation en matière d'investissement sont atteints, avec des opérations budgétaires différées, ce qui entraîne un retard dans les investissements par rapport aux plans initialement décidés. M. FAURE conclut en affirmant qu'il ne peut se réjouir de ces résultats.

M. SOLDAT déclare qu'ils ne se réjouiront pas du tout. Il partage l'analyse de son collègue de l'UNSA concernant la baisse d'attractivité. Il ajoute que cela conduira à une diminution des postes en réseau, à une augmentation de ceux en centrale, et à une explosion du nombre de postes en centrale. Il annonce qu'ils reviendront sur ce point.

Concernant le tableau de la page 9, il soulève un problème de présentation lié à la budgétisation du BR2-24. Il pose une première question sur les emplois de résidents- D3 hors plafond, qui passent de 279 pour le BR1 2024 à 266 pour le BR2 2024. Il demande des éclaircissements sur ce qu'indiquent ces emplois, car ils ne figurent pas dans le PLF et il semble y avoir une explication manquante. En abordant le PLF, M. SOLDAT suggère qu'il serait utile d'y faire référence et évoque des remarques sur la présentation du tableau.

Il soulève une difficulté concernant le renvoi dans le tableau, en particulier dans la dernière partie, située à droite. Il explique que cette partie présente un différentiel identifié comme un BR2-BI, alors qu'en réalité, il s'agit d'un renvoi au BR1. Selon lui, la différence devrait être comparée avec le BR1, et non avec le BI, comme l'indique le tableau.

Pour illustrer son propos, il prend l'exemple des ETP. Il souligne que, dans le PLF, les données pour le BI font état de 4 625 ETP, mais ces informations ne figurent pas dans le tableau. Il questionne la référence au BI dans ce contexte, estimant que le renvoi s'appuie en réalité sur la colonne de gauche, laquelle compare les deux premières colonnes. Il précise que la troisième colonne, située à droite, présente une comparaison entre les premières et deuxième colonnes, et non un renvoi au BI, comme cela semble indiqué. M. SOLDAT conclut en demandant des explications sur ce point, soulignant que, sans clarification, ils ne peuvent accepter les chiffres présentés dans le tableau.

Mme BETRENCOURT explique que la budgétisation en BR1 n'a pas été présentée, car il n'y a pas eu de BR1 sur la masse salariale ni sur les emplois. Elle précise que les chiffres sont identiques entre les renvois BR2/BI et BR2/BR1, reconnaissant toutefois une coquille dans le tableau et s'engageant à la corriger.

Concernant les emplois résidents hors plafond, elle indique qu'il s'agit d'une catégorie historique, à savoir des résidents- D3 pris en charge à coût complet par les établissements, sans intégration de la pension civile.

M. SOLDAT remercie Mme BETRENCOURT pour cette clarification, notant que la réponse est conforme à celles reçues les années précédentes, bien que le problème persiste.

Il s'interroge sur le fait que des ETP de détachés, initialement sous plafond dans la loi de finances, puissent être présentés comme hors plafond. Il souligne que cela entraîne une confusion, notamment sur la nature des emplois hors plafond, qui incluent selon lui des personnels de droits locaux et des personnels en gestion directe.

Il insiste sur l'incohérence entre la présentation des chiffres et leur réalité, affirmant qu'il est impossible que ces emplois soient hors plafond et que cela fausse l'interprétation des données. Il précise que ce sujet a une incidence sur le débat global, notamment en ce qui concerne la PRR. Il demande qu'une solution soit trouvée pour mieux présenter ces emplois dans les documents budgétaires, soulignant que des imprécisions risquent d'aggraver les difficultés de gestion dans un contexte budgétaire contraint.

Il appelle à une vigilance particulière sur la présentation des chiffres, rappelant leur importance pour la cohérence du PLF et la gestion financière.

Le PRÉSIDENT exprime sa sensibilité aux points soulevés, soulignant l'importance de garantir une compréhension commune des documents budgétaires.

Il suggère que les acteurs budgétaires de l'État, à tous les niveaux, clarifient ce qui est inclus dans la Loi de Finances Initiale (LFI) et dans les documents budgétaires soumis au Parlement et à l'administration, afin d'assurer une compréhension uniforme. Il insiste sur l'importance de cette clarté pour la qualité des débats, soulignant que des divergences de compréhension peuvent nuire à la transparence de ceux-ci.

Bien qu'il ne se prononce pas immédiatement sur la question, il estime que la situation actuelle n'est pas satisfaisante en termes de transparence et de qualité du débat. Il propose donc qu'un travail de clarification soit mené après le conseil d'administration.

Le PRÉSIDENT soumet la délibération au vote du conseil d'administration le budget initial N°2-2024 en tenant compte des précisions apportées.

Le conseil d'administration adopte la délibération par 24 voix, 3 contres et 4 abstentions.

VII. Bilan de la formation dans le réseau de l'EFE en 2023/2024 au sein des IRF (Information)

Mme LE GUENNEC fait part d'une augmentation de 17 % des actions de formation déclarées, tous périmètres confondus. Elle souligne également une réduction des écarts entre les différentes zones géographiques à propos du volume horaire de formation. Par ailleurs une participation diversifiée est observée : les disparités vont de 26 % du personnel formé en Asie à 54 % dans une autre zone Maghreb-Est.

En ce qui concerne les grandes tendances, une attention particulière est portée sur les formations destinées aux personnels d'enseignement. De plus, une prise en compte élargie des autres catégories personnels est constatée, notamment les personnels administratifs et financiers, qui représentent désormais un quart des formations proposées. Les personnels documentalistes et de vie scolaire sont également concernés par cette évolution.

Le travail actuel se concentre sur les formations et l'accompagnement des personnels de formation, avec plusieurs pistes explorées pour répondre aux besoins identifiés.

Le rapport met en lumière des actions spécifiques menées dans des établissements, qui ont été revues, améliorées et ajustées pour couvrir l'ensemble des zones géographiques.

Des programmes de formation de niveau Master sont toujours proposés pour répondre à des enjeux précis. Par exemple, l'inclusion scolaire est abordée à travers des Masters parcours « Éducation et pratiques inclusives ».

Enfin, le bilan propose plusieurs pistes d'amélioration :

- Une mobilisation renforcée des cellules de formation continue, afin de mieux intégrer les besoins exprimés en matière de formation, tout en tenant compte des priorités stratégiques de l'Agence.
- Une articulation plus affinée entre les initiatives de l'Agence et les propositions de formation.

Ces différents éléments illustrent l'engagement de l'Agence dans l'accompagnement des personnels à travers la formation, ainsi que le rôle crucial des IRF et des réseaux de formateurs dans ce processus.

M. ACKERMANN remercie Mme LE GUENNEC pour cette présentation. Il exprime néanmoins le souhait d'obtenir un bilan quantitatif des actions menées, tout en regrettant l'absence d'un comparatif avec les années précédentes. Selon lui, un tel comparatif serait utile pour mieux mesurer le déploiement des IRF dans les établissements.

Il soulève également une question concernant les Masters MEEF, relevant que la répartition des coûts mentionnée dans le document prévoit une prise en charge de 50 % par l'AEFE et 50 % par les établissements. Il s'interroge sur l'application de cette répartition aux établissements internationaux et partenaires. Enfin, il demande si une réflexion est en cours à propos de la possibilité de préparer et de passer le CAFFA et le CAFIPEMF.

Mme CONWAY-MOURET s'interroge sur la reconnaissance locale des Masters MEEF par les ministères nationaux. Elle cite l'exemple de Djibouti, où les stagiaires doivent se rendre à Addis-Abeba ou en Afrique du Sud pour suivre leur formation, et suggère d'envisager des ajustements. Elle demande également si, au vu du déploiement actuel des IRF, une réflexion est menée sur l'ouverture de nouveaux centres ou sur un réajustement des centres existants en fonction des besoins des établissements.

M. COSTE pose à son tour une question sur la formation initiale qualifiante. Il se demande si celle-ci est dimensionnée pour répondre à la demande croissante liée à l'augmentation du nombre de contrats locaux.

Mme LE GUENNEC précise que des évaluations à chaud et à froid sont introduites pour les différents stages. Elle ajoute que ces évaluations constituent une base exploitable pour les prochains bilans de la formation, tout en notant que si l'évaluation à chaud est bien ancrée, celle à froid reste encore à développer.

Concernant le comparatif sur plusieurs années, elle mentionne que cette année marque la première utilisation de l'outil « ATENA », qui permet de collecter un nombre significatif de données. Elle exprime l'espoir qu'un graphique illustrant l'évolution sur deux années puisse être présenté dans le prochain bilan.

M. VALERY apporte des précisions sur les Masters MEEF, en expliquant qu'ils concernent les personnels de droit local des établissements conventionnés et partenaires. Il indique que, pour les Masters de niveau 1, les IRF prennent en charge 50 % du coût, tandis que les 50 % restants sont financés par les établissements dans le cadre de leurs relations avec leurs personnels de droit local.

Mme LE GUENNEC explique qu'en ce qui concerne les formations, l'AEFE propose des parcours validés par des calibrages spécifiques qui facilitent l'accès aux Masters MEEF. Ces parcours sont accompagnés par un dispositif d'encadrement, et les calibrages sont régulièrement révisés chaque année pour garantir leur pertinence.

Sur la question du CAFFA et du CAFIPEMF, il est précisé que l'AEFE en fait une demande récurrente.

Un travail en collaboration avec le ministère de l'Éducation nationale est en cours pour leur mise en place, ce sujet ayant été abordé récemment lors de groupes de travail interministériels consécutifs à des consultations de l'AEFE. L'Agence exprime le souhait de relancer cette année les expérimentations sur deux niveaux, couvrant 5 années, pour les dispositifs CAFFA et du CAFIPEMF. Cette mise en œuvre est réalisée en partenariat avec l'académie de Nancy-Metz dans le cadre d'une démarche expérimentale. L'objectif est que les propositions soient prises en compte dans les délais impartis.

Quant à la localisation des stages, il y a tout d'abord les locaux des IRF. L'AEFE s'efforce d'ajuster les dispositifs en fonction du nombre de stagiaires inscrits.

Dans certains cas, des délocalisations sont organisées pour faciliter l'accès aux stages. L'Agence est consciente que les contraintes en Afrique centrale sont significatives.

Concernant cette zone, la collaboration avec l'établissement de Nairobi est citée en exemple. Cependant, cela est limité par les inscriptions, la disponibilité des stagiaires et leur répartition géographique.

Mme CHAUDIN remercie pour les précisions apportées et revient sur la question du Master MEEF. Elle demande si des informations peuvent être fournies concernant le coût global supporté par l'AEFE pour cette prise en charge, ainsi que le coût par type d'établissement. Elle souligne que, d'après sa compréhension, l'AEFE prend en charge la certification des personnels travaillant dans les établissements partenaires.

Cependant, elle mentionne un retour qu'elle a reçu, indiquant que, contrairement à ce qui est affirmé, les établissements partenaires ne couvrent pas toujours 50 % du montant, une partie étant souvent laissée à la charge des enseignants eux-mêmes.

M. VALERY explique que la prise en charge des masters MEEF par l'AEFE est conditionnée à la participation des établissements aux coûts de la formation continue dans leur zone de rattachement. Sans cette contribution, l'AEFE ne pourrait assumer 50 % des frais.

Il précise que le coût moyen d'un Master MEEF est estimé à environ 5 000 euros pour les deux années de formation. Les IRF prennent en charge une somme comprise entre 2 000 et 2 500 euros par Master (50% du coût). Il ajoute que pour évaluer le coût total, il faudrait multiplier ce montant par le nombre de masters mis en œuvre l'année précédente. Il s'engage à fournir des chiffres précis, notamment pour l'année 2025. Concernant la prise en charge par les établissements, il explique que celle-ci fait l'objet de négociations entre les établissements et leurs personnels. Certains établissements assument la totalité des frais, tandis que d'autres ne couvrent qu'une partie.

Mme LE GUENNEC indique que 13 zones sont couvertes par des Masters MEEF 1^{er} degré. Elle explique que le choix de proposer ces Masters découle du constat que, dans certaines zones, les diplômes universitaires (DU) ne sont plus systématiquement reconnus par les autorités locales, ce qui a motivé la mise en place des Masters.

M. SOLDAT intervient pour souligner une situation qu'il juge particulière : un opérateur public, en l'occurrence l'AEFE, finance partiellement la formation de personnels relevant de structures privées.

La Directrice générale explique que ces établissements, bien que privés, sont homologués.

M. SOLDAT affirme que même si ces établissements sont homologués, cela ne change rien. Il insiste sur le fait que la formation continue, pour laquelle la FSU se bat au quotidien, doit être entièrement prise en charge par l'employeur, conformément aux règles en vigueur. Il déplore que des coupes budgétaires dans certains établissements empêchent parfois la réalisation de stages de formation, ce qu'il considère comme une situation absurde.

M. BULTOT souligne l'absence de visibilité sur la contribution des établissements partenaires dans le financement des IRF. Il précise que, comme tout établissement conventionné partenaire, ceux membres du réseau règlent des cotisations auprès de l'AEFE. Une partie de ces cotisations est allouée aux IRF, spécifiquement pour la formation et d'autres dépenses.

En faisant le bilan, il suggère que les partenaires apportent un surplus par rapport à la situation nette des IRF, notamment dans les zones où il a été constaté que 50 % du budget des IRF provient de l'apport des établissements partenaires.

M. NORMANT demande une précision concernant les propos de M. VALERY. Il comprend que l'IRF prend en charge 50 % des frais des masters pour les établissements qui participent à la formation continue. Cependant, il souhaite savoir ce qu'il en est pour ceux qui contribuent uniquement sur une base « d'utilisateurs payeurs », c'est-à-dire qui ne payent pas un pourcentage de leur masse salariale, mais qui règlent les formations à la carte. Dans ce cas, ces établissements bénéficient-ils de la prise en charge du Master pour leur personnel de droit local ?

M. VALERY répond tout d'abord à la question relative à l'équilibre des recettes des IRF. Il indique que des éléments chiffrés sont disponibles dans le document déposé lors du conseil d'administration.

Ces éléments sont détaillés à la fin de la présentation faite par Mme LE GUENNEC et concernent le budget 2024.

En ce qui concerne le budget 2023, il précise que 44 % des recettes des IRF proviennent de la participation des établissements à la formation continue, tandis que 37 % proviennent directement des accords de partenariat, c'est-à-dire de la contribution des établissements partenaires au fonctionnement du réseau. Cette proportion a légèrement évolué dans le budget prévisionnel 2024, avec 53 % des recettes provenant de la formation continue et 42 % des accords de partenariat.

M. VALERY répond ensuite à M. NORMANT, précisant que, dans le cas particulier du Liban, l'IRF participe à hauteur de 50 % des frais pour les Masters.

Le PRÉSIDENT remercie et précise que ce point d'information était visiblement d'une grande importance. Il ajoute qu'il est probable que ces questions reviendront dans les discussions futures, notamment en ce qui concerne le développement des statistiques liées à ces sujets.

VIII. Protocole transactionnel du lycée de Munich (Délibération)

Mme MOUSSY explique qu'il s'agit d'autoriser la Directrice générale à signer un protocole transactionnel avec une société, afin de mettre fin au marché public de maîtrise d'œuvre passé pour la rénovation du gymnase et l'aménagement des combles du lycée français Jean Renoir à Munich.

Les difficultés rencontrées dans l'exécution de ce marché rendent impossible la poursuite de celui-ci. L'AEFE a donc décidé de résilier ce marché et de conclure un marché de substitution afin de poursuivre l'opération immobilière engagée.

Les parties concernées se sont rapprochées afin de formaliser une relation contractuelle. L'AEFE renonce à demander des pénalités au groupement, et en contrepartie, le groupement renonce à agir en justice contre l'AEFE et à demander une indemnité relative à la résiliation du marché. Cet accord permet de clore toutes les relations en cours tout en garantissant la poursuite du marché.

M. SOLDAT a conscience du fait que, sur ce type de sujet, il n'est pas possible de tout détailler. Toutefois, il soulève quelques questions restantes. Il se demande ce qu'il en est des frais déjà engagés. Il relève que la note ne précise pas si des frais ont été dépensés à perte, et il s'interroge sur le surcoût que cette situation pourrait entraîner. Il précise que, bien que cette question soit peut-être hors sujet, il souhaiterait néanmoins obtenir ces informations ultérieurement.

Mme MOUSSY répond en confirmant que toutes les prestations exécutées ont été réglées. Elle précise que, bien que les relations aient été complexes, un accord a été trouvé pour mettre fin à la situation, et qu'il n'y a aucun problème de factures impayées.

Le PRÉSIDENT soumet au vote du conseil d'administration le protocole.

Le conseil d'administration adopte la délibération à l'unanimité.

IX. Sortie d'inventaire (Délibération)

Mme ARNAUD explique que cette procédure vise à garantir une plus grande fiabilité des coûts des établissements. Il est proposé, cette année, d'accepter environ 4 400 000 euros de sortie d'inventaire pour les 22 EGD ayant répondu à cette demande.

L'objectif est de maintenir une régularité dans la gestion des inventaires, et la majorité de ces inventaires concerne des biens informatiques, bien qu'il y ait également des éléments relatifs à des travaux ou à d'autres biens. Elle remercie les collègues du réseau pour leur travail.

Le PRÉSIDENT remercie Mme ARNAUD et mentionne que chacun a reçu le tableau correspondant aux opérations d'inventaire. Il souligne l'importance de ce travail bien fait et sérieux et estime que cet exercice, bien que détaillé, peut être effectué régulièrement.

M. BULTOT souhaite savoir si l'Agence reçoit automatiquement un retour à chaque sortie d'inventaire.

Mme ARNAUD répond qu'en effet, tous les établissements sont sollicités et que tous les retours sont pris en compte. Elle ajoute qu'il y a toujours certains établissements qui trouvent cet exercice plus difficile, mais que, globalement, il existe aujourd'hui un cercle vertueux, et que l'engagement dans cette démarche régulière est fort.

Elle souligne l'importance du travail des collègues dans le réseau, qui est parfois rébarbatif, mais qui devient plus facile à réaliser au fur et à mesure des régularités. Elle réaffirme l'engagement sur ce point.

Le PRÉSIDENT conclut en indiquant que l'approbation ne signifie pas que tout soit parfait à 100 %, mais que des progrès significatifs ont été réalisés, ce qui mérite d'être salué.

Le PRÉSIDENT soumet au vote la délibération.

Le conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité.

X. Subvention exceptionnelle du collège de la Sainte Famille de Fanard au Liban (Délibération)

M. VALERY précise qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle accordée à un établissement partenaire. Il explique qu'un écart très négatif, d'un peu plus de 100 000 euros, a été constaté entre l'aide à la scolarité versée pour les années 2021-2022 et 2022-2023 et le montant initialement prévu.

Cet écart résulte de la crise sanitaire de 2020 et 2021 et des difficultés liées à la gestion des bourses scolaires pour ces années. En raison de ces difficultés, le versement de l'aide à la scolarité aux familles ayant scolarisé leurs enfants au collège de la Sainte-Famille à Fanar n'a pas pu être effectué dans les délais impartis.

Le montant des versements dus pour l'année scolaire 2021-2022 était de 98 404 euros, et pour 2022-2023, il était de 15 683 euros, soit un total de 114 087 euros.

Le retard dans la transmission des documents nécessaires à l'instruction des dossiers de bourses scolaires a repoussé le versement de la subvention pour l'année suivante. Ce retard a conduit à un versement de l'aide à la scolarité en décembre 2023, avec un taux de chancellerie défavorable, divisé par 10 par rapport à la période initiale de traitement.

Par conséquent, les montants réellement versés ont été de 10 526 euros pour 2021-2022 et de 1 736,97 euros pour 2022-2023. En raison de cet écart et du retard dans le traitement, il est proposé au conseil d'administration d'attribuer un complément de versement de 101 824,78 euros au collège de la Sainte Famille, en provenance du programme P151, pour couvrir cette différence.

Le PRÉSIDENT demande à la DFAE, étant donné que le programme P151 est géré par ce service, si elle souhaite s'exprimer.

Mme CHATRIAN confirme qu'il s'agit d'un problème récurrent lié à la différence de taux de chancellerie entre l'engagement et le versement. Elle indique qu'il est nécessaire de rétablir la situation en procédant à ce versement exceptionnel et précise qu'il n'y a pas de remarques particulières de leur côté.

M. NORMANT intervient pour exprimer une remarque. Il indique que le versement rétroactif de cette subvention permet à l'établissement de bénéficiaire de l'effet d'aubaine dont d'autres établissements avaient également profité à l'époque, lorsque le taux de chancellerie était décorrélié du taux réel.

Il souligne que les établissements se sont retrouvés avec des montants de bourses disproportionnés, ce qui a gravement affecté le budget des bourses, notamment pour le Liban, où l'enveloppe a été complètement dépassée. Il ajoute qu'en raison de cette situation, un nouveau taux, le taux Serafat, a été mis en place pour éviter la poursuite de cette dérive budgétaire.

Il exprime son étonnement face à la décision de permettre rétroactivement à l'établissement de bénéficiaire de cet effet d'aubaine, étant donné qu'il n'a pas respecté les délais pour rendre les documents nécessaires. Bien qu'il ne remette pas en cause la nécessité de la subvention, il s'inquiète de la manière dont le système des taux de chancellerie est appliqué, soulignant les problématiques liées à l'écart entre le moment de la définition du taux et le versement effectif.

M. NORMANT affirme que la situation évoquée n'est pas unique et qu'elle se retrouve dans de nombreux pays où la monnaie se dévalue rapidement. Il exprime son malaise, indiquant que cela lui donne l'impression qu'une exception est faite pour une situation qui ne serait pas vertueuse.

Le PRÉSIDENT le remercie pour l'intervention et demande si quelqu'un a une autre remarque.

M. SOLDAT précise qu'il aimerait entendre une réponse à la remarque de M. NORMANT avant de formuler son intervention.

Mme SCHERER-EFFOSSE répond que M. NORMANT a juste fait une remarque visant à évoquer son malaise.

M. SOLDAT demande s'il n'y a donc pas de réponse à cette remarque.

Mme SCHERER-EFFOSSE expose que la position de l'Agence est qu'il n'y a pas de raison de pénaliser cet établissement. Elle reconnaît que l'on peut discuter de la question du taux de chancellerie à une certaine époque, mais souligne qu'il existe également une part de co-responsabilité. Elle rappelle que M. NORMANT avait jugé gênant qu'un retard puisse bénéficier à cet établissement, mais elle ajoute qu'il ne s'agit pas uniquement d'un retard.

M. NORMANT réagit en indiquant que le fait que cet établissement n'ait pas répondu dans les délais conduit à « passer l'éponge », contrairement à d'autres établissements auxquels cela n'est pas accordé.

Mme SCHERER-EFFOSSE estime qu'une erreur de l'administration a également joué un rôle dans cette situation.

M. NORMANT ajoute que, dans ce cas, cela devrait être précisé dans le dossier, ce que fait souvent la sous-direction de l'aide à la scolarité. Il insiste sur le fait que l'établissement n'est pas seul en cause. Si tel est le cas, il considère que sa remarque pourrait être revue.

Le PRÉSIDENT cherche à clarifier la position de M. NORMANT en demandant quel est le lien entre le mandat de l'ANEFE, qu'il représente, et les activités en discussion.

M. NORMANT précise que le lien réside dans le bon usage de la subvention publique.

Le PRÉSIDENT indique qu'il s'agissait d'apporter de la clarté au débat et rappelle que chacun doit intervenir dans le cadre de son mandat, soulignant que l'ANEFE, par exemple, est une association avec un mandat défini.

M. MERRIAUX intervient pour préciser qu'un administrateur, qui n'est peut-être pas le cas de l'ANEFE, a tout de même le droit d'intervenir sur tous les sujets.

Le PRÉSIDENT confirme cela. Il précise qu'il s'agit du cas des experts qualifiés sans voix délibérative.

M. MERRIAUX explique que cela laissait entendre que les administrateurs n'avaient pas le droit d'intervenir.

M. NORMANT revient sur le sujet et souligne qu'il existe deux catégories d'experts. Il explique qu'il y a une grosse ambiguïté dans le règlement intérieur modifié récemment : il y a d'un côté les experts permanents, tels que les anciens élèves ou l'ANEFE ; et de l'autre côté les experts invités par les administrateurs eux-mêmes. Il pense qu'il convient d'y faire référence.

Le PRÉSIDENT confirme que ces deux catégories sont clairement définies.

Mme SCHERER-EFFOSSE souhaite rappeler que, lors des interventions, il est impératif que chacun donne son nom, car l'absence de cette information complique les échanges et la rédaction des comptes rendus. Elle rappelle également que la prise de parole doit être accordée par le Président.

M. SOLDAT annonce que la FSU votera en faveur de la mesure et qu'elle a toujours eu l'intention de le faire.

Il insiste sur un point essentiel : malgré les désaccords, les problèmes administratifs, les retards ou les problèmes techniques, les enfants scolarisés ne doivent jamais être pénalisés, que ce soit au Liban ou à Singapour. Il évoque des menaces qui auraient été faites à des personnels.

LE PRÉSIDENT prend note.

Il soumet au vote du conseil d'administration la subvention exceptionnelle.

Le conseil d'administration adopte la délibération à l'unanimité.

XI. Prise à bail du site de Paris (Délibération)

Le PRÉSIDENT précise qu'une version modifiée de la présentation et du projet de délibération a été transmise aux membres du conseil d'administration hier en fin de journée, pour tenir des éléments du bail transmis le 26 novembre 2024 à l'Agence.

Il invite collectivement les membres du CA à faire preuve d'indulgence envers l'Agence. Il rappelle que sur ces questions immobilières, les débats sont souvent très tendus.

Mme CLANET indique que les documents ont été fournis tardivement dans la mesure où les derniers éléments du bail ont été négociés une semaine avant l'instance (notamment le nombre de places de parking, non inclus au moment de l'offre présentée en CNIP).

Voilà la raison pour laquelle les documents ont un peu évolué, avec un impact financier minime.

Concernant le contexte du déménagement, le bail actuel de l'AEFE a été prolongé par deux fois, en 2017 puis en 2022 pour 3 ans ferme, et arrivera dès lors à échéance le 21 avril 2025. Mais cette prolongation avait été conditionnée à l'étude par l'AEFE, en lien avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, des possibilités de relogement dans un bâtiment respectueux des nouvelles contraintes de la politique immobilière de l'Etat, notamment en termes de loyer plafond et de respect des normes énergétiques et environnementales.

Dans ce cadre, l'AEFE a lancé une opération de prospection de nouveaux locaux dès le mois de septembre 2023. L'équipe projet s'est mise en ordre de marche dès le mois de septembre 2023, soit plus de 1 an et demi avant l'échéance, afin d'éviter les difficultés qui s'étaient posées à l'occasion du dernier renouvellement du bail.

Ce travail a été mené en lien très étroit la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) et la Mission régionale de politique immobilière de l'État. Avec ces services, l'AEFE a participé à 6 COPIL lors de chaque étape

de sélection des différents locaux. Cela s'est déroulé entre le mois de décembre et le mois de juillet. C'est donc une démarche relativement longue.

Ce délai s'explique par le souhait de mener une prospection la plus exhaustive possible. Sur une soixantaine de sites initialement proposés, 18 ont fait l'objet d'une visite de l'équipe projet.

Cela a permis d'aboutir à une décision respectant l'ensemble des critères de la politique immobilière de l'État, condition indispensable à l'obtention de la labellisation en Commission Nationale de l'Immobilier Public (CNIP).

Tout au long de ces démarches, une attention particulière a été apportée à l'association la plus étroite possible des agents et de la formation spécialisée aux différentes étapes de validation des *long, medium* et *short lists*. La Direction générale a souhaité prendre le temps de la consultation pour satisfaire au maximum à la fois les souhaits légitimes d'accessibilité et de qualité de vie au travail, en associant également régulièrement les représentants du personnel qui ont pu s'exprimer lors d'une F3SCT extraordinaire au mois de juillet.

En ce qui concerne le choix du site lauréat, Mme CLANET explique qu'ils ont malheureusement écarté l'option initialement portée par l'AEFE, le projet du site APOLLO situé place d'Italie, qui réunissait la plupart des suffrages. En effet, celle-ci ne respectait toujours pas le prix plafond fixé à l'échelle nationale, malgré des négociations très poussées.

Ainsi, le choix porté par l'AEFE à l'occasion de la CNIP du 12 septembre a été celui du bâtiment So Pop, situé à Saint-Ouen à proximité des lignes 13 et 14 (5 minutes à pied), pour des raisons objectives relatives aux critères dans le cahier des charges, notamment au confort de vie au travail : la surface importante pouvant être prise à bail (pour rappel, la nouvelle doctrine immobilière de l'État préconise une diminution de près d'un tiers des surfaces), dans des locaux à la fois lumineux et ergonomiques. D'autre part, la grande variété des services disponibles au sein de cet immeuble dynamique (restaurant interentreprises, conciergerie, salle de sport, etc.) devrait permettre à chaque agent de s'épanouir davantage dans ce nouvel environnement de travail.

La CNIP du 12 septembre a permis la labellisation par la DIE du site lauréat, autorisant l'AEFE à procéder aux négociations et à la signature du bail. À cette occasion, la qualité et le caractère exhaustif de la prospection menée par l'AEFE ont été soulignées aussi bien par la DIE que par le ministère de tutelle. La DIE a toutefois assorti sa labellisation de plusieurs recommandations, dont le calendrier des travaux et la bonne intégration des clauses sociales.

Concernant la prestation d'aménagement et d'accompagnement du changement, une prestation en a été menée tout à fait autonome pour prévoir les aménagements des nouveaux environnements de travail au sein des futurs locaux.

La signature du bail est prévue avant le 31 décembre de cette année. Dans cette perspective, une lettre d'exclusivité a été envoyée au bailleur la semaine dernière, dont le contenu sera repris dans le projet de bail définitif, incluant les éléments financiers et juridiques préalablement négociés.

En ce qui concerne la nature du bail, c'est un bail commercial de 9 ans fermes.

En ce qui concerne les conditions financières :

- Loyer bureaux : 350 €/m²/an HT hors charges et taxes y afférentes et hors travaux d'aménagement (loyer annuel : 1 034 810 € HT, soit 1 241 772 € TTC)
- Loyer parkings : 1 800 €/u/an HT hors charges et taxes y afférentes (loyer annuel : 39 600 € HT)
- Charges locatives, taxes foncières et de bureaux, TASS, TEOM : montants non prévus au bail

Il convient de noter d'un accompagnement financier particulièrement important accordé par le bailleur qui permet d'obtenir une réduction de loyer très importante. Une franchise de 39 mois de loyer est accordée, cela correspondant à un montant de 3 544 210 € HT. Elle viendra ainsi en déduction de

l'enveloppe globale de loyers. Cela conduit à une réduction de près de 45 % du montant du loyer rapport à ce que l'Agence paye actuellement.

Concernant les places de parking, la négociation ayant abouti une semaine avant l'instance, les AE correspondantes seront engagées par redéploiements à partir des sous-consommations d'ores et déjà identifiées au titre de la fin de gestion.

Mme CLANET remercie le CBCM qui a été très réactif.

Le PRÉSIDENT indique aux membres du CA de prendre en compte la version de la délibération envoyée hier soir. Il s'agit de la délibération en 3 paragraphes, non pas celle en seul bloc.

Il convient de faire attention à toutes les données. Il soutient également que des photos auraient été souhaitables pour se projeter.

M. COSTE remercie l'Agence pour la présentation. Le Sgen-CFDT félicite l'Agence pour la qualité de ses démarches concernant le déménagement du site parisien ainsi que pour la qualité et la transparence de sa communication à l'égard des personnels, de leurs représentantes et représentants.

Il souligne que tout changement de site est anxiogène, d'autant plus que les personnels n'ont pas choisi le site de Saint-Ouen. Cependant, il note que l'accompagnement proposé par le secrétariat général jusqu'à ce jour a tenté de répondre aux attentes exprimées.

M. COSTE rappelle que l'Agence, conformément aux demandes formulées, a communiqué directement avec les agents en organisant des visioconférences. Il précise que ces moments sont très attendus et suivis avec attention.

Il exprime néanmoins une demande ferme dans le cadre de ce conseil d'administration, en lien avec le déménagement : il insiste sur le fait que celui-ci ne doit en aucun cas entraîner une modification de la durée des contrats en renouvellement des personnels, laquelle doit rester fixée à 3 ans.

Il distingue clairement le choix du site, qui n'a pas été celui des agents, de l'autorisation de prendre à bail les locaux.

M. COSTE annonce que le Sgen-CFDT votera favorablement la délibération.

Le PRÉSIDENT lit la délibération soumise à l'assemblée afin d'être au clair sur les chiffres :

« Nous autorisons l'AEFE à prendre à bail auprès de la Société COVIVIO pour une durée de 9 ans ferme les locaux de bureaux dans l'immeuble SO POP sis, 6 rue Fructidor à Saint-Ouen-sur-Seine en Seine-Saint-Denis d'une superficie de 2 957 m² (SUBL), moyennant un loyer annuel, hors charges locatives et taxes y afférentes et hors travaux d'aménagement, de 1 074 410 € HT correspondant à 350 euros/m²/an HT pour les surfaces de bureaux et 1 800 € HT par place de parking (22 unités).

Il est également noté que le bail comprendra également les charges locatives relatives aux bureaux, les honoraires de gestion, la taxe foncière, la taxe de bureaux ainsi que la taxe annuelle sur les surfaces de stationnement.

Enfin, une franchise de 39 mois de loyers incluant une participation financière aux travaux d'aménagement sera accordée par le bailleur et intégrée dans le bail pour un montant de 3 544 210 € HT. Cette franchise viendra ainsi en déduction du montant global du loyer sur la période ferme. »

Le PRÉSIDENT soumet au vote du conseil d'administration l'autorisation pour la Directrice Générale de prise à bail sur la base de la version modifiée transmise.

Le conseil d'administration adopte la délibération à l'unanimité.

Le PRÉSIDENT félicite l'Agence pour ce travail de longue haleine. Il est ravi de voir que la concertation sociale semble avoir porté ses fruits. Il remercie également le CBCM et ses services pour leur

compréhension pour accorder un visa rapide et préalable. Il indique que le prochain CA se tiendra certainement dans les nouveaux locaux.

XII. Maîtrise des risques -Contrôle interne (Délibération)

Mme CLANET indique que le conseil d'administration est informé une fois par an *a minima* du déploiement du CIB et CIC. Il valide un plan d'action établi sur la base d'une cartographie des risques budgétaires et comptables.

Dans ce cadre, il est présenté aux membres du CA le bilan des actions menées en 2024. Il est par ailleurs proposé d'adopter la nouvelle cartographie des risques de l'agence, incluant le plan d'action 2025 commun aux trois volets du contrôle interne (budgétaire, comptable et métier), validée lors du comité de pilotage qui s'est tenu le 13 novembre dernier.

À propos du bilan du plan d'action 2024, il y avait 22 actions inscrites dans le plan d'action faisant ainsi ressortir un taux de réalisation de 55 %. Le taux de réalisation est en diminution par rapport à l'année 2023 (62 %). 4 actions ont été finalisées en 2024 et 9 actions ont été engagées et seront poursuivies l'année prochaine.

Concernant la nouvelle cartographie des risques du plan d'action 2025, le comité de pilotage du contrôle interne de l'AEFE réuni le 13 novembre a arrêté la nouvelle cartographie.

L'AEFE avait en effet été sollicitée par la tutelle et le CBCM dans le cadre du CPCI du 6 novembre 2023 afin de proposer une évolution de sa cartographie des risques afin d'y intégrer davantage de risques métier. À la suite de l'atelier de partage de bonnes pratiques entre opérateurs du MEAE organisé au mois d'avril 2024 par le ministère, l'Agence s'est mise en ordre de marche pour faire évoluer sa cartographie dans cet objectif.

La nouvelle cartographie des risques s'articule autour de trois catégories de risques (prioritaires, potentiels et à suivre), dont le degré de criticité (sur une échelle de 0 à 25) est évalué à l'aune de leur gravité (de faible à majeure) et de leur occurrence (de très rare à très probable).

Un second niveau d'évaluation de la criticité des risques ainsi identifiés, et positionnés sur deux matrices distinctes (une matrice risques métier et une matrice risques budgétaires et comptables), permet de distinguer le risque inhérent (risque en l'absence de toute action de correction) et le risque résiduel, calculé en tenant compte du degré de maîtrise (évalué de 0 à 1).

Ces différents éléments permettent d'affiner la mesure des risques pesant sur la continuité des activités de l'Agence.

Par ailleurs, cette nouvelle cartographie des risques embarque désormais le plan d'action, matérialisé par les fiches de risque détaillées (définition, causes, conséquences, moyens actuels et plan futur de maîtrise des risques).

Cette nouvelle cartographie des risques continue de souligner l'ampleur des enjeux financiers de l'Agence (pilotage budgétaire, enjeux relatifs à la commande publique, etc.), mais elle intègre désormais davantage de risques métier, non exhaustifs, sélectionnés parmi une grille d'analyse des risques de l'Agence en fonction de leur degré de prévalence à date. Sont ainsi intégrés dans la cartographie : les risques psychosociaux, les risques de cyberattaques, les risques liés au futur déménagement du siège parisien de l'AEFE, les risques réputationnels, etc.

Au vu de cette cartographie des risques 2025, le plan d'action 2025 qui est présenté au conseil d'administration comporte 48 actions, dont 14 relevant du contrôle interne budgétaire, 2 du contrôle interne comptable, 8 actions communes CIB/CIC et 24 du contrôle interne.

Mme CLANET indique que l'Agence a bien rééquilibré les risques métiers.

Mme CHAUDIN attire l'attention sur un point situé en haut de la deuxième page du document relatif au contrôle interne. Elle mentionne les quatre actions finalisées en 2024, en revenant notamment sur la nouvelle cartographie. Elle cite la dernière des actions, qui concerne un « *défaut de fiabilisation des données des droits de scolarité dans les applications informatiques (dont Scola) générant une liquidation erronée de la PFC et un mauvais calcul de l'avantage familial* », en soulignant que cette action mentionne la nécessité de vérifier la mise à jour des droits de scolarité dans les applications.

Elle demande si un bilan a été réalisé concernant cette vérification et s'interroge sur la démarche de l'Agence pour redéfinir les droits de scolarité. Elle évoque en particulier la question de l'inclusion des frais dits annexes, qui sont en réalité obligatoires et figurent dans les ordres des frais de scolarité.

Concernant la nouvelle cartographie, Mme CHAUDIN exprime la satisfaction de la FSU de voir l'Agence aborder réellement ces sujets, citant en exemple le point 7 de la page 20 dans l'annexe n°2, intitulée « *cartographie des risques de dégradation du climat scolaire et ses conséquences* ».

Cependant, elle s'étonne que les organisations syndicales n'aient pas été associées à ces travaux.

Elle souligne l'absence d'échanges sur le programme pHARe et le manque de discussion concernant le protocole de gestion des violences sexuelles, malgré une demande formulée par la FSU pour la création d'un groupe de travail sur ce sujet avant le début des travaux.

Mme CHAUDIN précise qu'il ne s'agit pas de demander une cogestion, mais estime que l'expertise des représentants et représentantes du personnel pourrait apporter des éléments significatifs de réflexion sur ces questions importantes.

La Directrice générale répond que, concernant le plan d'action et l'actualisation des données, il s'agit avant tout de mettre en cohérence les informations disponibles.

Le PRÉSIDENT propose une suggestion rédactionnelle, en affirmant qu'il serait préférable d'indiquer que « *le conseil d'administration valide la cartographie des risques et adopte le plan d'action* ». Il souligne qu'il paraît étrange de « valider » une cartographie des risques, qui, par définition, n'est pas un exercice figé. Il précise que cette démarche implique que l'exercice se poursuive dans les années suivantes, la cartographie des risques étant destinée à évoluer.

Le PRÉSIDENT soumet au vote du conseil d'administration le dispositif.

Le conseil d'administration valide la cartographie des risques et adopte le plan d'action à l'unanimité.

La séance de la matinée est clôturée à 13 heures 03 par le PRÉSIDENT. Il indique que la séance de l'après-midi reprendra à 14 heures 30.

XIII. Budget initial 2025 (Délibération)

La séance est ouverte à 14 heures 34 par le PRÉSIDENT.

Pour la séance de l'après-midi, le PRÉSIDENT procède à l'appel des membres.

Le PRÉSIDENT constate que M. Alexandre MOROIS, M. Donato GIORGI et M. Jean-Marc MERRIAUX ont quitté la séance.

Il constate que Mme CONWAY-MOURET est absente et Mme MONTINARD porte sa procuration ; que M. FAURE a quitté la séance et M. DAYET porte sa procuration ; et que M. LE GLEUT a quitté la séance et M. PIERRE porte sa procuration.

Il note que les personnes appelées ce matin sont présentes pour les deux catégories d'experts.

Le quorum est atteint.

Mme BETRENCOURT présente les principales orientations budgétaires pour l'année 2025, marquées par des contraintes structurelles d'une ampleur exceptionnelle. Ces contraintes se traduisent par une baisse significative des subventions de l'État et une augmentation notable des charges fixes, notamment salariales. Ces évolutions appellent à une gestion rigoureuse et à des mesures d'ajustement majeures.

Le budget 2025 subit une réduction importante de la subvention pour charge de service public, inscrite au programme 185. Cette diminution s'élève à plus de 14 millions d'euros, incluant une coupe de 3 millions déjà anticipée pour 2024 et une réduction supplémentaire de 11 millions annoncée en septembre. Parallèlement, l'aide à la scolarité, financée par le programme 151, voit ses crédits réduits de 6 millions d'euros.

Cette baisse des subventions n'est pas compensée par la progression des ressources propres de l'Agence, qui augmentent de manière moins dynamique que les années précédentes, avec une hausse de seulement 8,6 millions d'euros. De plus, une réduction supplémentaire de 1,2 million d'euros est attendue en raison de nouvelles règles sur les jours de carence et les indemnités journalières. Toutefois, ces éléments n'étaient pas encore officiellement notifiés au moment de la préparation du budget initial.

Sur le plan des charges, la masse salariale de l'Agence est impactée par une augmentation de 4 points de la pension civile, qui passe de 74,28 % à 78,28 % des rémunérations brutes, entraînant un surcoût de près de 10 millions d'euros. Ces charges, imposées à l'Agence, alourdissent sensiblement le budget 2025. En outre, la tutelle a imposé une réduction du plafond d'emploi de 15 équivalents temps plein travaillés, accompagnée par un plan d'économie supplémentaire de 150 ETPT répartis sur trois ans. Pour l'exercice 2025, une réduction de 65 ETPT est prévue, incluant 15 ETPT liés à la loi de finances et 50 ETPT pour initier des mesures d'économie face à l'augmentation des charges et à la baisse des subventions.

Les recettes consolidées du budget 2025 subissent une perte nette de 11,16 millions d'euros. Néanmoins, la réserve de précaution reste stable à 5,5 %, évitant ainsi une nouvelle dégradation des subventions en cours d'exercice. En ce qui concerne les dépenses, les crédits d'intervention diminuent de 6 millions d'euros, tandis que les investissements augmentent de manière significative, notamment en raison du report de certaines opérations immobilières. Cette hausse des crédits de paiement, de 19 millions d'euros, concerne principalement les EGD. Les coûts liés à la mobilité des personnels, incluant les frais de voyage et les indemnités spécifiques, sont estimés à 15,3 millions d'euros en année pleine.

Le plafond d'emploi consolidé pour 2025 s'établit à 10 584 ETPT, incluant 5 464 personnels sous plafond et 4 854 personnels de droit local. La réduction progressive de 150 ETPT sur trois ans aura un impact partiel en 2025, puisque seuls les quatre derniers mois de l'année en porteront les effets. Les effets complets de cette réduction, ainsi qu'une seconde phase de 50 ETPT, se feront sentir à partir de l'exercice 2026.

La situation financière et patrimoniale prévisionnelle de l'Agence révèle un solde budgétaire négatif de 38,8 millions d'euros, reflétant un déséquilibre structurel inédit. La trésorerie globale atteindrait 264 millions d'euros, répartis entre 75 millions pour les services centraux et 190 millions pour les EGD. La capacité d'autofinancement, bien qu'en baisse, s'élève à 21 millions d'euros. Ces perspectives financières traduisent une situation complexe, marquée par des défis à la fois conjoncturels et structurels.

En conclusion, le budget 2025 met en lumière les contraintes croissantes auxquelles l'AEFE doit faire face, avec une réduction marquée des ressources publiques et une augmentation des charges structurelles. Ces évolutions imposent des ajustements significatifs et appellent à une vigilance accrue pour limiter l'impact sur les missions essentielles de l'Agence. Un suivi rigoureux sera nécessaire tout au long de l'année, avec des ajustements à travers des budgets rectificatifs attendus.

Le PRÉSIDENT remercie Mme BETRENCOURT pour la présentation détaillée des prévisions budgétaires et souligne l'importance pour les administrateurs de maîtriser les concepts budgétaires et comptables utilisés. Il rappelle que des éclaircissements peuvent être apportés si nécessaire.

M. POURTIER informe que l'AEFE a reçu la veille une pré-notification concernant un amendement adopté à l'Assemblée nationale et repris au Sénat. Cet amendement prévoit une réduction supplémentaire de 1,2 million d'euros et une diminution de 33 équivalents temps plein.

Cette pré-notification a été transmise à la demande de la direction du budget afin de garantir une information exhaustive, en dépit de l'incertitude liée au sort final des amendements déposés. Il explique que l'AEFE procède systématiquement à des pré-notifications dès qu'un amendement est introduit, qu'il soit confirmé ou abandonné par la suite.

Il précise également que les informations définitives, notamment sur la masse salariale et les emplois, ne pourront être consolidées qu'après l'adoption finale de la loi de finances.

Le PRÉSIDENT remarque que le contexte de discussion est marqué par une incertitude notable, puisque les débats reposent sur un projet de loi de finances dont les termes définitifs sont encore flous. Il invite à une certaine prudence dans l'analyse, qualifiant cet exercice de partiellement fictif.

Toutefois, il insiste sur la nécessité de s'appuyer sur les meilleures données disponibles à ce jour pour l'examen et l'approbation du budget, tout en respectant les indications fournies par les représentants de l'État.

M. PASQUIER de FRANCLIEU intervient pour préciser les objectifs du Gouvernement et le cadre institutionnel. Il rappelle que le projet de budget présenté lors de ce conseil d'administration reflète au mieux les intentions gouvernementales dans un environnement institutionnel et budgétaire complexe.

Il souligne que dès la présentation du projet de loi de finances, il était explicitement prévu que des économies complémentaires seraient réalisées sur le budget de l'État à hauteur de 5 milliards d'euros.

Concernant les 33 ETP mentionnés, il précise qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle réduction imposée à l'AEFE, mais d'un effet lié à la concentration des plafonds d'emploi instaurée par la révision de la loi organique relative aux lois de finances. Cela relève d'un ajustement technique sans incidence directe sur le budget présenté au conseil d'administration.

Pour ce qui est de la réduction de 1,2 million d'euros relative aux nouvelles mesures concernant la fonction publique (jours de carence, indemnités des arrêts maladie), M. PASQUIER de FRANCLIEU souligne que leur impact financier reste à évaluer. Si ces mesures étaient confirmées par le Parlement et mises en œuvre en 2025, leur effet sur le solde budgétaire devrait être neutre pour l'AEFE. Il conclut sur le caractère technique de ces ajustements et sur l'incertitude budgétaire persistante qui entoure le projet de loi de finances à ce stade.

Mme CHAUDIN remercie la Direction des Affaires Financières pour la présentation détaillée, mais souligne qu'elle ne partage pas l'optimisme apparent du ministère de l'Économie et des Finances. Elle dénonce le fait que l'État ne prenne pas en charge le Compte d'Affectation Spéciale (CAS) Pensions, une charge réservée à l'opérateur public, ce qui fragilise l'AEFE par rapport aux opérateurs privés développés par l'Agence. Elle qualifie cette situation d'absurde, d'autant plus que l'État ne compense pas l'augmentation du taux de pension, qu'elle juge inadmissible.

Elle critique la prévision budgétaire, qu'elle considère comme « scandaleuse », estimant que ce déficit de 40 millions d'euros n'inclut aucun véritable projet positif pour les personnels, les familles ou les élèves. Ce budget, selon elle, est uniquement centré sur le fonctionnement et reflète une gestion irresponsable pour le principal opérateur de l'État. Elle insiste sur le fait que les personnels et les familles sont les premières victimes de ces choix.

Mme CHAUDIN pointe également la responsabilité du programme Cap 2030, qu'elle accuse d'entraîner une hémorragie budgétaire au sein de l'Agence. Elle affirme que les ressources dédiées au développement du réseau et aux homologations d'établissements privés n'apportent pas un retour financier équilibré à l'Agence. En conséquence, ce sont les familles des EGD qui supportent indirectement les coûts liés au développement des établissements partenaires.

Elle conclut en affirmant que l'objectif de Cap 2030 est aujourd'hui irréalisable et que cet entêtement affaiblit l'opérateur public. Elle remarque qu'au sein de l'État, la commande présidentielle ne semble plus

recevoir le même soutien. Elle condamne le fait que les postes des détachés soient encore utilisés comme variables d'ajustement pour combler le déficit, une stratégie qu'elle qualifie de scandaleuse. Selon elle, cette politique engendrera une augmentation des postes en contrat local, dont le financement reposera sur les établissements eux-mêmes, risquant de les mettre en difficulté et d'augmenter les frais de scolarité pour des services dégradés.

Elle conclut en soulignant que cette situation est inédite pour un opérateur public.

M. BEN CHEIKH interroge les experts présents sur l'écart important entre ce que l'État alloue à l'AEFE pour compenser les pensions civiles et leur coût réel. Il demande pourquoi l'AEFE est la seule à subir un tel manque de compensation, tout en soulignant les graves problèmes budgétaires que cela engendre.

Par ailleurs, il pointe la réduction de 6 millions d'euros sur les bourses scolaires, se demandant comment il sera possible de gérer cette baisse. Il mentionne aussi la perspective d'une hausse de la contribution des parents aux frais de scolarité, qui aurait pour conséquence de priver encore plus de familles des bourses et, par extension, de l'accès au réseau. Selon lui, cette situation est alarmante, car elle pousse de nombreuses familles françaises hors du système éducatif français à l'étranger, même si le réseau global voit son nombre d'élèves augmenter.

M. BEN CHEIKH souligne une contradiction : alors que la population française à l'étranger croît, le nombre d'élèves français dans le réseau diminue. Cela illustre une pression croissante sur les classes moyennes, qui sont les premières à quitter le système à cause du coût. Il déplore que les bourses intermédiaires disparaissent, au profit quasi exclusif des bourses à 100 %, laissant les familles des classes moyennes dans une impasse financière. Il explique que pour les familles bénéficiant d'une exonération de 50 %, le reste à charge représente encore environ un tiers de leur revenu annuel, un fardeau insoutenable pour beaucoup.

Concernant la gestion financière des EGD, M. BEN CHEIKH souhaite savoir si la « trésorerie des EGD » mentionnée dans les documents ne correspond pas en réalité à des provisions pour investissement.

Mme BETRENCOURT confirme que la trésorerie des EGD renvoie aux provisions pour investissement des EGD.

M. BEN CHEIKH continue son propos en critiquant la présentation des provisions pour investissement comme une simple « trésorerie ». Il rappelle que ces fonds, loin d'être libres, proviennent des efforts financiers des parents d'élèves, qui payent pour des constructions ou des rénovations d'établissements appartenant à l'État français. Il qualifie cette situation de « délirante », car elle revient à enrichir l'État sur le dos des familles.

M. EL ALAOUI salue les interventions précédentes et déplore que tout repose inévitablement sur les parents, transformés en variables d'ajustement budgétaire. Il dénonce un double discours entre les ambitions affichées pour le réseau et les réalités budgétaires.

Pour lui, la hausse continue des frais de scolarité, couplée à une dégradation des services éducatifs, alimente le mécontentement des familles. Il avertit que ces tensions finiront par engendrer des réactions fortes et souligne que cette situation met en péril l'attractivité du réseau, au profit des établissements privés qui bénéficient de politiques jugées avantageuses.

M. COSTE, représentant la CFDT, remercie les services financiers pour la clarté de leurs documents, mais ne cache pas son inquiétude face à la situation budgétaire. Il note que la baisse des subventions publiques de 14 millions d'euros, combinée à l'absence de compensation pour l'augmentation des pensions civiles, conduit à un déficit de 39 millions d'euros. Il dénonce un désengagement de l'État et critique l'alternative imposée : une augmentation des charges pour les familles.

Dans ce contexte, il souligne les contradictions de la gestion actuelle, notamment la diminution du nombre d'enseignants détachés alors que le nombre d'élèves continue de croître. Il alerte également sur la stagnation des salaires des personnels détachés et l'absence de revalorisation pour les personnels de

droit local, qui exercent souvent des fonctions similaires, mais avec des conditions bien moins avantageuses

Il insiste sur la nécessité de reconnaître davantage ces personnels, y compris sur le plan salarial, et appelle à des mesures concrètes pour garantir l'avenir du réseau et son attractivité.

M. DAYET, représentant de l'UNSA, exprime ses remerciements pour la présentation budgétaire, mais fait part de ses préoccupations face à la baisse des ressources et aux tensions que cela engendre dans les établissements et pour les familles. Il met en avant les défis auxquels les prochains conseils d'établissement seront confrontés, notamment pour justifier la diminution des postes détachés. Il s'inquiète également de la pression croissante liée aux pensions civiles, qui constituent une part écrasante du budget. Selon lui, une telle structure budgétaire n'est pas viable à long terme.

Le PRÉSIDENT intervient pour signaler que la question des pensions civiles a été soulevée par de nombreux participants et mérite une réponse. Il invite les intervenants à apporter des éclairages supplémentaires sur ce sujet central.

M. PASQUIER de FRANCLIEU précise que le choix de ne pas compenser l'augmentation des pensions civiles n'est pas propre à l'AEFE, mais relève d'une politique transversale adoptée par le gouvernement. Cet effort budgétaire a été demandé à tous les opérateurs de l'État, bien qu'il reconnaisse l'impact particulièrement marqué pour l'AEFE.

Le PRÉSIDENT interrompt pour souligner que la question ne portait pas uniquement sur l'effort général demandé aux opérateurs, mais sur une possible exception concernant l'AEFE. Il demande une reformulation pour mettre en lumière les spécificités de la situation.

Mme BETRENCOUT explique qu'il existe effectivement un différentiel entre la subvention allouée par l'État et le montant des pensions civiles supportées par l'AEFE. Ce différentiel, qui s'élève à environ 186 millions d'euros, n'a jamais été compensé, et son augmentation au fil des années a amplifié le déséquilibre. Elle rappelle qu'entre 2009 et 2010, le coût des pensions civiles était de 120 millions d'euros, mais qu'il a considérablement augmenté avec la progression du taux de contribution, passé de 69 % à 74 % entre 2012 et 2014, sans que l'État n'ajuste son soutien financier en conséquence.

M. PASQUIER de FRANCLIEU admet que le point de départ de l'AEFE est effectivement plus désavantageux que pour d'autres opérateurs, mais insiste sur le fait que la récente hausse n'a été compensée pour aucun opérateur public.

Le PRÉSIDENT reconnaît que cet historique et les conditions particulières de l'AEFE méritent une discussion approfondie. Il propose qu'un nouveau cycle de débats soit organisé pour clarifier les raisons de cet héritage budgétaire et évaluer les efforts à venir. Il insiste sur l'importance d'une remise à plat de la situation pour en comprendre pleinement les implications.

M. LEBRUN-DAMIENS conclut en assurant que les remarques formulées par les participants seront transmises aux autorités compétentes, tout en soulignant que l'effort budgétaire global reste une contrainte majeure pour l'État.

Le PRÉSIDENT termine en mentionnant que ces discussions doivent être replacées dans le contexte plus large des efforts imposés à l'ensemble des opérateurs publics, tout en reconnaissant les spécificités de l'AEFE, un système qu'il qualifie de « poupée emboîtée » pour souligner sa complexité. Il explique que le conseil d'administration aura l'occasion de revenir sur tout cela lors du BR1.

Le PRÉSIDENT soumet au vote du conseil d'administration le budget initial.

Le conseil d'administration approuve la délibération par 18 voix, 9 voix contre et 4 abstentions.

XIV. Compléments financiers aux opérations SPSI (Délibération)

Mme HAGENMULLER explique qu'il s'agit de proposer au conseil l'adoption d'un complément financier pour 4 opérations parmi les EGD en cours d'exécution.

En liminaire, nos opérations immobilières d'investissement inscrites aux SPSI 1 et 2 de l'agence, sont pour nombre d'entre elles en cours d'exécution et ont vu leur avancement contrarié par l'impact du ralentissement de l'activité et l'importante inflation associée, grevant l'attribution des marchés dans l'épure financière initiale estimée.

Le contexte international et les récentes crises ont fortement impacté le secteur du BTP, fragilisant son activité. La production des matériaux a été ralentie, conjuguée à l'augmentation du prix de l'énergie, le coût des matières premières et des transports est devenu plus onéreux.

Afin de permettre la poursuite de ces opérations engagées et attendues des communautés scolaires, un complément financier s'avère nécessaire pour les opérations présentées par ordre alphabétique de leur lieu d'implantation dans les pays :

- **L'extension - restructuration du Lycée international Alexandre Dumas d'Alger (LIAD)**

Le CA du 1er juin 2017 a validé le projet de restructuration – extension du LIAD permettant de remédier aux insuffisances fonctionnelles et techniques du site, par une mise à niveau d'ensemble des espaces pédagogiques en adéquation avec les pratiques actuelles ; la construction des espaces pédagogiques supplémentaires, la réalisation d'un hall d'entrée, d'une salle polyvalente, d'une extension de capacité de la restauration et de l'adaptation des espaces de récréation ainsi que la réalisation d'un pôle sciences.

Le groupement de maîtrise d'œuvre a été désigné le 6 juin 2017 afin de réaliser le projet.

Un premier Appel d'offres en 2019 n'a pas permis d'attribuer les marchés dans les coûts estimés. Le blocage des comptes de l'établissement du fait de la limitation des virements internationaux a gelé et suspendu l'avancement du projet.

À la demande de la maîtrise d'ouvrage une nouvelle proposition d'opération optimisée a été remise par la maîtrise d'œuvre en juin 2021 qui a permis de relancer un appel d'offre pour l'attribution des travaux.

Le CA du 30 juin 2022 a actualisé le budget d'opération à un montant de 12,9 millions d'euros toutes dépenses confondues.

Compte tenu du contexte économique, des difficultés à désigner des entreprises de travaux, du glissement temporel de l'opération et du contexte économique de la période, la réalisation du lot cuisine a été soustraite des marchés.

Après négociations, les marchés de travaux ont été attribués et le chantier a démarré par OS le 3 juillet 2023, il se poursuit désormais conformément au planning.

À ce jour, afin de permettre la réalisation complète du nouveau service de restauration, l'attribution d'un lot cuisine est nécessaire ainsi que son complément financier totalisant un montant toutes dépenses confondues de 2,5 millions d'euros.

- **La restructuration du site du lycée français Charles de Gaulle de Londres**

L'opération de restructuration du lycée, inscrite au SPSI 2, validée par le CA du 1er juin 2017 pour un montant de 10,5 millions d'euros toutes dépenses confondues prévoyaient la rénovation de la cuisine de production de l'établissement. Mais elle a été abandonnée en raison des surcoûts estimés et à la

nécessité d'installer un nouveau poste de livraison électrique sur l'emprise du lycée. Seuls quelques travaux et réparations ont été réalisés.

Le reliquat de l'opération en 2019 totalisait un montant de 1,686 million d'euros.

À ce jour, la rénovation de la cuisine de production du lycée étant indispensable au fonctionnement, l'Agence a désigné une nouvelle maîtrise d'œuvre qui a actualisé le budget de l'opération pour un montant toutes dépenses confondues de 4 millions d'euros, nécessitant l'apport d'un complément financier d'un montant de 2,314 millions d'euros.

- **La restructuration des 2 sites du lycée Regnault de Tanger**

La restructuration des 2 sites scolaires de Tanger initiée en 2015, inscrite au SPSI 1 a été validée par le CA de l'Agence le 24 mars 2015 pour un montant de 3, 450 millions d'euros toutes dépenses confondues.

L'engagement des premières études s'est heurté en 2018 à la découverte d'une suspicion de fragilité structurelle de l'école Berchet, qui a priorisé les interventions de restructurations sur le seul site Regnault dégageant un montant résiduel d'opération de 741 000 euros à fin 2023.

À ce jour, après études complémentaires, la consolidation de la structure de l'école nécessite toutefois des renforcements plus conséquents que prévu dont le coût dépasse le montant résiduel d'opération nécessitant un complément financier évalué à 1 million d'euro toute dépenses confondues.

- **La reconstruction du bâtiment ABC du Lycée Pierre Mendès France de Tunis**

Cette opération est inscrite au SPSI 2 et présentée au conseil d'administration de l'AEFE le 30 juin 2022 pour un montant de 4,9 millions d'euros TDC. Cette opération prévoit la reconstruction des salles d'enseignement du bâtiment ABC, la réorganisation et sécurisation de l'accès principal du site, la construction de locaux supplémentaires pour l'Institut Régional de Formation de la zone ainsi que la résorption des locaux provisoires de l'administration.

Les études de conception ont été finalisées au printemps 2023 et une première consultation a été publiée en un lot unique en juin 2023. Elle a été déclarée infructueuse en septembre 2023, suite à un dépassement de l'estimation prévisionnelle définitive actualisée allant de + 66 à +142 % suivant les offres.

Une seconde consultation a été publiée en octobre 2023, sur la base d'un dossier retravaillé.

À l'issue de plusieurs mois de négociation, les offres les mieux présentées lors de la commission finale d'examen des offres du 19 juin 2024, se situaient à environ + 29 % de l'estimation A3A3C/SPTS prévisionnelle.

Considérant la nécessaire réactualisation des offres et les actualisations contractuelles des phases successives, le complément nécessaire au budget prévisionnel initial pour mener à bien cette opération et notifier les marchés de travaux a été estimé à 2 millions d'euros toutes dépenses confondues.

Il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir valider l'adoption des compléments financiers des opérations en cours de ces lycées pour un montant total de 11, 414 millions d'euros toutes dépenses confondues, sur mobilisation des fonds de roulement disponibles et des ressources propres dégagées annuellement par les établissements.

Le PRÉSIDENT rappelle que, lorsqu'une délibération traite d'un même sujet, mais concerne plusieurs entités, un administrateur peut choisir de dissocier son vote. Il précise que le vote n'est pas automatiquement bloqué sur l'ensemble des entités.

M. SOLDAT interroge sur la tenue de discussions dans les établissements concernés. Il souhaite savoir si des échanges ont eu lieu sur place.

Mme HAGENMULLER répond qu'il y a bien eu des consultations avec les établissements, notamment pour aborder les demandes de compléments.

Le PRÉSIDENT, constatant qu'aucun administrateur n'a exprimé le souhait de dissocier les votes, annonce que la délibération sera soumise à un vote global.

Il soumet la délibération au vote.

Le conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité.

XV. Détermination des taux annuels de participation PRRD 2025/2026/2027 et évolution des taux de PRRD année 2025/2026 du Collège Protestant de Beyrouth (Délibération)

Le PRÉSIDENT propose de réunir les points N°15 et N°16, car ils portent tous les deux sur les taux de PRRD.

M. VALERY prend acte de la volonté du PRÉSIDENT.

Chaque année, il est déterminé, si nécessaire, les taux annuels de participation à la rémunération des résidents et des détachés, pour les établissements en gestion directe et conventionnés.

Une délibération du conseil d'administration en 2019 autorise la Directrice générale de l'AEFE à ajuster ces taux dans une limite de +/- points. Toute variation supérieure nécessite l'approbation du conseil.

Un dialogue de gestion renforcé avec les EGD et les établissements conventionnés a été mis en place pour fixer les taux PRRD sur une base triennale. Cette démarche vise à donner aux directions et gestionnaires une meilleure visibilité pour planifier leurs investissements et leurs budgets. Les variations proposées, récapitulées dans le tableau présenté, concernent un EGD et cinq établissements conventionnés. Les membres du conseil peuvent poser des questions à ce sujet.

La deuxième décision soumise au conseil concerne le Collège Protestant de Beyrouth. Cet établissement a une dette de près de 3,5 millions d'euros envers l'AEFE. Jusqu'en 2022, il était le seul établissement conventionné du Liban à s'être acquitté intégralement de la PRRD. Il dispose de 12 postes à coût complet et 3 postes à coût participatif (27 %).

En raison de son engagement dans le réseau, notamment par l'accueil de l'Institut Régional de Formation du Proche-Orient, de son soutien financier aux établissements MLF au Liban et de la guerre au Liban, la Directrice générale propose de transformer ses postes à coût complet en postes à coût participatif à partir du 1^{er} septembre 2024. Cette mesure représenterait une aide de 437 000 euros par an, soit 1,311 million d'euros sur trois ans.

Ce changement améliorerait la capacité de l'établissement à rembourser sa dette. Un échéancier de paiement devra être déposé et validé par l'Agence comptable principale.

M. SOLDAT remercie le Président et intervient sur les deux points abordés. Il relève une incohérence dans l'application des règles, rappelant qu'elles doivent être les mêmes pour tous les établissements. Concernant le Liban, il note que le Collège Protestant est qualifié d'exemplaire, ce qui laisse entendre que d'autres établissements ne le sont pas, soulevant ainsi une difficulté de principe. Toutefois, il ne s'oppose pas à l'aide prévue pour cet établissement.

Sur la question des taux PRRD, il souligne que certaines variations sont abruptes, mentionnant des augmentations allant de 0 % à 20 % ou de 10 % à 40 %. Bien que ces ajustements concernent parfois de petits établissements comme Téhéran, il insiste sur le principe à respecter. Il considère que les situations de Ramallah et Téhéran ne sont pas comparables à celles d'autres établissements, justifiant une approche différenciée. Il annonce son opposition aux augmentations proposées pour ces deux établissements et évoque la possibilité de dissocier le vote.

Enfin, il rappelle la demande récurrente d'accès à des statistiques et des ratios précis, soulignant que ces informations faciliteraient la réflexion. Il se joint à cette requête et regrette qu'elle ne soit toujours pas satisfaite.

M. VALERY indique que les taux présentés ont fait l'objet de discussions et d'accords avec les organismes gestionnaires, conformément aux dispositions prévues dans les conventions en vigueur.

Il précise que, pour Ramallah, les discussions sur ces taux avaient été initiées dès le conventionnement de l'établissement. Il souligne également l'attention particulière portée à la situation de cet établissement.

Le PRÉSIDENT interroge les administrateurs sur leur éventuel souhait de dissocier le vote.

Les administrateurs confirment qu'ils ne souhaitent pas de dissociation.

Le PRÉSIDENT soumet au vote du conseil d'administration la détermination des taux annuels de participation PRRD.

Le conseil d'administration approuve la délibération par 21 voix, 3 voix contre et 7 abstentions.

Le PRÉSIDENT soumet au vote du conseil d'administration l'évolution des taux PRRD pour le collège protestant de Beyrouth.

Le conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité.

XVI. Détermination du seuil des dépenses en immobilisation et en charges (Délibération)

Mme ARNAUD explique qu'il s'agit d'une mesure opérationnelle afin de faciliter le travail des équipes ordonnateurs et comptables du réseau pour leur permettre de prendre plus vite position à propos de ce qui revient en charge et ce qui doit être immobilisé dans les comptes.

Les immobilisations sont des biens qui ont une durée de vie supérieure à 12 mois ou qui doivent être rattachés par nature à une immobilisation existante. Mais il peut arriver que ces biens-là aient une valorisation relativement faible.

La question suivante se pose : les dépenses doivent-elles être enregistrées en charges ou doivent-elles continuer à être enregistrées en immobilisations ?

Il est proposé au conseil d'administration de se prononcer sur un seuil de 500 euros, un seuil classique en deçà duquel toutes les dépenses seraient considérées comme des charges, tandis qu'au-delà de ce montant, elles pourraient être enregistrées en immobilisations. Il est précisé que ce seuil est couramment utilisé.

Il est également mentionné qu'une approche plus précise, consistant à catégoriser les dépenses par nature, pourrait être envisagée, mais qu'elle augmenterait considérablement la charge de travail. L'objectif affiché est de simplifier le travail des collaborateurs du réseau tout en adoptant un seuil qui aurait pu être présenté depuis un certain temps, mais qui ne l'avait pas encore été jusqu'à présent.

Le PRÉSIDENT soumet au vote du conseil d'administration la détermination du seuil des dépenses immobilisées et en charge.

Le conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité.

XVII. Admissions en non-valeur

Mme ARNAUD indique que le point précédent, d'ordre technique, n'a pas suscité de débats, mais qu'elle aborde désormais un dossier plus lourd concernant l'admission en non-valeur de créances. Ce dossier concerne deux établissements, l'un situé en Chine, à Pékin, et l'autre en Turquie.

Pour rappel, l'admission en non-valeur est une méthode comptable pour recouvrer des créances. Elle est utilisée dans deux cas : lorsque toutes les diligences pour recouvrer une créance ont été effectuées sans succès ou lorsque les poursuites que le comptable mettrait en œuvre engageraient des dépenses qui seraient sans commune mesure avec le montant de la créance.

Mme ARNAUD explique que, dans le cas présent, il s'agit de la première situation où toutes les diligences ont pu être effectuées, mais qu'il a malheureusement été constaté qu'un certain nombre de créances concernant des familles de l'établissement de Pékin n'ont pas pu être recouvrées.

Ces créances s'étalent dans le temps, certaines datent de 2011, et d'autres sont plus récentes. Elles ont néanmoins un fil conducteur : il s'agit de droits de scolarité d'enfants de diplomates du continent africain qui n'ont pu être recouverts.

La première raison est qu'avant 2018, le lycée français de Pékin n'était pas reconnu par les autorités chinoises, il n'avait donc pas le droit d'ester en justice. On ne pouvait donc pas effectuer de poursuites avant 2018.

Depuis, il est possible d'effectuer des poursuites en Chine. Néanmoins, les poursuites contentieuses devant un tribunal ne sont pas autorisées pour les familles de diplomates. Cela n'a pas empêché la détermination des agents comptables secondaires successifs en poste à Pékin, qui ont continué à tenter de recouvrer les créances à l'amiable, notamment en écrivant, via le poste diplomatique, aux ambassades concernées.

Ces démarches ont permis de récupérer des sommes auprès de certains pays, notamment le Gabon, la Côte d'Ivoire, le Togo et le Sénégal. Cependant, pour d'autres pays, aucune suite n'a été donnée. Aujourd'hui, il faut constater l'incapacité à agir vis-à-vis de ces familles. Le comptable n'a donc plus aucun moyen d'intervenir pour recouvrer ces sommes.

C'est pourquoi l'admission en non-valeur est soumise à approbation afin d'apurer les comptes de l'établissement. Il convient de préciser que cette mesure n'est pas prise simplement pour satisfaire le comptable principal que je suis. Il s'agit d'une disposition nécessaire pour rendre les comptes de l'Agence plus sincères, puisque ces créances figurent toujours dans les comptes de l'établissement. Pourtant, il est acquis qu'elles ne pourront pas être recouvrées. Par conséquent, elles ne peuvent pas rester inscrites comme des recettes potentielles, sous peine de fausser les comptes.

Cela n'a pas d'impact sur le résultat de l'établissement, car, comme pour toutes les créances en recouvrement contentieux, des provisions pour dépréciation de charges ont été constituées dès l'année suivante. Ainsi, ce risque financier est déjà intégré dans les résultats.

Il s'agit donc d'une mesure, presque purement technique, pour garantir la sincérité et la fidélité des comptes, en tenant compte de la réalité de l'établissement de Pékin et de son incapacité à recouvrer ces sommes. Certes, on pourrait critiquer le délai pris pour présenter ces admissions en non-valeur ou s'interroger sur les diligences effectuées. Ces sujets peuvent être discutés, y compris avec l'ordonnateur, car certains aspects relèvent également de sa responsabilité.

Cependant, il est important de souligner qu'il n'y a plus d'espoir de recouvrer ces créances. Pour garantir des comptes sincères et fidèles, il s'impose aujourd'hui de soumettre ces créances à une admission en non-valeur.

Le PRÉSIDENT ouvre la discussion en signalant qu'il y a plusieurs cas individuels rattachables à deux lycées. Il propose, si les membres le souhaitent, de dissocier le vote, éventuellement par établissement, ce qui semble plus pertinent.

M. MERRIAUX explique que dans les cas où les établissements partenaires font face à ce type de situation, il existe un règlement financier stipulant que, si une famille ne paye pas ses frais une année, elle ne peut pas être réinscrite l'année suivante. Il s'interroge sur l'existence d'un dispositif similaire, particulièrement pour les familles de nationalités tierces qui posent des problématiques spécifiques par rapport à la nationalité française où le travail se déroule plutôt des enjeux d'échéanciers. Pour les nationalités tierces, il existe un règlement intérieur qui aboutit à ce que chacun fasse ce qu'il veut.

Mme CHAUDIN répond à la première intervention du Président en exprimant le souhait d'un vote dissocié entre les établissements. Elle mentionne que certaines créances concernant Pékin datent de 2012, les plus anciennes, et qu'il semble qu'une gestion diplomatique ait été effectuée. Elle indique qu'elle espère au moins autant d'indulgence pour les personnels qui scolarisent leurs enfants et qui se retrouvent parfois en difficulté.

M. BULTOT évoque l'inventaire physique réalisé précédemment, qui avait donné une sortie d'inventaire. Il s'interroge sur le ciblage de l'exercice effectué, demandant s'il était spécifique aux établissements ou s'il concernait plusieurs établissements.

Il rejoint ensuite le point de M. MERRIAUX, soulignant qu'il est nécessaire de réfléchir à des dispositifs de gestion. Selon lui, bien que les cas semblent ciblés, il n'existe pas de mécanisme pour éviter que cela se reproduise, mais un dépôt préalable pourrait être une mesure acceptable pour tous.

Le PRÉSIDENT indique qu'il se prépare à marquer son opposition et, en attendant, donne la parole à l'agent comptable principal, Mme ARNAUD, pour qu'elle puisse répondre aux précédentes interventions.

Mme ARNAUD indique qu'elle va répondre à ces éléments dans la mesure de ses compétences et évoque la possibilité de faire intervenir l'ordonnateur.

Elle explique que la circulaire de l'AEFE sur le recouvrement des droits de scolarité stipule que les familles ne doivent pas être réinscrites si elles ne se sont pas acquittées de leurs droits. Cette circulaire invite les proviseurs à être vigilants lors des réinscriptions de ces familles. Dans le dossier en question, la situation est survenue en milieu de période, ce qui pourrait éventuellement exonérer la première partie de la période, mais pas la seconde.

Cependant, elle précise que l'application de cette règle reste une forte suggestion et est laissée à l'appréciation des chefs d'établissement, bien qu'elle soit bien appliquée aujourd'hui. Les proviseurs, les agents comptables et les secrétaires généraux sont très attentifs à l'application de cette circulaire. Elle n'est pas différenciée par la nationalité, c'est véritablement pour tous.

Mme ARNAUD répond ensuite à M. BULTOT soulignant qu'il existe des créances non soldées dans tous les établissements EGD, et qu'un certain nombre de dossiers d'admission en non-valeur seront présentés dans les prochains conseils d'administration, y compris pour des créances anciennes. Elle admet que ce n'est pas la première et dernière fois que ce sujet est abordé.

M. SOLDAT ajoute qu'il y a régulièrement des admissions en non-valeur, ce qui est normal dans le Réseau, mais il met en garde contre des conclusions hâtives concernant le cas de Pékin.

Il annonce que la FSU votera contre cette ANV, car il estime qu'il ne faut pas tirer de conclusions à partir de cet exemple. L'agent comptable a parfaitement répondu au cadrage et à la situation. Il faut tenir compte du fait que chaque cas est normalement différent et nécessite une étude particulière. Il y a souvent plusieurs raisons qui expliquent pourquoi on se retrouve dans ces situations.

Si des règles sont instaurées qui ne correspondent pas à la philosophie des pratiques passées, il y a un risque de se retrouver dans des situations impossibles, où il serait impossible de gérer les cas particuliers comme on aimerait le faire. Il faut être prudent et ne pas appliquer de règles strictes.

M. SOLDAT met également en garde contre l'application aveugle de telles règles, précisant que cela pourrait nuire à l'opérateur. Cette situation est exceptionnelle et bien que le montant des ANV de Pékin soit conséquent, cela est dû au fait que les créances remontent à plusieurs années et concernent plusieurs familles.

Il conclut en affirmant qu'il n'y a rien à ajouter à ce qu'a dit l'agent comptable, que la procédure doit être suivie, et que chacun s'exprimera par le vote. Il serait dangereux d'aller plus loin.

Le PRÉSIDENT indique que cela n'est vraiment pas l'objet du vote.

M. SOLDAT répond qu'il a bien compris cela.

Le PRÉSIDENT explique qu'il ne prend généralement pas la parole en son nom personnel sur ce genre de dossier, mais qu'il souhaite, cette fois, faire une explication de vote. Il indique qu'il va poser une ou deux questions complémentaires.

La première porte sur la présentation des dossiers. Il est important, lorsqu'on examine ce type de situation, de comprendre les raisons économiques ou autres qui expliquent pourquoi on ne parvient plus à payer. Dans ce cas précis, sauf indication contraire, le montant total payé par les familles n'est pas précisé. Il s'interroge sur le fait de savoir si les familles ont payé 0 % ou 50 % de ce qui est dû. Cela pose une question sur la manière de présenter ce type de dossier pour juger de la bonne foi des familles et de leurs éventuelles difficultés économiques.

Il serait utile d'avoir des éclaircissements, notamment sur la plus grande dette de 115 000 euros, et s'il y a eu au moins 1 euro versé au cours des cinq dernières années pour les quatre enfants concernés. La présentation de ces dossiers est un peu légère.

Deuxièmement, il est essentiel de laisser les enfants totalement en dehors de cette affaire, car la responsabilité incombe uniquement aux parents, peu importe leur nationalité. Cela pourrait être soumis à toutes les nationalités sans distinction.

Le PRÉSIDENT explique que cette demande-là, même si elle a été provisionnée et qu'il s'agit d'une mesure vraiment comptable, soulève un problème d'éthique. Ce dossier semble mélanger, à travers la catégorie de parents, la notion d'immunité diplomatique et celle d'impunité diplomatique, ce qui lui pose un problème. Il ne comprend pas bien l'arrière-plan de la situation ni la tolérance apparente qui a existé pendant des années vis-à-vis de ces situations.

Il évoque également un problème d'équité entre les familles, certaines étant réellement en difficulté, objective tandis que d'autres ne font pas l'effort nécessaire pour payer. Cela soulève une question d'équité, notamment entre ceux qui font un effort et ceux qui ne le font pas.

Le PRÉSIDENT met également en lumière un problème de responsabilité. Il précise qu'il comprend les éléments comptables, mais qu'il manque de pièces pour comprendre si, selon le principe de responsabilité des gestionnaires publics, l'ordonnateur secondaire, responsable des recettes, a pris les mesures nécessaires en temps utile pour prévenir cette situation. Il y a des informations au niveau de l'argent comptable, mais rien du côté de l'ordonnateur.

Il annonce qu'il va s'abstenir sur ce dossier de Pékin, pour les raisons qu'il vient d'expliquer, bien que cela ne concerne pas l'aspect comptable. S'il n'avait été question que de l'aspect comptable, il aurait voté pour. Il considère que le dossier présente un flou artistique sur de nombreux éléments, ce qui le conduit à s'abstenir.

Mme ARNAUD indique que le dossier aurait peut-être mérité plus de clarté, notamment sur le fait de savoir si les familles avaient versé 1 euro ou non. En l'occurrence, elles n'ont rien versé. C'est peut-être pour cela que, finalement, ce dossier est resté non soldé depuis le début.

S'agissant de l'éthique, elle avoue être un peu étonnée du propos, car ici, il s'agit de recouvrement comptable. Le recouvrement appartient à l'ACP et non à l'ordonnateur. Il n'est pas possible de reprocher à l'ordonnateur secondaire de Pékin de ne pas avoir recouvré les sommes. En l'occurrence, cela relève de la responsabilité pure du comptable.

Elle assume la responsabilité du collègue de Pékin, précisant que c'était lui seul qui était en charge du recouvrement et qui devait mener ce dossier à bien. Ce qu'on peut reprocher à l'ordonnateur, car il est

possible de dissocier les responsabilités des uns et des autres, est d'avoir réinscrit les enfants. C'était là la responsabilité de l'ordonnateur. Mais une fois que les enfants sont inscrits et que la facture est émise, cela relève de la responsabilité comptable.

Aujourd'hui, ces créances et ce recouvrement appartiennent quasiment exclusivement aux comptables. L'ordonnateur n'a plus aucun rôle à ce niveau.

S'agissant de l'éthique, Mme ARNAUD explique que, selon le Président, le statut d'un diplomate ne peut pas empêcher le recouvrement. Elle précise qu'elle partage ce point de vue. Cependant, il s'avère qu'en Chine, juridiquement, les diplomates sont protégés. Le comptable en Chine ne peut pas recouvrer en contentieux sur les familles des diplomates.

Elle est donc obligée de constater qu'il y a une impossibilité. D'un point de vue personnel, elle indique qu'elle en pense ce qu'elle veut, mais d'un point de vue comptable, elle ne peut pas faire autrement.

Elle souligne qu'elle doit se conformer à la loi chinoise, ce qui représente toute la difficulté des EGD rencontrée à travers le monde. Le recouvrement, qu'il se fasse à Pékin, à Buenos Aires ou à Madrid, n'est pas le même. Les procédures ne sont pas les mêmes. Les frais à engager ne sont pas les mêmes. C'est pourquoi, parfois, cela sera vraiment démesuré en termes de charges et de coûts pour notre organisme d'aller les poursuivre à tel ou tel endroit du globe. La procédure ne sera pas la même partout.

Dans ce cas, une incapacité totale à recouvrer ces soldes est constatée. Elle comprend que cela suscite un débat en termes d'éthique et d'équité. Toutefois, elle précise qu'il n'y a pas de doute éthique, en tout cas de la part des intervenants locaux. Elle estime qu'ils ont fait tout ce qu'ils ont pu pour essayer de recouvrer ces créances sur ces familles de diplomates, à tel ou tel endroit.

Le PRÉSIDENT indique que cela est bien noté pour le procès-verbal. Il met à part la question des diligences du comptable et de ce qu'il peut faire ou ne pas faire, avant de souligner que Mme ARNAUD confirme par ses propos que l'ordonnateur secondaire, en étant conscient du risque avéré de leurs recouvrements, semble avoir laissé perdurer ces situations pendant des années, en connaissant la cause.

Il ajoute qu'il ne lui appartient pas, dans ce conseil d'administration, d'apprécier l'étendue exacte desdites responsabilités. Il signale néanmoins que, indépendamment de l'aspect responsabilité du comptable public, il y a peut-être des questions à se poser dans ce type de situation, notamment s'agissant des raisons pour lesquelles ces réinscriptions étaient possibles aussi facilement pendant aussi longtemps, en connaissance de la cause.

Le PRÉSIDENT annonce ensuite que la délibération sera mise au vote en deux parties, en dissociant à la demande de plusieurs administrateurs.

M. BULTOT précise que la résolution qui va être posée est de savoir si l'on approuve le passage en non-valeur, ce qui est en fait une application technique d'un principe comptable.

Le PRÉSIDENT intervient en disant que cela permet de nettoyer les comptes.

M. BULTOT ajoute que le passage en non-valeur est quasiment automatique à partir du moment où il est démontré qu'il n'y a pas possibilité de recouvrement et que les actions ont été prises. Même si une action était engagée contre, le conseil d'administration voterait contre la non-application du principe comptable qui est attendu. Le montant n'est pas significatif pour l'Agence, mais c'est un principe qui doit être appliqué.

Il indique alors que c'est un sujet technique et qu'il pense que si la délibération portait sur l'application du principe comptable, il se permettrait de porter un jugement en affirmant que l'opératrice a indiqué avoir mis tout en œuvre.

Le PRÉSIDENT reconnaît qu'il a parfaitement raison, et ajoute que le point est plutôt préventif. Ceux qui souhaiteraient s'exprimer sur ce dossier peuvent le faire. Il s'agit plutôt de se poser la question de savoir si ce type de cas pourrait exister à divers endroits dans le réseau.

En tant que membres du conseil d'administration, il n'est pas envisageable d'être à chaque fois confrontés à une telle situation, se voyant contraints d'adopter une mesure technique sans débat, simplement parce qu'il s'agit d'un principe comptable d'apurement des comptes.

Il évoque une matrice des risques qu'ils ont adoptée et validée tout à l'heure, précisant qu'il imagine que ce type de situation n'existe pas dans d'autres lycées français avec des diplomates de tels ou tels pays. Il ajoute qu'il ne peut pas en attester de son côté, mais qu'il comprend l'aspect comptable.

Il précise que, pour cette raison, il ne votera pas contre, mais qu'il souhaite adresser un signal très clair à l'Agence pour dire que cela ne peut pas être pris comme une simple formalité, comme quelque chose qui pourrait se reproduire.

Il imagine que c'est un cas exceptionnel, mais comme il n'en a pas la preuve matérielle, il veut attirer l'attention sur ce point.

Si cette situation sortait publiquement dans la presse, dans le climat général actuel, cela ne serait pas un excellent dossier, même si cela est provisionné, car cela représente une perte.

Le PRÉSIDENT dissocie les dossiers, soit les votes.

Concernant les dossiers de Pékin, il note que les familles en question n'ont versé aucun euro. Cela représente alors 100 % de prise en charge des dettes.

Le PRÉSIDENT soumet au vote les différents dossiers de Pékin pour 408 086,83 euros.

Le conseil d'administration adopte la délibération avec 21 voix pour et 10 abstentions.

Le PRÉSIDENT soumet au vote le seul dossier d'Ankara concernant une famille ukrainienne pour 10 149 euros.

Le conseil d'administration adopte la délibération à l'unanimité.

XVIII. Questions diverses

Le PRÉSIDENT précise que l'Agence a reçu 71 questions diverses qui ont été prises en compte jusqu'au 14 novembre 2024, 12 heures. Les réponses écrites ont été déposées sur la plateforme à compter du 25 novembre 2024.

Le PRÉSIDENT rappelle les règles de fonctionnement sur les questions diverses. Il indique que les services de l'Agence sont fortement mobilisés pour répondre aux questions des administrateurs.

Il invite les membres du CA à modérer le nombre de questions qu'ils posent pour être en mesure de vous répondre. Certaines questions ont déjà fait l'objet de réponses lors de séances précédentes, des situations individuelles sont évoquées, ou des questions ont été déposées dans les mêmes termes par 2 administrateurs. Il invite les membres du CA à essayer de limiter leurs questions pour que la gestion des réponses demeure soutenable pour les services.

Il propose de faire un bilan de cette modération au prochain conseil d'administration pour voir si le volume des questions reste stable ou non.

Il demande à M. SOLDAT s'il a bien reçu la réponse à sa question déposée tardivement.

M. SOLDAT confirme avoir reçu une réponse.

Le PRÉSIDENT précise qu'il est tout à fait loisible aux administrateurs de demander après la séance, des précisions ou compléments. C'est un droit de suite. Il demande si les réponses écrites apportées appellent des précisions.

M. SOLDAT déclare que la FSU a posé peu de questions et obtenu des réponses qui ne leur conviennent pas toujours.

Concernant la question 5.3 sur la plateforme Talents, il explique qu'ils ont demandé si cette plateforme est totalement légale. Il affirme que l'Agence répond de façon subtile, sans vraiment aborder cet aspect. Selon lui, la plateforme est légitime, mais il maintient qu'elle n'est pas totalement légale au niveau du cadrage. Il précise qu'ils n'échangeront pas davantage à ce sujet pour le moment, mais que cela pourrait être discuté dans un autre cadre. Il ajoute que sa collègue reviendra sur la question des renouvellements de détachement.

M. SOLDAT évoque ensuite une question sur le secourisme, mais insiste d'abord sur la situation à Dakar. Une question a été posée sur l'application du droit local. La situation de l'établissement est mauvaise, puisqu'ils sont dans la troisième semaine de grève des personnels de droit local.

Il affirme qu'ils ne sont pas d'accord avec les réponses de l'Agence, qui indique que les contrats de travail et les grilles salariales sont systématiquement conformes. Il précise que la mobilisation des collègues porte justement sur ces points et mentionne que les rémunérations peuvent être négociées.

Il remercie le secteur géographique pour les échanges déjà entamés, mais rappelle que l'AEFE a fait l'expérience de procès perdus à Dakar, ainsi que de problèmes liés aux visas et à l'inspection du travail. Il estime que rien ne confirme ce que l'Agence répond. Il mentionne que des délégués du personnel local ont été élus en juillet 2023, dans le respect des règles, mais affirme que la direction du lycée, sans les consulter, a procédé à une rupture d'égalité voire une discrimination, à partir du 1er septembre 2023.

Il rappelle le principe des avantages acquis, qu'il considère non respecté dans cette affaire.

Il ajoute que les bulletins de paie de septembre ne reflètent pas la réalité, malgré un engagement de réponse sous 15 jours au 26 novembre.

Il indique que la FSU poursuivra les échanges avec la direction et l'opérateur concernant Dakar, mais insiste sur le fait que, contrairement à ce qui est écrit, la situation n'est pas réglée.

En ce qui concerne la réponse sur le secourisme reçue le matin même, il reconnaît ne pas avoir eu le temps de l'analyser en détail, mais constate qu'elle ne leur convient pas. Il souligne que la question du secourisme a été posée à plusieurs reprises, sans jamais obtenir de réponse satisfaisante. Il reproche à l'Agence de ne pas répondre directement à la question et de refuser le dialogue social sur ce sujet.

Il précise que les choix de l'Agence concernant la rémunération et la formation au secourisme sont précisément ceux qu'ils contestent.

Il estime qu'ils doivent mal poser leurs questions, puisqu'ils obtiennent toujours des réponses qui contournent leurs préoccupations. Il reconnaît que l'Agence peut défendre ses choix, mais regrette qu'ils aient été faits sans consultation et qu'ils aient des conséquences sur les programmes de formation au secourisme. Il revient sur le barème de rémunération des formateurs et déclare qu'il n'est pas progressif, contrairement à ce qui a été écrit. Il indique qu'il existe deux taux, sans progression, ce qui est précisément ce qu'ils souhaitent discuter.

Il conclut en affirmant que la proposition actuelle n'est pas tenable. Il souligne que l'absence de concertation sur ces mesures a entraîné une baisse des formations. Il déclare que, malgré tout, ils n'abandonneront jamais, mais regrette qu'il ne soit pas possible de s'asseoir autour d'une table pour discuter de ces questions. Selon lui, ce refus de dialogue est incompréhensible. Il termine en demandant que le tabou autour du secourisme soit brisé.

Le PRÉSIDENT prend note des éléments de M. SOLDAT pour le procès-verbal et le dialogue social avec l'Agence. Il estime que ce type de point a aussi vocation à être abordé.

Mme CHAUDIN intervient sur la question 3.3, relative à l'utilisation du non-renouvellement de détachement. Elle précise qu'elle n'a pas compris la réponse apportée. Elle indique être d'accord avec ce qui est écrit dans cette réponse, mais estime que cela ne répond pas à sa question.

Dans cette réponse, l'Agence cite le Code de l'éducation, ce qui est pertinent, mais cette citation contient à quatre reprises le mot « contrat » et aucune mention du mot « détachement ».

Mme CHAUDIN rappelle que, dans le Code de l'éducation, il est écrit : « *placé en détachement sur contrat* ». Cela signifie que l'opérateur recrute un agent en proposant un contrat, mais le détachement relève de la prérogative du ministère de l'Éducation nationale, qui l'accorde ou non après le recrutement. Dans ce contexte, le détachement est lié au contrat.

Elle ajoute que se servir du non-renouvellement de détachement pour ne pas renouveler un contrat, comme cela semble être présenté par l'Agence pour la prochaine instance, n'est pas correct, ne relève pas de ses prérogatives et n'est pas conforme à la réglementation.

Le PRÉSIDENT prend acte de l'insatisfaction exprimée par Mme CHAUDIN au sujet de la question 3.3.

M. BULTOT mentionne qu'une demande avait été formulée afin d'obtenir les statistiques et ratios pour l'année 2023-2024, précisant que cela serait utile pour l'ensemble des membres.

Mme SCHERER-EFFOSSE indique que ces informations seront transmises via France Transfert.

M. SOLDAT intervient pour poser une question. Il souhaite revenir sur la question relative à l'établissement de Londres, notamment sur sa situation par rapport à la TVA. Il mentionne que la question a disparu des échanges, mais qu'il lui avait été indiqué qu'une réponse serait apportée. Il admet ne pas avoir peut-être bien suivi, mais affirme que cela n'a pas été évoqué.

Il précise qu'une autre organisation ou un autre administrateur a posé une question similaire, concernant l'implication de la TVA et ses conséquences, notamment pour l'établissement Charles-de-Gaulle, mais aussi pour d'autres établissements. Il demande si ce sujet peut être abordé.

M. LEBRUN-DAMIENS répond que de nombreuses démarches ont été entreprises, sous l'impulsion des autorités et du ministre. Cependant, il indique que, pour le moment, ces démarches n'ont pas abouti. Il précise que les efforts se poursuivent.

M. SOLDAT estime que, malheureusement, cette question ne sera pas réglée ici, ce qu'il déplore. Il souligne les nombreuses conséquences de cette situation, notamment avec l'application prévue au 1er janvier 2025, si sa mémoire est correcte. Il mentionne également des répercussions pour les personnels, sur les niveaux de l'avantage familial, ainsi que sur d'autres aspects.

Il rappelle que cette mesure consiste à taxer les établissements privés pour redistribuer les fonds au public. Il affirme avoir un avis sur cette question, mais reconnaît que ce n'est pas le sujet du jour. Il met toutefois en avant l'absence de visibilité et précise que l'évaluation initiale avait estimé le manque à gagner à 2,5 millions de livres.

Mme SCHERER-EFFOSSE indique que ce montant n'est pas absorbable. Elle précise que, à sa connaissance, les familles ont été informées que les frais de scolarité devraient augmenter en raison de la TVA, qui sera intégralement reversée au gouvernement et ne bénéficiera en rien à l'établissement. Elle explique que cette situation place l'établissement sous une forte pression pour s'adapter dans des délais très courts.

Elle ajoute que la mesure est à la fois unique et mise en œuvre dans des délais qui n'étaient pas envisagés initialement. Elle précise que des pressions sont exercées pour obtenir un délai de mise en œuvre, mais que, pour l'instant, ces efforts se heurtent à la rigueur britannique.

M. SOLDAT demande si, en tant qu'administrateur, il serait possible de recevoir une note d'information détaillant ce qui pourrait se passer si une évolution intervenait ou non sur ce sujet.

Le PRÉSIDENT répond qu'une note d'information pourrait être effectivement utile pour les questions sensibles.

Mme SCHERER-EFFOSSE souligne que cette situation est inédite, rappelant que c'est la première fois qu'un EGD est confronté à l'obligation de collecter de la TVA. Bien que cela ne concerne pas seulement cet établissement, c'est une première pour un EGD.

Émetteur de la question : M. CADIC Olivier – Sénat

Sujet n° 1.2 :

Le département international de l'AEFE étoffe ses équipes avec des experts en conseil et développement (sans nul doute en vue de contribuer à l'atteinte du doublement des effectifs à l'horizon 2030). Peut-on nous indiquer ce que ces experts proposent concrètement aux bénévoles déjà constitués en associations (école du samedi, associations FLAM) pour leur permettre d'évoluer vers la constitution d'une école à temps plein ? (Ex. en évaluant les opportunités dans leur bassin de vie en termes de public adressable, les coûts afférents aux recrutements, la formation et plus généralement l'accompagnement pour les ressources humaines).

Réponse :

Depuis 2019, le service de l'appui et du développement du réseau (SADR), devenu sous-direction du développement et du conseil (SDC) à la rentrée 2024 au sein de la direction du développement et de l'accompagnement du réseau (DDAR), propose aux porteurs de projets et aux investisseurs un accompagnement vers l'homologation au moyen d'une convention d'accompagnement et d'un ensemble de prestations qui couvrent tout le champ de fonctionnement d'un établissement : pédagogie, gouvernance, finances, aide au recrutement, immobilier, communication, aide à la rédaction du dossier de demande d'homologation.

Les associations, quelles qu'elles soient, peuvent être candidates à l'homologation si elles le souhaitent et doivent se mettre en contact avec le service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France du pays considéré qui donne, s'il y a lieu, un avis favorable à l'opportunité de créer un nouvel établissement ou une section française au sein d'un établissement déjà existant. Après ce premier accord de principe du poste diplomatique, une convention d'accompagnement peut alors être signée avec l'Agence.

Émetteur de la question : ANEFE et FAPEE

Sujet n° 1.3 et 1.7 :

Le paiement des bourses (aide à la scolarité) aux établissements est année après année de plus en tardif, étant désormais parfois décalé jusqu'à une année scolaire. La situation est encore pire pour paiement de la prise en charge des AESH. Comment la sous-direction de l'aide à la scolarité entend-elle remédier à cette situation qui met à mal la trésorerie des établissements et oblige parfois les familles à déscolariser leurs enfants ou à renoncer à une aide humaine. (ANEFE)

L'Agence est-elle disposée à répondre à notre demande réitérée de création d'un groupe de réflexion sur l'évolution de l'aide à la scolarité (FAPEE)

Réponse : La rapidité de la mise en paiement des aides à la scolarité et du financement des AESH est une priorité de l'AEFE. Des travaux ont été menés en interne afin de fluidifier les procédures entre les différents services, de rationaliser les échanges d'information et d'accélérer les mises en paiements. La mise en paiement des aides à la scolarité reste toutefois tributaire de la réactivité des établissements à fournir des bilans fiabilisés et des éléments de paiements (RIB, etc.) valides, ce qui parfois ralentit fortement les procédures. La mise en place de la nouvelle application Scolaide prévue pour janvier 2025

permettra d'améliorer la transmission des informations et le suivi sur l'ensemble de la procédure. L'intégration des demandes de financement des AESH sur Scolaide sera également une avancée.

Émetteur de la question : FAPEE

Sujets n° 1.4 : Élections CAAF

Pouvez-vous nous indiquer quand auront lieu les prochaines élections aux CAAF des IRF, et nous tenir informés des dates pour chacun d'entre eux, afin que nous puissions nous assurer que les représentants des parents, gestionnaires comme non-gestionnaires, sont bien sollicités ? Nous souhaitons éviter que se reproduise la situation actuelle, où aucun parent n'est présent dans 6 IRF sur 16, et de nombreux sièges sont non pourvus dans au moins 4 autres.

Réponse :

Les prochaines élections au CAAF se tiendront :

- entre le 15 novembre et le 15 décembre 2025 pour le rythme nord
- entre le 15 avril et le 15 mai 2026 pour le rythme sud.

Ces périodes sont définies dans la prochaine note relative aux attributions et au fonctionnement des IRF qui sera présentée au prochain CSA en décembre. La réécriture de cette note a été menée en groupe de travail avec les représentants des parents d'élèves et des organisations syndicales des personnels.

Ainsi qu'ils le font déjà pour les élections au conseil d'établissement, les chefs d'établissement sont chargés de présenter à leur communauté éducative l'IRF (CAAF et CPS), les sièges proposés, le rôle des élus et les modalités électorales.

Émetteur de la question : FAPEE

Sujet n° 1.5 :

Nous faisons remonter depuis longtemps la forte inégalité dans les contributions des partenaires au réseau. Par ailleurs, les partenaires versent aux IRF une « contribution pour la participation au réseau » qui n'est pas fléchée vers l'Agence. Les modalités d'utilisation de ces fonds ne sont claires : pourquoi ? Peut-on avoir un éclairage sur la manière dont les partenaires contribuent au réseau ?

Réponse :

Les taux peuvent être différents d'une zone à l'autre en raison de l'historique de chacune, mais l'Agence s'emploie depuis 2019 à harmoniser les accords de partenariat à un taux de 2 % du chiffre d'affaires.

Ces contributions, recettes de l'AEFE, sont facturées aux établissements partenaires par les instituts régionaux de formation qui sont des établissements en gestion directe de l'agence. Ces contributions sont agrégées au budget de l'Agence et utilisées au bénéfice de l'ensemble du réseau dans le cadre des actions de l'IRF.

Au BI 2024, 42 % des recettes des IRF proviennent des accords de partenariat.

Émetteur de la question : FAPEE – ANEFE

Sujet n° 1.6 – 1.9 :

1.6 – Serait-il possible d'avoir communication des statistiques du réseau pour l'année 2023-2024 (fiches établissements ?

1.9 - Serait-il possible d'avoir communication des fiches établissements pour l'année 2022-2023 et pour l'année 2023-2024 (fiches établissements) ?

Réponse :

Au regard du grand nombre de documents, les statistiques et ratios ont été déposés et transmis via la plateforme France transfert.

Les données de l'année 2022 ont été transmises l'année dernière.

Émetteur de la question : ANEFE

Sujet n° 1.8 :

Pouvons-nous avoir communication des travaux effectués par le comité d'audit au cours des années scolaires 2022/2023 et 2023/2024 et le plan de travail pour l'année 2024/2025 ?

Réponse :

Le comité d'audit valide chaque année en N-1 un programme pour l'année civile à venir.

Les audits menés au cours des trois dernières années sont les suivants :

année civile	thématique	stade de l'audit
2022	audit de la séparation physique des fonctions d'ordonnateur et de comptable au sein des établissements en gestion directe	rapport définitif
	audit du processus de gestion budgétaire et financière de l'aide à la scolarité	rapport définitif
	audit du processus de conduite des opérations immobilières	rapport définitif
2023	audit portant sur la politique d'achat public	rapport définitif
	audit de conformité relatif aux frais de mission	rapport définitif
	audit portant sur le suivi des recommandations de l'audit cybersécurité réalisé par Axians CyberSecurity Paris	rapport définitif
	audit portant sur la conduite des projets informatiques	rapport définitif
2024	audit portant sur la protection des données	rapport définitif
	audit portant sur le rôle et les missions des secrétaires généraux des établissements en gestion directe ainsi que de leurs services	rapport provisoire- phase contradictoire
	audit financier et organisationnel de l'établissement en gestion directe de Vienne	audit en cours

Conformément au point 4.4 de la charte de l'audit interne, les rapports d'audit définitifs ne sont communicables qu'aux audités, à la Directrice Générale, à la Secrétaire Générale et aux membres du comité d'audit interne.

Le programme d'audit pour l'année civile 2025 sera validé lors du prochain comité d'audit prévu le 11 décembre 2024.

Émetteur de la question : FCPE

Sujet n° 1.10 :

Point et bilan sur la mise en place du Baccalauréat français International ?

Quelle évolution par secteur ?

État d'avancement sur la reconnaissance internationale ?

Réponse :

Pour les établissements d'enseignement français à l'étranger, l'AEFE promeut, coordonne et accompagne les demandes d'ouverture de Sections Internationales et de parcours menant au BFI. Dans ce cadre, elle réalise une première phase d'expertise et de sélection des dossiers transmis par les EFE.

Seuls les dossiers jugés recevables par l'AEFE sont ensuite communiqués à la DREIC du MEN pour examen par la commission ministérielle compétente (réunissant la DREIC, la DGESCO et l'IGESR).

À la rentrée 2024, on recense 132 parcours menant au BFI dans 107 établissements. Pour information, en 2021, avant l'entrée en vigueur du BFI, le réseau comprenait 77 parcours OIB dans 65 établissements.

Il convient de noter que 1/3 des sections internationales recensées par le ministère français de l'Éducation nationale sont implantées dans un lycée français à l'étranger.

La répartition des BFI par parcours est la suivante :

- 91 bilingues (dans 84 établissements)
- 38 trilingues (dans 36 établissements)
- 3 quadrilingues (dans 2 établissements)

Pour la campagne 2024, ce sont 29 demandes d'ouverture de BFI qui ont été remontées par l'AEFE à la DREIC : 9 bilingues, 13 trilingues et 7 quadrilingues.

La Répartition du BFI par zone AEFE est la suivante :

Secteurs AEFE	Bilingue	Trilingue	Quadrilingue	Total général
Afrique australe et orientale	4	1	-	5
Afrique centrale	4	-	-	4
Afrique occidentale	3	-	-	3
Amérique du nord	13	1	-	14
Amérique latine rythme nord	2	2	-	4
Amérique latine rythme sud	2	-	-	2
Asie pacifique	21	-	-	21
Europe centrale et orientale	4	4	-	8
Europe du nord-ouest et scandinavie	8	3	-	11
Europe du sud-est	2	-	-	2
Maghreb est	4	2	-	6
Maroc	11	13	2	26
Monaco	1	-	-	1
Moyen Orient	6	4	-	10
Océan indien	3	1	-	4
Péninsule ibérique		1	1	2
Proche orient	2	7	-	9
Total général	90	39	3	132

La session 2024 du baccalauréat était par ailleurs marquée par la première session terminale du BFI. Sur 1 022 inscrits, 1 020 élèves ont obtenu leur BFI (session de juillet), ce qui représente un taux de réussite de 99,8 %.

Les taux de mention TB et B sont très élevés avec 49 % de Mention TB et 31,7 % de Mention B.

S'agissant de la reconnaissance internationale du BFI, celle-ci ne relève pas de la compétence de l'AEFE, mais de la DREIC et des postes diplomatiques. Une enquête sur la reconnaissance du baccalauréat a été lancée auprès des SCAC cette année. Une analyse des réponses permettra d'obtenir un point très précis de l'état d'avancement de la reconnaissance du BFI à l'international.

Émetteur de la question : AFE

Sujet n° 1.11 :

Est-il prévu une aide d'urgence pour les collègues de Valence impactés par les pluies torrentielles et dévastatrices ?

Réponse :

L'établissement a effectué un recensement précis des familles touchées par la tempête DANA. Celui-ci a permis au service financier de répondre dès le lendemain aux demandes des élèves en matériels scolaires (fournitures, manuels scolaires et tablettes informatiques). Tous les personnels de l'établissement se sont impliqués pour apporter l'assistance nécessaire aux élèves.

Trois personnels de l'établissement ont été touchés directement. Ils sont impactés tant matériellement que psychologiquement et deux d'entre eux n'ont, au 20 novembre, pas repris le travail. Le chef d'établissement est en contact étroit avec eux.

Ces trois personnels n'ont pas sollicité d'aide matérielle ou financière. Sur l'initiative d'un collectif de personnels enseignants, une collecte d'argent a tout de même été organisée pour l'un des trois.

Émetteur de la question : Mme CONWAY-MOURET Hélène - Sénat

Sujet n° 1.12 : Développement d'une classe technologique et de l'intelligence artificielle

Compte tenu de la demande croissante des entreprises locales pour des compétences technologiques avancées, il serait pertinent d'établir des classes technologiques adaptées, axées sur des domaines comme l'intelligence artificielle (IA), la robotique et la programmation. Une telle initiative apporterait une valeur ajoutée au savoir-faire français, permettant aux élèves d'acquérir des compétences de pointe et de se préparer aux exigences du marché du travail globalisé. Quelles sont les actions et les perspectives de l'AEFE dans ce domaine ?

Réponse :

Les questions de l'IA, de la robotique et de la programmation ne sont pas absentes des programmes scolaires puisqu'elles sont au cœur du programme de Technologie au collège (à raison de 1 h 30 par semaine de la 5e à la 3e), de l'enseignement commun de 2nde Sciences numériques et technologie (à raison de 1 h 30 par semaine), des enseignements de spécialité de cycle terminal Numérique et sciences informatiques et Sciences de l'ingénieur (4 h en première, 6 h en terminale). L'enjeu de ces enseignements est bien d'accompagner la transformation numérique de notre société et de permettre l'adaptation de nos jeunes aux évolutions économiques et professionnelles.

Le nouveau programme de technologie du cycle 4 (5e à 3e) est entré en vigueur en 5e à la rentrée 2024. Ce nouveau programme permet le développement de compétences en informatique (pensée informatique, codage et programmation) et en littératie numérique (compréhension de l'environnement numérique, utilisation de logiciels informatiques courants, enjeux associés de cybersécurité).

Les séries technologiques STMG et STI2D présentes au sein du réseau AEFE dans 39 établissements (37 en STMG et 2 en STI2D) répondent également à ces enjeux, avec pour perspective de former de futurs cadres intermédiaires.

En STMG (2 416 élèves dans le réseau à la rentrée 2024) un enseignement de spécialité Sciences de gestion et numérique est au programme de première pour l'ensemble des élèves, à raison de 7 h hebdo. En revanche, 1 des 4 enseignements spécifiques de terminale « Systèmes d'information de gestion » n'est pas proposé dans le réseau.

Le développement de l'enseignement technologique au sein du réseau est freiné par plusieurs éléments :

- il ne correspond pas au choix dominant des familles qui souhaitent pour leurs enfants une poursuite d'étude en voie générale et une spécialisation la plus tardive possible.
- là où des possibilités d'ouverture seraient peut-être pertinentes, se posent parfois des contraintes d'examen qui ne permettent pas d'ouvrir isolément certaines filières.
- enfin des difficultés de recrutement d'enseignants aux compétences très spécifiques peuvent se poser.

L'AEFE accompagne les établissements qui déposent des demandes en ce sens, dans le cadre de la procédure d'homologation.

Émetteur de la question : Mme CONWAY-MOURET Hélène – Sénat

Sujet n° 1.13 : Partenariats avec des entreprises locales et internationales

L'école de demain pourrait devenir un lieu où l'éducation rencontre le monde professionnel, même dans les établissements français à l'étranger. En facilitant des partenariats avec des entreprises locales ou des réseaux d'« alumni », l'AEFE pourrait contribuer à des initiatives comme des stages d'observation,

des ateliers métiers, ou encore des programmes d'entrepreneuriat pour initier les jeunes à leur futur environnement professionnel.

Quelles sont les actions et les perspectives de l'AEFE dans ce domaine ?

Réponse :

Le développement des relations entre l'École et le monde professionnel, et plus particulièrement avec les entreprises, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du parcours Avenir au sein des établissements du réseau. Celui-ci est partie intégrante de la politique d'orientation menée par l'Agence. L'objectif est de permettre à chaque élève de la 6^e à la terminale d'acquérir les premières clés de compréhension du monde professionnel pour construire son propre projet d'orientation scolaire et professionnel.

Ainsi, les stages d'observation en classes de 3^e et 2^e sont des temps forts pour la découverte des métiers et du monde professionnel.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Parcours avenir, les établissements peuvent développer des partenariats avec des entreprises locales pour l'organisation de ces stages et du forum des métiers, qui constitue généralement un évènement très attendu des élèves et des familles. Sur ce point, les parents d'élèves et les alumnis sont généralement associés à l'animation des différents stands.

Les établissements peuvent également s'appuyer sur les ressources et partenariats développés par l'Agence dans le domaine de la découverte du monde professionnel et de l'entrepreneuriat : associations « 100 000 entrepreneurs » et « Elles bougent », par exemple, avec leurs relais locaux ; participation au concours « je filme le métier qui me plaît » ; ressources développées par l'ONISEP, de type « les métiers en direct », etc.

L'Agence inscrit donc pleinement au cœur de sa politique d'orientation la mise en œuvre du Parcours avenir et la découverte du monde économique et professionnel. Sa déclinaison en établissement est rappelée durant les formations de PRIO (Personnels Ressource en Information et Orientation installés dans chaque établissement par l'AEFE) menées par le BPEO de la DEOF.

Émetteur de la question : Mme CONWAY-MOURET Hélène - Sénat

Sujet n° 1. 14 : Accès numérique et inclusion

Dans certaines régions, l'accès à des ressources numériques adaptées reste limité. L'AEFE pourrait développer des partenariats pour financer des infrastructures numériques dans les établissements français de l'étranger. De plus, des outils de soutien en ligne pourraient être déployés pour les élèves à besoins éducatifs particuliers, afin de garantir une inclusion pédagogique efficace.

Quelles sont les actions et les perspectives de l'AEFE dans ce domaine ?

Réponse :

Les établissements du réseau sont autonomes dans leur gestion financière et par conséquent dans le développement de leur infrastructure numérique.

Cependant, l'Agence, dans le cadre du déploiement de la stratégie de l'innovation et du numérique éducatif « e-nov » lancée en septembre dernier, apportera une aide financière à la création d'espaces innovants dans les instituts régionaux de formation. Ces espaces, de par leur configuration et le matériel innovant dédié, permettront de tester de nouvelles formes d'apprentissage au sein de la classe, mais

également dans le domaine de la formation, une très grande partie de ces laboratoires sera dédiée au numérique.

L'achat du matériel pédagogique adapté pour les élèves à besoins éducatifs particuliers est à la charge des familles. Toutefois, les enseignants accompagnent l'usage de ce matériel et mobilisent des ressources (logiciels, applications dédiées en ligne...) pour soutenir les apprentissages.

Dans le cadre de la stratégie e-nov évoquée supra, une dynamique est également engagée sur ce sujet précis (achat d'un robot Buddy pour les élèves empêchés, mise à disposition de ressources numériques et formations des enseignants).

Émetteur de la question : Mme CONWAY-MOURET Hélène - Sénat

Sujet n° 1.15 : Innovation pédagogique et adaptation locale

L'enseignement français à l'étranger pourrait bénéficier d'une plus grande souplesse pédagogique pour s'adapter aux contextes culturels et économiques locaux. En intégrant des approches éducatives diversifiées, comme le bilinguisme renforcé ou les échanges interculturels, nous pourrions offrir aux élèves une ouverture sur leur pays d'accueil tout en respectant le socle commun français.

Quelles sont les actions et les perspectives de l'AEFE dans ce domaine ?

Réponse :

La question de la souplesse pédagogique en réponse aux contextes culturels et économiques locaux fait l'objet de la plus grande attention au sein de l'AEFE et du MEN. En réponse aux attendus précisés dans la note de service relative à l'homologation et au suivi des établissements d'enseignement français à l'étranger, des aménagements peuvent être apportés aux volumes horaires et programmes du ministère chargé de l'éducation, pour tenir compte des conditions particulières dans lesquelles s'exerce leur activité et pour renforcer leur coopération avec les systèmes éducatifs des pays d'accueil. Certains accords bilatéraux prévoient notamment l'enseignement de la langue du pays hôte, ainsi que de l'histoire, géographie, et parfois d'autres disciplines (arts, éthique...). Ces enseignements sont pris en compte dans l'emploi du temps des élèves afin d'honorer les engagements que nous avons avec les autorités locales. Les compétences culturelles et linguistiques des élèves sont de ce fait renforcées dans la langue du pays.

Cette même note de service précise toutefois que ces aménagements ne doivent pas avoir pour effet de réduire les volumes annuels d'heures d'enseignement ni les programmes.

Les établissements français à l'étranger disposent ainsi d'une marge d'autonomie supérieure à celle des EPLE en France, qui leur permet d'ajuster et d'adapter la mise en œuvre des programmes, à la condition d'en préciser les modalités dans le projet d'établissement ou d'école.

Par ailleurs, la politique linguistique plurilingue et les parcours adaptés aux profils des élèves sont mis en œuvre dans les établissements d'enseignement français à l'étranger. Une attention particulière est portée sur l'équilibre entre l'enseignement en français et l'enseignement en langues étrangères.

Deux heures hebdomadaires supplémentaires peuvent être accordées par dérogation par l'AEFE dans le primaire, pour l'apprentissage de la langue du pays dans lequel l'établissement est implanté.

L'approche plurilingue constitue l'ADN de la politique éducative de l'AEFE d'autant qu'elle occupe une place de choix dans les critères de l'homologation ; au fur et à mesure que l'expérience langagière de l'enfant dans son contexte culturel s'étend de la langue familiale à celle du groupe social puis à celle d'autres groupes (que ce soit par apprentissage scolaire ou sur le tas), il ne classe pas ces langues et ces cultures dans des compartiments séparés, mais construit plutôt une compétence communicative à laquelle contribuent toute connaissance et toute expérience des langues et dans laquelle les langues sont en corrélation et interagissent.

C'est ce qui fait la richesse de l'offre scolaire dans les établissements français à l'étranger.

La politique linguistique veille par ailleurs à la continuité des parcours.

Pour illustration, le baccalauréat français international (BFI) est installé dans bon nombre d'établissements, puisqu'il se décline, selon les établissements, en un parcours bilingue, trilingue ou quadrilingue. Les enseignements spécifiques (approfondissement culturel et linguistique, discipline non linguistique) sont renforcés et complétés par l'enseignement de connaissance du monde. L'engagement de l'élève est valorisé dans le cadre d'un projet mené avec un partenaire international.

Émetteur de la question : M. DRISS EL ALAOUI Moulay - FCPE

Sujet n° 1.16 :

1- Le projet pHARe - Le programme de lutte contre le harcèlement à l'école

État des lieux de la mise en place du programme dans le réseau AEFÉ. Constats et perspectives ?

2- La réforme et choc des Savoirs

Pouvez-vous nous présenter un état des lieux de la mise en place de la réforme dans les établissements du réseau de l'AEFE ?

Quelles place et préconisation au choc des Savoirs ?

Et quelle position de l'AEFE pour la mise en place de l'Acte 2 du choc des Savoirs et des déclarations de la ministre du 12 novembre 2024 ?

Réponse :

Le projet pHARe - Le programme de lutte contre le harcèlement à l'école

Un bilan détaillé de la mise en place du programme pHARe et des actions déployées par l'AEFE pour la promotion d'un climat scolaire propice aux apprentissages et la lutte contre toutes les formes de harcèlement est proposé en réponse à la question diverse n° 1.17, à laquelle il est suggéré de se référer.

La réforme et choc des Savoirs

Dès avril 2024, l'AEFE a accompagné les établissements du réseau dans la mise en place des groupes de besoins, mesure phare de la réforme du Choc des Savoirs, en classe de 6e et de 5e selon les consignes nationales, tout en tenant compte des moyens RH et financiers des établissements. Dès le mois de mai 2024, les inspectrices de Lettres et de Mathématiques de la DEOF ont réalisé 16 webinaires (1 dans chaque zone) à destination des cheffes et chefs d'établissement afin d'explicitier les objectifs visés et la démarche attendue par cette réforme.

Enfin, dès le mois de juillet 2024 puis en septembre et tout au long de ce premier trimestre, les formateurs ont construit des webinaires et animés des formations auprès des enseignants des différentes zones du réseau sur ce sujet. Les équipes des établissements ont ainsi toutes bénéficié d'informations et d'un suivi soutenu pour la mise en œuvre des groupes.

Trois mois seulement après la rentrée dans la plupart des zones, il est encore difficile de réaliser un bilan global de la mise en œuvre de cette réforme. Il ressort en première analyse que la mise en œuvre des groupes de besoins sur la totalité de l'horaire des groupes n'est pas majoritaire, mais paraît toutefois assez conséquente par rapport à ce qui est globalement observé en France. Il a été demandé aux formateurs de suivre spécifiquement les établissements appliquant précisément les textes de la réforme.

En effet, la mise en œuvre de barrettes sur la totalité de l'horaire en français et mathématiques induit un renouvellement des pratiques et un travail conséquent en équipes sur les progressions et évaluations. La mise en place partielle, sur une partie de l'horaire disciplinaire, est aussi assez importante dans le réseau.

Globalement, le choix d'une heure complémentaire, dans la continuité de l'heure de soutien et d'approfondissement expérimentée en 2023-2024 est très représenté. La ministre de l'Éducation nationale a d'ailleurs annoncé élargir cette heure aux 4e et 3e à compter de l'an prochain.

En ce qui concerne plus particulièrement le français, la mise en œuvre des groupes de besoin est l'occasion de pallier les fragilités linguistiques des élèves en différenciant les parcours proposés.

Si les mises en œuvre sont variées, comme c'est d'ailleurs le cas en académies, la réforme permet de réimpulser fortement l'enseignement par compétences, de continuer à mieux faire comprendre aux enseignants l'intérêt et l'exploitation possible des évaluations de début d'année, et au-delà de faire réfléchir collectivement les équipes à la mise en œuvre et au suivi des apprentissages.

Voici quelques éléments statistiques détaillés issus d'un sondage adressé récemment aux chefs d'établissement :

En mathématiques, 164 établissements de 15 zones ont fait un retour représentant selon les zones de 30 % à 100 % des établissements susceptibles de répondre.

Le taux de mise en place est très variable d'une zone à l'autre, allant d'une non mise en place (taille de l'établissement, trop faible adhésion des équipes enseignantes et de direction...) à une mise en place totale (création de groupes de besoin sur les 2 niveaux et sur la totalité de l'horaire) en passant par une mise en place partielle (création de groupes de besoin uniquement l'un des niveaux, sur une partie de l'horaire,...).

Il semble qu'un certain nombre d'établissement confonde « dispositifs d'aide » avec « groupes de besoin ».

Par ailleurs les écueils rencontrés sont réels :

- Contrainte de la mise en barrette
- Contrainte immobilière
- Pas assez d'enseignants
- Annonce tardive à moyen constant
- Prise de fonction d'une nouvelle direction
- Effectif de classe déjà réduit

En français, les retours sont encore partiels, quoique complétés par les observations des EF2D. Même si les sondages étaient disciplinaires, les organisations en français et en mathématiques diffèrent peu.

Au vu de ces retours et observations, on peut estimer que cette organisation complète en barrettes concerne de 1 à 10 établissements par zones.

La réforme semble être appliquée plus systématiquement au Moyen-Orient et en Afrique (8/10 établissements par zones). Tous les établissements n'ont pas mis en œuvre les groupes de besoins sur les deux niveaux, la 6e étant privilégiée.

Les annonces du 12 novembre dernier de la ministre de l'Éducation nationale sont venues préciser les contours de l'acte 2 du Choc des Savoirs. En 1re lecture, l'AEFE retient principalement le nouveau format de déploiement des groupes de besoins en classes de 4e et de 3e à la rentrée scolaire 2025 moins contraignant que celui qui s'est appliqué aux classes de 6e et de 5e à la rentrée 2024 (1 h par semaine en groupe de besoins, en alternance mathématiques/français). Comme indiqué plus haut dans

les éléments de bilan, ce nouveau temps de la réforme ne devrait donc pas soulever de difficultés particulières pour les EFE.

De même, la nouvelle épreuve anticipée de mathématiques à la session 2026, si elle ne manquera pas de complexifier l'organisation matérielle des examens de fin d'année, ne devrait pas poser pour le réseau de difficultés spécifiques ou différentes de celles qui se rencontreront sur le territoire national.

Plus problématique est la confirmation du caractère obligatoire du DNB pour poursuivre une scolarité en classe de seconde, et la nécessité d'en passer par une classe préparatoire à la classe de 2de en cas d'échec au (nouveau) brevet des collèges, à compter de la rentrée 2027.

Sur ce point particulier, difficilement compatible avec les réalités géographiques et économiques du réseau d'enseignement français à l'étranger, l'AEFE a déjà fait part de réserves appuyées au ministère de l'Éducation nationale, à travers deux notes du 4 mars et du 24 avril 2024 et plusieurs rencontres, y compris à haut niveau.

L'AEFE entend bien mettre à profit le temps qui sépare de l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, pour continuer à faire valoir les spécificités et les contraintes particulières rencontrées par les établissements d'enseignement français à l'étranger, afin de dégager avec les services du MEN les solutions les plus acceptables pour l'ensemble des parties.

Émetteur de la question : M. BEN CHEIKH Karim – Député

Sujet n° 1.17 : Programme pHARe - Climat scolaire/lutte contre le harcèlement

Dans le cadre de la lutte contre le harcèlement scolaire, le programme pHARe a été déployé au sein de l'ensemble des établissements du territoire national depuis le 9 novembre 2023. Il comprend trois volets : la mesure du climat scolaire, la prévention des violences et du harcèlement scolaires, la prise en charge des situations de harcèlement.

À l'étranger, l'adhésion au programme pHARe a un caractère facultatif et repose sur une demande des établissements, en s'adaptant aux juridictions locales. À ce jour, quel est le bilan du déploiement de ce programme au sein des établissements du réseau de l'Agence d'enseignement français à l'étranger (AEFE) ?

L'Agence a constitué un réseau de formateurs, à raison de deux à trois formateurs par zone, qui ont pour mission de mettre en œuvre les actions de formation de zone, l'accompagnement des établissements qui ont choisi de s'engager dans pHARe et la formation des autres formateurs de la zone. À ce jour, quel est le bilan de leur action ?

Afin d'accompagner les établissements, l'AEFE avait également annoncé le recrutement d'un conseiller technique, établissement et vie scolaire (CT EVS), à l'image de ce qui se pratique, sur le territoire français, dans toutes les académies. Ce dernier devait prendre ses fonctions début 2024, avec pour mission d'accompagner les établissements au plus près sur le terrain en cas de crise. Ce recrutement a-t-il eu lieu ?

Réponse :

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger s'est dotée d'un plan climat scolaire depuis la rentrée 2023. Ce plan prévoit le déploiement du programme pHARe porté par le MEN. Il comporte effectivement trois volets, la mesure du climat scolaire, la prévention des violences et du harcèlement scolaires et la prise en charge des situations. Il s'appuie sur un réseau de 35 formateurs à raison de 2 ou 3 formateurs des 1er et 2d degrés dans chaque zone, dont la mission est d'animer des formations de zone et d'accompagner les établissements dans la prise en compte de cette problématique. Ces formations ont pour objet d'apporter les éléments conceptuels relatifs aux facteurs du climat scolaire et aux déterminants du bien-être, à la caractérisation du harcèlement et aux mécanismes qui y conduisent ainsi

qu'aux leviers qui permettent de lutter contre. Il s'agit également d'apporter des outils de mise en œuvre. Chacune des 16 zones géographiques de l'Agence est concernée.

Il est prématuré de vouloir dresser un bilan précis de l'année écoulée, mais les données suivantes peuvent d'ores et déjà être avancées. En 2023-2024, 410 personnes ont été formées dans 8 zones, 53 pays et 109 établissements. En 2024-2025, 591 personnes devraient former dans 13 zones, 92 pays et 193 établissements.

Outre la formation et l'accompagnement, l'AEFE œuvre également pour la mise à disposition, auprès des établissements, des enquêtes locales de climat scolaire (ELCS) développées par le MEN. Elles sont accessibles depuis novembre 2023 et ont déjà été expérimentées dans 6 établissements du réseau (3 à Rabat, 1 à Rome, 1 à Pékin et 1 à Buenos Aires) entre mars et juin 2024. Elles sont généralisées depuis la rentrée 2024. À cette date, 29 établissements ont déclaré leur intention d'organiser les passations de ces enquêtes durant l'année scolaire 2024-2025. Ces enquêtes permettront aux établissements de poser un diagnostic de climat scolaire avec la mise en lumière des forces et des axes de progrès de leur politique éducative.

En outre, depuis 3 années, l'AEFE relaie le prix national « Non au harcèlement » du ministère de l'Éducation nationale et organise pour l'EFE l'équivalent de la phase académique du prix. En 2022-2023, 44 projets avaient été proposés, 67 en 2023-2024.

Et d'ores et déjà une trentaine d'établissements se sont positionnés pour le prix 2024-2025, sachant que les candidatures restent ouvertes jusqu'à la fin du mois de janvier.

Par ailleurs et comme annoncé, un « conseiller technique établissements et vie scolaire » a bien été recruté au 1er mars 2024 par l'AEFE pour accompagner les établissements en situation de crise de climat scolaire et à la prise en charge des situations de harcèlement entre élèves qui sont remontées au niveau de l'agence. Placé auprès de la direction générale, il effectue autant que de besoin des déplacements dans les établissements concernés en lien avec les postes diplomatiques.

Enfin, pour souligner l'importance que l'Agence attache à ce sujet, lors du webinaire de cette rentrée organisé par la directrice générale à l'attention de tous les chefs d'établissement du réseau qui s'est tenu le 13 septembre dernier, le climat scolaire a fait l'objet d'une intervention de l'IA-IPR référent et du conseiller technique EVS pour rappeler les enjeux et les modalités d'intervention.

Émetteur de la question : FCPE

Sujet n° 1.18 : Détachement du personnel

Quels accompagnement et valorisation prévus pour les détachés dont le retour en France s'effectuera à la fin de l'année scolaire 2025 ?

Réponse :

La Direction des Ressources Humaines de l'AEFE accompagne le retour des personnels en signalant, lorsque nous sommes sollicités, les problématiques ou particularités de la réintégration auprès des services de la DGRH du MENJ. Ce suivi est plus précis lorsqu'il s'agit des personnels d'encadrement et des formateurs du second degré.

Par ailleurs, un groupe de travail interministériel se réunit régulièrement pour prendre en compte le retour de nos collègues, pour valoriser le parcours et les acquis professionnels lors d'une mission dans le réseau. Cette réflexion, menée par le ministère de l'Éducation nationale, concerne toutes les catégories des personnels détachés par l'AEFE à l'étranger. L'objectif de ce groupe de travail « accompagnement des parcours » est d'améliorer ce dernier en mobilisant les différents acteurs, en facilitant la communication vers les agents. Un message de la DGRH du MEN devrait désormais être adressé aux agents en fin de détachement concernés par une réintégration par exemple.

Il devrait également aboutir à l'élaboration d'un guide à l'attention des personnels détachés à l'étranger.

Émetteur de la question : FCPE

Sujet n° 1.19 : Formation du personnel pour Accompagnant d'élève en situation de handicap

Bilan par secteur sur les formations de l'année scolaire 2023-2024 et quelles sont les projections pour 2024-2025 ?

Réponse :

Les accompagnants des élèves en situation de handicap bénéficient de formations proposées dans les plans régionaux de formations ou en établissement. Ces formations peuvent prendre des formes diverses (formation en distanciel, formation filée en établissement, Webcafés thématiques...). Elles permettent aux AESH de comprendre leur rôle et leurs missions dans le cadre de l'enseignement en établissement français à l'étranger, d'accompagner le développement de leurs gestes professionnels et la compréhension de la place essentielle de la coopération.

En 2023-2024, ce sont 10 instituts régionaux de formation (Afrique australe et orientale, Afrique occidentale, Amérique latine Nord, Europe centrale et orientale, Europe du Sud-Est, Maghreb-Est, Maroc, Océan Indien, péninsule Ibérique, Proche-Orient) qui ont ainsi formé 101 AESH.

Pour 2024-2025 ce sont 11 instituts régionaux de formation qui ont programmé des actions dans leur plan de formation (Afrique australe et orientale, Afrique Centrale, Afrique occidentale, Amérique latine Nord, Amérique latine Sud, Asie Pacifique, Europe centrale et orientale, Maghreb-Est, Moyen-Orient, Océan Indien, Proche-Orient).

Il est à souligner que l'AEFE s'engage en partenariat avec l'INSEI (Institut National Supérieur de Recherche et de Formation pour l'École Inclusive) dans l'élaboration d'un parcours de formation des AESH qui pourra ainsi être déployé à l'échelle de l'ensemble du Réseau.

Émetteur de la question : FCPE

Sujet n°1.20 : Parcoursup

Pouvez-vous nous présenter un bilan sur Parcoursup ?

Et quelles sont les recommandations à proposer pour une amélioration ou réajustement pour les élèves du réseau ?

Prise en compte de l'option BFI au sein des outils d'aide à la décision (AD) fournis par Parcoursup auprès des Comités d'Examen des Vœux (CEV)

Contexte : Il existe une grande opacité sur les critères de sélection des CEV au travers des outils d'AD. Autrement dit, les parents savent peu de choses sur la façon dont les notes des élèves sont prises en compte par des algorithmes d'aide à la décision qui présentent un premier « pré-classement » aux comités de sélection des formations d'Enseignement supérieur avant examen humain. Dans le cas des classes préparatoires scientifiques, quelques éléments ressortent des déclarations publiques et privées de membres de ces commissions. Par exemple, sans surprise, la note de mathématiques est pondérée de façon très forte par ces algorithmes pour une entrée en Maths Sup. D'autres éléments sont pris en compte, notamment le rang dans la classe, ainsi qu'une pondération du lycée de provenance.

Parfois, la note de français est également pondérée fortement (ce serait le cas du lycée Louis-Le-Grand), car une note élevée en français en 1re serait, selon les dires rapportés, une variable à fort pouvoir explicatif du taux d'admission à l'école Polytechnique en sortie de classes préparatoires. Dans le cas des sections BFI, peu d'éléments ressortent. Est-ce la capacité de travail de l'élève qui serait valorisée ? Est-ce l'accentuation en langues ?

Peu d'éléments factuels ressortent, et l'impression dominante des parents serait que l'option BFI serait un réel avantage pour les formations à double diplôme français et étranger, en revanche le travail additionnel significatif de ces sections BFI ne serait absolument pas reconnu dans les filières franco-françaises, ou à de rares exceptions.

Questions : (i) Indépendamment de la section BFI/non BFI, quels sont les démarches effectuées par l'AEFE auprès des établissements supérieurs pour défendre l'excellence de nos formations et s'assurer que les établissements supérieurs pondèrent les lycées de l'AEFE de façon favorable ? (ii) dans le cas des sections BFI, une action est-elle envisagée auprès de l'équipe de réalisation des outils d'aide à la décision (AD) de Parcoursup afin de valoriser les sections BFI hors de la partie langues uniquement ?

Comité Consultatif d'évaluation de l'école : Quels place et rôle de l'AEFE dans ce comité ? Quels sont les établissements concernés ? Et quelles recommandations retenues par ces établissements ? Quelles sont les perspectives ?

Réponse :

Bilan de Parcoursup 2024 :

Le BPEO de la DEOF est administrateur du portail Parcoursup pour les établissements de l'EFE et assure à ce titre le suivi du paramétrage des comptes établissements. Il accompagne les élèves du réseau homologué (et les candidats libres au baccalauréat) et les établissements par le biais de la messagerie Parcoursup. Cette année, près de 7 000 messages ont été traités par le bureau sur Parcoursup dont 1 350 messages émis par les établissements et 5 600 messages émis par les candidats. Des permanences le soir et le week-end sont par ailleurs assurées lors des phases principales de la procédure.

•Reconnaissance du statut de boursiers EFE

Le statut de boursier du secondaire dans Parcoursup pour les élèves du réseau bénéficiant de l'aide à la scolarité à 100 % a été reconnu en 2021 grâce à l'action de l'AEFE.

Ce statut permet la prise en compte du critère social dans le calcul de l'ordre d'appel des candidats qui découle du classement défini par les formations. Le calcul de cet ordre se fait avec la prise en compte du taux boursier saisi par les formations d'accueil (prévu par la loi ORE du 8 mars 2018). Il favorise l'admission dans certaines formations pour lesquelles les candidats n'auraient certainement pas été appelés, notamment les CPGE.

Cette année, ce sont 530 candidats du réseau qui ont été concernés par cette reconnaissance.

•Bilan de la procédure de remontée automatique des notes

Le BPEO a pérennisé l'expérimentation de remontée automatique des notes de terminale sur Parcoursup pour 140 établissements du réseau utilisant le logiciel Pronote (contre 112 établissements en 2023 et 60 établissements en 2022) et 13 190 élèves concernés. Ceci permet de sécuriser et certifier les notes et appréciations présentées aux formations du supérieur et contribue donc à une meilleure valorisation de leur dossier de candidature.

Bilan chiffré de la campagne d'admission :

- **21 608 candidats au bac et 21 382 bacheliers** (bacheliers du rythme nord 2024 et rythme sud 2023, uniquement en enseignement direct)

- **15 492 candidats EFE** ont confirmé au moins 1 vœu dans Parcoursup¹ (dont 38,4 % de nationalité française et 61,6 % d'élèves non français). Le taux de **participation**² est donc de 72 % (stable par rapport à 2023).
- **95,4 %** des candidats ont reçu au moins une proposition d'admission³ (national : 92,8 %, tous bacs confondus)
- **10 971 candidats EFE ont accepté une proposition d'admission sur Parcoursup** (+29 élèves par rapport à 2023) dont :
 - **38,8 % d'élèves français** (taux identique à 2023)
 - **61,2 % d'élèves non français** (taux identique à 2023)

Le taux global d'attractivité⁴ de l'ESF s'élève donc cette année à 51,5 % (contre 53 % l'an passé). Ce taux correspond au rapport des 10 971 élèves ayant accepté une proposition d'admission en France (source : BO Parcoursup 2024) sur les 21 383 bacheliers⁵ en enseignement direct des rythmes nord et sud (sources : MENJ, MAGE).

Parmi les élèves ayant accepté une proposition d'admission sur Parcoursup, la répartition par type de formation est la suivante :

- **59 % en licence universitaire, dont :**
 - 16 % en droit
 - 15 % en PASS (Parcours d'accès Spécifique Santé/Médecine)
 - 10 % en économie-gestion
 - 5 % en psychologie.
- **11 % en école de commerce**
- **10 % en école d'ingénieur**
- **8 % en CPGE**
- **4,3 % en BUT**

L'AEFE associe les établissements d'enseignement supérieur via l'organisation d'un salon virtuel des études supérieures en France à destination de tous les usagers des lycées français à l'étranger. Cet événement prévoit l'animation d'une cinquantaine de conférences et de stands virtuels par les équipes des formations de l'enseignement supérieur français, de l'AEFE et ses partenaires.

En outre, l'Agence invite les représentants des formations les plus attractives à participer à l'évaluation des dossiers de candidature à la bourse France Excellence-Major. Ce sont ainsi 10 représentants de l'enseignement supérieur français qui participent chaque année à la sélection des lauréats. Cette action permet de valoriser la qualité des dossiers des élèves du réseau bien au-delà du programme France Excellence-Major.

Prise en compte du BFI :

Concernant la reconnaissance du BFI dans les processus d'admission Parcoursup, il convient de rappeler que les élèves scolarisés en BFI sont clairement identifiés dans les dossiers de candidature via la rubrique scolarité, permettant aux établissements du supérieur de distinguer ces candidats. Par la suite, la décision de valorisation des sections et matières relève en revanche de la compétence

¹ Candidats ayant fait au moins un vœu en procédure principale (PP) et en procédure complémentaire (PC). Ne sont pas comptabilisés les candidats ayant fait uniquement des vœux en PC.

² Taux de participation : Nb de candidats ayant confirmé au moins 1 vœu en phase principale et en PC (ne sont pas comptabilisés les candidats ayant fait uniquement des vœux en PC) /Nb d'inscrits au Bac

³ Taux de proposition : Nb de candidats ayant eu au moins une proposition/Nb de candidats ayant confirmé au moins un vœu en PP et en PC (ne sont pas comptabilisés les candidats ayant fait uniquement des vœux en PC)

⁴ Taux d'attractivité = Nb de candidats ayant accepté une proposition d'admission sur Parcoursup/Nb de bacheliers

⁵ 21 383 bacheliers = bacheliers en enseignement direct du rythme nord (source : MENJ) et du rythme sud (source MAGE) + les 3 lycées de Monaco. En juillet, le nombre de bacheliers annoncés était de 21 715. Ce nombre comprenait les bacheliers en enseignement direct et en CNED, du rythme nord (source MAGE), sans les lycées de Monaco ni du rythme sud.

exclusive des commissions d'examen des vœux de chaque établissement du supérieur. Dans l'outil d'aide à la décision de Parcoursup, il est possible de prendre en compte les matières ou les épreuves de baccalauréat spécifiques au BFI. De même, les candidats en BFI sont facilement identifiables dans le tableau de pré classement des dossiers par les formations du supérieur. Il est à noter que le MESR, l'IGESR et le MEN ont animé en mars 2024 un webinaire à destination des établissements de l'enseignement supérieur pour leur présenter le parcours BFI et expliquer comment valoriser ces dossiers dans leurs critères d'examen des vœux.

Pour les élèves et les familles, les fiches des formations sur Parcoursup permettent de prendre connaissance des éléments retenus par les établissements dans leurs critères d'examen des vœux. Les données qui seront mises à dispositions pour la campagne Parcoursup 2025 intégreront des indicateurs encore plus détaillés permettant ainsi aux élèves de connaître les possibilités d'accès aux formations. Il convient enfin de noter que de nombreux lauréats de la bourse France Excellence-Major, promotion 2024, sont titulaires d'un BFI et d'une admission dans une formation d'excellence en France. Ceci démontre les réelles opportunités dans le supérieur qu'offre un tel parcours.

Évaluation de l'école :

Le Conseil d'évaluation de l'école créé en 2020 par l'article L241-13 du code de l'éducation est constitué de 14 membres (Président, parlementaires, personnalités qualifiées, représentants du ministre chargé de l'éducation nationale, d'un conseiller auprès du CEE). Il n'est pas prévu que l'AEFE fasse partie de ce comité. Par contre, en 2023-2024, une expérimentation a été menée auprès de 4 établissements (dont 2 MLF). Le lycée Jean Renoir de Munich et le lycée français international Jean Giono de Turin ont intégré l'expérimentation au titre d'EGD et de conventionné afin d'envisager la faisabilité et la plus-value de la démarche. Pour ces deux établissements, le temps a manqué pour mettre en œuvre l'évaluation externe sur la fin d'année. Il en ressort que l'exercice est intéressant pour permettre une démarche réflexive en établissement, mais qu'elle est particulièrement chronophage. De plus, la confusion avec l'homologation existe et le distinguo doit être systématiquement rappelé.

Aussi, un travail doit être poursuivi avec le CEE afin d'adapter les documents d'appui et la manière dont l'évaluation pourrait être installée dans les établissements. Il semble pertinent, à ce stade de retenir l'une des recommandations des consultations sur l'enseignement français à l'étranger (juillet 2023), à savoir « insérer un volet d'auto-évaluation pour les établissements volontaires afin de renforcer l'appropriation des critères d'homologation pour toutes les parties prenantes et de nourrir le dossier de renouvellement d'homologation ».

Émetteur de la question : M. BEN CHEIKH Karim – Député

Sujet n° 1.21 : Contribution progressive de solidarité

- 1- Au regard de la diminution de 6,5 M€ du budget des bourses scolaires dans le PLF 2025 proposé par le gouvernement et discuté au Sénat, et de la croissance constatée des frais de scolarité, comment l'AEFE envisage d'aborder les enjeux budgétaires de la CNB 2024-25 ?
- 2- La soule de l'AEFE peut-elle être mobilisée à l'instar des campagnes de bourses 2022-23 et 2023-24 ?
- 3- La contribution progressive de solidarité prélevée sur les bourses scolaires en deçà de 80 % avait été rehaussée pour campagne 2023-24 à 7 % au lieu de 2,5 %. Cette hausse du taux à 7 % avait été comprise comme une mesure exceptionnelle par de nombreux membres de la CNB.
- 4- Quel a été l'impact de la hausse du taux de 2,5 % à 7 % sur le nombre total de familles éligibles ?
- 5- Est-ce que l'on peut mettre en rapport la hausse de la CPS 2023-24 avec la baisse de 4 000 bénéficiaires d'exonérations partielles ou totales de frais de scolarité constatée ces deux dernières années ?

- 6- Est-ce que l'AEFE est en mesure de s'engager à ramener le taux de cette taxe au niveau qui était le sien entre 2012 à 2023 ou est-il considéré que sa hausse de l'an dernier puisse perdurer ?

Réponse :

- 1- La proposition de diminution de l'enveloppe totale dédiée aux aides à la scolarité et au financement des AESH proposée par le Gouvernement nécessite un pilotage renforcé de la dépense. Les enveloppes limitatives communiquées à l'ensemble des postes consulaires en prévision de la prochaine CNB tiennent compte de cette baisse des moyens budgétaires. Il a été demandé aux postes consulaires de proposer des pondérations à la baisse en contrepartie des pondérations à la hausse. L'enveloppe dédiée aux AESH qui semble d'ores et déjà sous-budgétée fera l'objet d'un suivi renforcé et d'une analyse sur les leviers à disposition afin de piloter cette dépense.
- 2- Aucune soultte n'est prévue afin de pallier un éventuel manque de financement du dispositif des aides à la scolarité. L'enveloppe annuelle dédiée en LFI et les éventuels reports devront permettre de financer l'ensemble des dépenses annuelles.
- 3- Le taux de la CPS à 2 % est le taux normalement pratiqué. La modification du taux en cours de gestion ralentit la procédure et engendre de la complexité administrative qui retarde les mises en paiements. Cet outil n'est donc pas idéal afin de piloter la dépense. Il est néanmoins efficace. L'objectif est d'éviter de mobiliser la modification du taux de la CPS sauf contrainte majeure.
- 4- La hausse du taux de la CPS a eu pour conséquence de limiter le total des aides attribuées et de sortir des familles du dispositif. Une analyse ad hoc sera menée afin de faire un bilan de sa mobilisation au cours de ce dernier exercice afin d'en mesurer pleinement les conséquences.
- 5- Le nombre total de bénéficiaires d'aides à la scolarité a baissé entre les deux dernières années de l'ordre de 1 000 et non 4 000. Si la hausse de la CPS peut être un facteur explicatif, cette tendance doit encore être confirmée et analysée.

L'objectif est de maintenir le taux de CPS à 2 %. L'AEFE doit toutefois agir dans le respect de l'enveloppe budgétaire qui lui est allouée.

Emetteur de la question : Mme Conway-Mouret Hélène, Sénatrice et Mme Montinard Mélanie, CFde

Sujets : n° 2.1 / 2.11 / 2.12 / 2.27 / 2.28

Double paiement des droits de première inscription (DPI) entre établissements EFE :

Actuellement, les élèves de CM2 de l'école Ferdinand-de-Lesseps accèdent automatiquement au Lycée Français de Barcelone (LFB) pour leur entrée en 6e avec une réduction partielle des DPI. Cependant, pour garantir une réelle continuité dans le réseau EFE, ne serait-il pas pertinent d'exonérer totalement ces élèves de ces frais d'inscription ?

La question pourrait s'étendre aux élèves d'autres établissements EFE ne proposant pas le baccalauréat français ou les filières souhaitées (ex/Gava), comme les spécialités ou les voies technologiques. Ces élèves, contraints de rejoindre le LFB, se voient imposer des frais d'inscription supplémentaires, ce qui paraît incohérent avec l'objectif de continuité éducative du réseau.

Exonération des frais de scolarité pour les enfants d'enseignants :

Les enseignants de Lesseps bénéficient d'une exonération des frais de scolarité pour leurs enfants tant qu'ils sont scolarisés dans cet établissement. Cependant, lors du passage en 6e au LFB, ces avantages disparaissent, et les enseignants ne sont pas toujours éligibles aux bourses (non français ou exclus par les barèmes). Cela rend difficile, voire impossible, la poursuite de la scolarité de leurs enfants dans le

réseau. L'AEFE pourrait-elle instaurer des mécanismes garantissant la continuité des avantages (exonérations ou réductions) pour ces personnels lors du changement d'établissement pour raison de cursus ?

Maintien des réductions pour familles nombreuses entre Lesseps et LFB :

Les familles nombreuses scolarisant leurs enfants à Lesseps perdent les réductions tarifaires applicables lorsque l'aîné entre au LFB, alors même qu'un accord garantit une place à ces élèves en 6e. Cette situation pénalise ces familles, qui voient leurs charges augmenter malgré la continuité dans le réseau. Cela peut également les pousser à scolariser toute la fratrie directement au LFB, perturbant les effectifs de Lesseps et nuisant à la stabilité des choix éducatifs des familles. L'AEFE pourrait-elle harmoniser les réductions pour familles nombreuses dans le cas de fratries réparties sur plusieurs établissements du réseau, garantissant ainsi une cohérence globale ?

Réponse :

1- Le « double paiement » des DPI entre établissements EFE

Pour rappel, Lesseps est un établissement conventionné et le LFB est un EGD. Les DPI appliqués par Lesseps sont de 750 €. Ceux du LFB sont de 1500 €. Conformément au règlement financier du LFB, les élèves provenant de Lesseps n'ont à s'acquitter que de 50% des DPI soit 750 € (et non les 1500 €).

Ils sont donc traités comme les autres élèves du LFB qui arrivent, ces DPI n'étant dus qu'une seule fois dans la scolarité au LFB. D'autre part, conformément au règlement financier du LFB, les élèves provenant des lycées français de Madrid et de Valence sont exonérés des DPI (en vertu d'un accord du 19/05/1999 entre les EGD d'Espagne). Il paraît difficile d'exonérer tous les élèves de l'EFE qui viendraient au LFB, sans mettre à mal l'équilibre budgétaire de l'établissement, tout particulièrement dans une période de baisse d'effectifs qui implique des rationalisations fortes des dépenses. Cela reviendrait à faire supporter la charge de l'exonération des DPI aux familles du LFB.

2- Exonération des FS pour les enfants d'enseignants

Les exonérations des personnels de droit local (PDL) existent au sein de l'école Lesseps ainsi qu'au LFB. Cependant, s'agissant de personnels en recrutement local, ces exonérations représentent donc une charge pour l'établissement qui l'accorde. Il semble donc difficile de mettre en place une charge pour un établissement A, relative à l'exonération des FS d'un personnel d'un établissement B. Une telle évolution supposerait une évolution du règlement financier des établissements. Celle-ci ne recueillerait sans doute pas l'adhésion des représentants des parents d'élèves et des personnels. Il ne semble donc pas envisageable d'accorder des exonérations. Enfin, l'étendue d'un tel dispositif se poserait. S'il fallait le déployer aux autres établissements à proximité, cela pourrait générer un problème de concurrence entre établissements.

3- Maintien des réductions pour familles nombreuses entre Lesseps et le LFB

Pour les mêmes raisons que celles évoquées plus haut, il paraît difficile de faire supporter à un établissement A, la politique tarifaire de l'établissement B, au seul motif que les enfants changent d'établissement. Par ailleurs, la politique d'abattement (c'est le terme généralement utilisé pour ces remises) est propre à chaque établissement car déterminée par ses besoins (fonctionnement, investissement, masse salariale, etc.). Il serait très difficile, voire inopportun, de créer des « règles » financières pour adapter les tarifs selon la provenance des élèves.

Émetteur de la question : CFde

Sujet n° 2.2 :

Cette question concerne les enfants scolarisés au Royaume-Uni. Suite aux augmentations de frais de 7 %, 8 % et 6 % en 2021/22, 2023/24 et 2024/2025 et de l'application de la TVA de 20 % à partir de janvier 2025 (suite à une décision du nouveau gouvernement britannique) un nombre important de parents risque de devoir retirer leurs enfants à terme du réseau AEFE. Beaucoup de parents aimeraient comprendre le principe de mutualisation des finances du Lycée avec le reste du réseau AEFE. En effet ce principe a été mentionné dans le passé pour justifier certaines augmentations des frais d'écologie. Maintenant que le Lycée de Londres fait lui-même face à une crise de financement, peut-on espérer que la solidarité se mette cette fois-ci au service des enfants scolarisés au Royaume-Uni avec une prise en charge des frais liés à l'augmentation de la TVA ? L'État allemand semble sur la voie de prendre en charge en partie les frais liés à l'application de la TVA pour les parents d'élèves scolarisés au lycée allemand de Londres. Quel est le point de vue de l'AEFE/l'État français sur cette décision ?

Réponse :

Le 29 juillet dernier, le gouvernement britannique a publié un projet de loi annonçant les mesures mettant fin à l'exonération de la TVA sur les frais de scolarité pour les écoles privées (*private schools*) au Royaume-Uni, à compter du 1er janvier 2025. Un taux de TVA de 20 % s'appliquera aux frais de scolarité et certains frais annexes.

Cette mesure fiscale a été présentée dans le projet de loi de finances, déposé à la Chambre des Communes le 30 octobre 2024. Elle a été adoptée. Dans un courrier adressé à l'ambassadrice, le 30 octobre, James Murray, ministre des Finances (Exchequer Secretary to the Treasury), annonce qu'il n'y aura pas d'exemption pour les écoles internationales et qu'une TVA à 20 % s'appliquera effectivement sur toutes les écoles privées à compter du 1er janvier 2025, y compris sur les écoles du réseau de l'enseignement français à l'étranger.

S'agissant d'un impôt décidé par le gouvernement britannique, la TVA récoltée par les établissements du réseau sera intégralement reversée au gouvernement. Il ne s'agit pas techniquement d'une hausse des frais de scolarité puisque les établissements n'auront pas d'impact sur leur budget. Les parents d'élèves seront soumis à ce nouvel impôt et l'AEFE étant un opérateur du gouvernement français, elle n'a pas vocation à financer cet impôt. La solidarité au sein du réseau existe et elle a vocation à venir en aide aux établissements qui subissent des crises majeures, notamment en cas de conflits.

Selon les informations dont nous disposons, le lycée allemand de Londres appliquera le taux de TVA sans prise en charge par l'État allemand.

Émetteur de la question : M. CADIC Olivier – Sénateur

Sujet n° 2.3 :

Concernant le lycée Louis Massignon d'Abu Dhabi : - Quel est le plan d'action mis en place par l'AEFE pour réaliser les travaux de rénovation nécessaires à la réouverture du bâtiment B ». À noter que la fermeture de ce bâtiment, depuis septembre 2023, prive les élèves de l'accès à leur gymnase et à leur piscine, ainsi qu'à l'amphithéâtre. - Dans une plus large mesure, quel est le plan de rénovation et de développement pour le LLM pour les 5 ou 10 ans à venir ? - Comment l'AEFE compte-t-elle pallier le manque de candidats aux postes d'enseignant au LLM ? Envisage-t-elle des avantages tels que des réductions ou suppressions des frais de scolarité pour les enfants de tous les employés en contrats

locaux ou expatriés ? - Quels sont les projets de développement du réseau AEFÉ aux UAE et, plus largement, dans la zone EMEA ?

Réponse :

Le lycée Louis Massignon d'Abu Dhabi est un établissement en gestion directe pour lequel les actions immobilières s'inscrivent dans le cadre du SPSI de l'agence.

Dans ce cadre, le prochain SPSI qui sera présenté au conseil d'administration de l'Agence prévoit une opération globale de rénovation du site intégrant la reconstruction de l'offre de sport pour le lycée.

Le bâtiment B' a fait l'objet de réparations structurelles de confortement menées en urgence en 2019 et 2020 suite à une dégradation très avancée d'éléments en béton armé. L'affaiblissement continu des capacités porteuses de la structure de ce bâtiment a amené à condamner totalement ce bâtiment à la rentrée 2023, pour des raisons de sécurité et a conduit l'établissement à externaliser l'ensemble des activités qui y étaient accueillies.

À ce stade des investigations destructives concernant les fondations et la charpente restent à réaliser et doivent faire l'objet d'une accréditation des autorités locales (ADEK) non obtenue à ce jour. Ces résultats détermineront avec précision le phasage de l'opération d'ensemble qui sera déployée sur les cinq années à venir.

Au titre des mesures mises en place par l'établissement pour pallier la fermeture du bâtiment B' qui abrite le gymnase, la piscine et l'auditorium, l'établissement loue des infrastructures sportives (gymnase, terrains, piste d'athlétisme, piscine). Les élèves et leurs professeurs s'y rendent en bus. Tous les élèves, y compris ceux du 1er degré, en bénéficient. Cette année, les emplois du temps d'EPS du cycle 4 ont été rationalisés pour agréger les 3 heures et maximiser la durée de pratique (en réponse à une demande conjointe des enseignants et des parents).

Le LLM ne souffre pas de manque de candidatures aux postes d'enseignants détachés. En revanche, comme dans tout processus de recrutement local, des candidatures peuvent être écartées au motif qu'elles sont présentées hors délai, que le dossier est incomplet ou encore que le projet familial est estimé non viable financièrement par la commission.

Pour rappel, en ce qui concerne les PDL non titulaires, l'ADEK met en place des critères de diplôme de plus en plus stricts, sans compter l'accréditation obligatoire. Ces dernières années, il y a eu refus d'accréditation de Franco-Algériens, Franco-Marocains, Libanais et Égyptiens.

Les agents détachés ne bénéficient pas d'abattement ou d'exemption des frais de scolarité puisqu'ils touchent des majorations familiales ou l'avantage familial. Pour les personnels de droit local, en revanche, le lycée demande chaque année l'autorisation à la directrice générale de l'AEFE de consacrer une enveloppe de 300 000 AED (environ 80 000 euros) sur le budget de l'établissement pour aider à la scolarité de leurs enfants. Ce dossier fait l'objet d'un échange et d'un avis en CHSCT et en dialogue social. Pour l'enveloppe 2024, cette aide concerne 26 élèves.

En termes de développement, le réseau a accueilli un nouvel établissement homologué aux Émirats arabes unis à la rentrée 2024, Le Petit Poucet, établissement intéressant, car il ouvre les perspectives d'homologation de classes maternelles, étant également doté d'une partie crèche.

Le développement des établissements actuels se poursuit avec Mermoz qui a ouvert un 2e campus à la rentrée 2024 et l'AFLEC qui ouvrira également une nouvelle antenne du lycée français international dans la zone sud de Dubaï.

Deux autres groupes éducatifs ont proposé des projets au poste diplomatique.

Les Émirats arabes unis, tout comme l'Arabie Saoudite et l'Égypte (pour la zone MENA) font partie des pays cibles pour lesquels un accompagnement renforcé de l'AEFE est proposé. Ainsi, une étude de potentiel a été réalisée pour l'Égypte. La restitution auprès d'investisseurs locaux a été faite le 23

novembre 2024 lors d'un évènement de promotion de l'enseignement français. En Arabie Saoudite et aux Émirats, les études sont en cours et les restitutions sont prévues entre décembre et janvier.

En Égypte, le développement du réseau des partenaires se poursuit, avec une demande d'homologation pour l'année 24-25 du lycée des Lumières et un, voire deux projets, en cours d'ouverture à New Capital.

En Arabie Saoudite, plusieurs développements sont à prévoir : homologation d'établissements existants à programme français, nouveau site pour l'école française internationale de Riyad et intérêt marqué de nombreux investisseurs de l'EFE.

Émetteur de la question : FAPEE

Sujet n° 2.4 :

Peut-on avoir un point de situation sur la gouvernance du Lycée français International de Tokyo ?

Réponse :

En conformité avec la loi fondamentale sur l'éducation et la loi sur l'enseignement scolaire du Japon, une fondation scolaire de droit japonais, jouissant de la personnalité juridique, dotée d'un conseil d'administration, dont la présidence est assurée par la directrice générale de l'Agence, gère le lycée français international de Tokyo depuis le 01/01/2006.

Les instances de la fondation fonctionnent conformément à la législation locale, sans difficulté particulière depuis leur mise en place.

Émetteur de la question : FAPEE

Sujet n° 2.5 :

Dans les différents types d'établissements, y compris dans les EGD, un nombre croissant d'associations de parents d'élèves se trouvent dans l'impossibilité de communiquer avec les parents pour des questions liées au RGPD, y compris dans des établissements utilisant l'ENT ou Pronote. Les parents sont pourtant appelés à donner ou refuser leur consentement à recevoir des communications lors de l'inscription annuelle. Le travail des associations de parents doit être rendu possible comme l'affirme l'article D111-8 du Code de l'Éducation. Celui des parents délégués également, qui doivent pouvoir contacter les parents des classes qu'ils représentent. Pouvez-vous réaffirmer la nécessité pour les directions d'établissement de tout mettre en œuvre pour permettre aux représentants des parents de mener à bien leur mission ?

Réponse :

L'article D111-8 du code de l'éducation précise bien que « *Les associations de parents d'élèves peuvent prendre connaissance et obtenir copie de la liste des parents d'élèves de l'école ou de l'établissement scolaire mentionnant leurs noms, adresses postale et électronique, à la condition que ceux-ci aient donné leur accord exprès à cette communication.* »

Il appartient au chef d'établissement d'assurer aux associations de parents d'élèves, le respect de ses dispositions, notamment en période électorale. Cette transmission des listes de diffusion aux parents d'élèves se fait donc toujours, **sous réserve de l'accord des parents et du droit local.**

Les associations de parents d'élèves peuvent diffuser des documents, sous réserve que ces documents permettent de les identifier et que leur contenu respecte les règles suivantes : Principe de laïcité, dispositions concernant la vie privée, interdiction de toute injure, diffamation ou propagande en faveur d'un parti politique ou d'une entreprise commerciale. Les modalités de diffusion des documents sont définies en concertation entre le chef d'établissement et les associations. En tout état de cause, à partir du moment où les parents consentent expressément à ce que leurs données soient communiquées aux associations des parents d'élèves, le contrôle de l'établissement s'arrête là. Les associations doivent

elles-mêmes respecter les règles de diffusion rappelée ci-dessus. À notre connaissance, à la rentrée 2024, seul un cas a été remonté par un établissement qui s'interrogeait et les règles exposées ci-dessus ont été rappelées.

Émetteur de la question : FAPEE

Sujet n°2.6 :

Où en est la réflexion sur l'évolution du modèle de la convention, ou vers des modèles de convention type ? Nous réitérons notre demande de participer à un travail sur le sujet.

Réponse :

La feuille de route 2023-2026 du développement de l'EFE prévoit un groupe de pilotage dédié aux outils à la disposition des établissements. Il est conduit par la sous-direction du développement et du conseil (DDAR/SDC) et le secrétariat général.

Les travaux en vue de l'actualisation de la convention type en vigueur depuis 2019 et de la conception de nouveaux modèles de convention ont débuté à l'interne des services de l'agence. La FAPEE sera associée à cette réflexion dans le cadre de GT que la SDC organisera dans le courant du 1er trimestre 2025.

Émetteur de la question : FSU

Sujet n°2.7 : Rémunération en secourisme à l'AEFE

Suite aux attentats de 2015, et sous l'impulsion de la FSU, l'Agence a souhaité développer l'enseignement du secourisme à grande échelle dans l'ensemble du réseau afin de faire bénéficier ses personnels et ses élèves d'une véritable culture de la résilience. L'AEFE a obtenu de la DGSCGC en 2019 l'habilitation à dispenser les formations en secourisme citoyen. Dès lors, la FSU n'a cessé de solliciter l'Agence pour mener une réflexion sur les rémunérations des formateur-trices qui s'engagent dans ce dossier en plus de leurs obligations professionnelles habituelles (enseignant-es du premier ou du second degré, personnel de santé, de vie scolaire, etc.). Nos demandes répétées en CHSCT (puis F3SCT) et en Comité technique (puis en CSA) sont restées lettre morte, l'Agence allant même jusqu'à imposer un cadrage en février 2023 sans aucune discussion ou échange préalables. Ce cadrage, en plus d'être incomplet et très perfectible, voir incohérent, est plus que discutable au niveau juridique et ne respecte pas le décret 90-807 sur les IPE, le décret 2015-474 et la circulaire AEFE n°1576 sur les IMP.

Du fait même de son contenu, ce cadrage a entraîné des incompréhensions quant à son application, ainsi que des blocages dans plusieurs établissements du réseau, mettant ainsi parfois un coup d'arrêt aux formations en secourisme. Pour ne prendre que l'exemple le plus significatif, plus rien ne se fait au niveau du secourisme au lycée français de Barcelone alors que cet établissement formait jusqu'à maintenant au sein d'un curriculum pédagogique complet quasiment 1/3 de ses élèves par an, soit plus de 900 élèves (Apprendre à Porter Secours en CM2, Gestes Qui Sauvent en 5e, PSC1 en 3e, et recyclage PSC1 en classe de 1re, recyclage qui recevait en parallèle la reconnaissance des autorités catalanes du fait du partenariat). Depuis la parution du cadrage de l'Agence, et face aux problèmes déjà évoqués qu'il a entraînés, la FSU a continué de demander un groupe de travail pour ajuster ce cadrage et ainsi arriver à une proposition équilibrée et consensuelle. Suite à une consultation large d'une majorité d'acteurs et d'actrices de terrain, et pour avancer sur le sujet, des propositions concrètes ont été faites à la Direction de l'Agence en juin 2024 par la FSU. Là encore, ces propositions sont restées lettre morte. Comment l'Agence peut-elle justifier ce refus de dialogue social sur un sujet d'une importance aussi capitale au vu du contexte sécuritaire actuel et de la multiplication des situations de crises ?

Réponse :

Depuis 5 ans, l'Agence développe progressivement un dispositif pérenne de formations aux premiers secours conforme aux directives du ministère de l'Intérieur, à la suite de son habilitation comme organisme de formation en 2019. L'AEFE s'est attachée à reconnaître et valoriser tous les acteurs qui

s'engagent dans cette action, au bénéfice de tous les élèves et de tous les personnels du réseau de l'enseignement français à l'étranger.

Dans un premier temps, un cadrage des rémunérations des formateurs de l'équipe pédagogique nationale, des référents de zone, puis des formateurs de formateurs a été mis en place. Ce sont ensuite les personnels animant des formations à l'échelle locale (GQS et PSC1 en formation initiale et continue) pour lesquels une rémunération harmonisée à l'échelle du réseau a été appliquée.

En mai dernier, un groupe de travail s'est tenu avec les représentants des personnels, et les principes de rémunération suivants ont été précisés.

Les actions de formation réalisées par les Formateurs de Formateurs à l'échelle du réseau seront rémunérées selon le nombre de jours animés au total sur une année scolaire, quel que soit le type de formations, sans dépasser 1 250 € (soit 1 IMP), selon un barème progressif en fonction du nombre de jours réalisés.

Ces éléments de cadrage feront l'objet d'une présentation pour avis lors du prochain CSA de l'Agence.

Depuis 2019, la structuration du dispositif et le déploiement d'une rémunération mieux encadrée ont permis d'accroître significativement le nombre de personnes formées (pour exemple : le nombre d'élèves formés aux premiers secours a été multiplié par 2,7 en 4 ans) au sein d'un plus grand nombre d'établissements (121 établissements dotés d'un CCE en 2024 alors que 27 établissements seulement avaient un agrément en 2019).

Ces progrès renforcent la résilience des établissements en situation de crise et contribuent à la prévention des risques.

Émetteur de la question : Mme CONWAY-MOURET Hélène – Sénat

Sujet n°2.8 : Lycée français international de Pondichéry, Inde - Poursuite d'études après la 3e.

Certains collégiens français du lycée français international de Pondichéry, orientés vers la voie professionnelle en fin de 3e, sont totalement démunis face aux démarches administratives qu'implique une telle décision et encore plus lorsqu'ils viennent d'une famille défavorisée qui n'a jamais vécu en France. Après avoir fait toute leur scolarité dans le système français jusqu'à l'âge de 14 ans, ces jeunes ne peuvent plus intégrer l'école indienne et sont amenés ainsi à cesser leurs études et à se retrouver sans formation. Pourtant, des solutions de poursuite d'études existent en France, pour peu que les familles soient informées et accompagnées. Y a-t-il un accompagnement spécifique de ces jeunes au niveau de l'Agence (pertinence des filières, mais surtout des filières dites « en tension » ; possibilités d'internat), mais aussi et surtout un accompagnement pratique pour les familles (démarches à faire pour la délégation d'autorité parentale à des tiers ou encore pour obtenir une bourse au lycée en France...) ?

Réponse :

L'accompagnement dans le projet d'orientation doit être réalisé en premier lieu au sein de l'établissement dans le cadre de la mise en œuvre du Parcours Avenir. Ainsi, il revient au professeur principal, au PRIO (« Personnel Ressource en Information et Orientation », installé par l'Agence dans chaque établissement du réseau) et au chef d'établissement d'accompagner l'élève et sa famille dans un projet vers la voie professionnelle en France. Il s'agit de repérer le plus tôt possible les élèves susceptibles de se diriger vers la voie professionnelle pour les préparer au mieux à une éventuelle affectation en France. Un repérage tôt permet aux élèves de bien préparer leur orientation et de réussir

leur entrée dans la voie professionnelle. Ce principe est le même pour tous les paliers : post 3^e, post 2^{de}, post-bac.

L'établissement et la famille peuvent également s'appuyer sur les ressources de l'ONISEP (site Internet, brochures) et le service gratuit monorientationenligne.fr pour échanger directement avec un ou une Psy-En et définir au mieux le projet.

Le BPEO de la DEOF rédige par ailleurs chaque année une note de cadrage sur les procédures d'affectation Post 3^e et Post 2^{de} pour les familles amenées à scolariser leurs enfants en France et accompagne les établissements dans ces démarches individuelles en étant, au besoin, l'intermédiaire avec les services des DSDEN concernées. Cette année, un webinaire sera également organisé sur ce sujet, le 1^{er} avril 2025.

S'agissant de Pondichéry, il ressort de l'enquête orientation que 3 élèves ont participé à la procédure Affelnet Post 3^e pour une affectation en France. Ces situations ont fait l'objet d'un suivi par l'une des conseillères du BPEO, en lien avec l'établissement, la présidente du conseil consulaire et le CIO en France. Ainsi, l'Agence assure chaque année un suivi de ces situations individuelles.

Émetteur de la question : CFde

Sujet n°2.9 :

Dans le cadre des commissions régies par la circulaire des instances de l'AEFE, une association ayant recueilli un tiers des voix exprimées peut-elle n'avoir qu'un rôle d'observateur, notamment au sein du conseil du second degré ? Par ailleurs, une dérogation par le chef d'établissement est-elle envisageable dans ce cas, et si oui, nécessite-t-elle l'accord cumulatif de l'association majoritaire ?

Réponse :

La circulaire dite « instances » prévoit que les représentants des parents d'élèves (constitués en association ou non) sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin de liste à la proportionnelle est obligatoire, le vote doit se faire sans modification d'aucune sorte.

S'agissant plus particulièrement du **conseil du second degré**¹, **les représentants des parents d'élèves sont élus en leur sein par les membres titulaires et suppléants du conseil d'établissement**, lors de la première réunion du conseil qui suit les élections :

- lorsqu'ils disposent de deux sièges au moins, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- lorsqu'ils disposent d'un seul siège, au scrutin uninominal à un tour.

Le chef d'établissement ne dispose d'aucun pouvoir permettant une dérogation à ces principes. Seuls les représentants des parents élus peuvent y siéger.

Émetteur de la question : CFdE

Sujet n°2.10 :

Lycée Jean Mermoz de Buenos Aires.

- le stage d'accompagnement AESH est-il réalisé au centre de formation du Mermoz ?
- quelles mesures seront prises pour pallier les absences de professeurs ?
- la labellisation des manuels scolaires, prévue en France, s'appliquera-t-elle au Mermoz ? (changement des manuels scolaires)
- Service « Jules » s'appliquera-t-il au Mermoz ?

- Quel fut le résultat de « Fri For Moberri » en métropole et s'appliquera-t-il au Mermoz ?
- Le décret du 29 novembre 2023 sur les stages pour les élèves de seconde générale, s'applique-t-il au Mermoz ?

Questions des élus de BsA.

Réponse :

- *le stage d'accompagnement AESH est-il réalisé au centre de formation du Mermoz ?*

Le stage de formation des AESH (Action de Formation Zone du Plan régional de Formation 2025) est prévu en distanciel. Ce choix a été fait, car les AESH sont pour la grande majorité employés par les familles, ils ou elles ne sont donc pas des personnels des établissements, leur déplacement et logement ne peuvent donc pas être financés. Cette formation est articulée à des missions de formation établissements (Action de Formation Établissement) si les établissements le souhaitent. Le lieu et les modalités de formation sont précisés dans le descriptif de la fiche Atena.

- *quelles mesures seront prises pour pallier les absences de professeurs ?*

Nous vous invitons à vous référer aux éléments de réponse déjà communiqués en instance à plusieurs reprises (cf. QD des CA du 11 mars 2024 et du CA du 14 mars 2023). Le lycée Jean Mermoz étant placé cette année au renouvellement, il fera l'objet d'une mission d'inspection cette année, qui permettra d'interroger le respect des programmes et des horaires d'enseignement.

- *la labellisation des manuels scolaires, prévue en France, s'appliquera-t-elle au Mermoz ? (changement des manuels scolaires)*

Cette mesure s'inscrivant dans le cadre des annonces du Choc des Savoirs, l'AEFE attend de connaître les modalités réglementaires éventuelles pour en apprécier l'applicabilité aux établissements d'enseignement français à l'étranger homologués par le ministère français de l'Éducation nationale. Le cas échéant, une communication sera prévue.

- *Service « Jules » s'appliquera-t-il au Mermoz ?*

Le service numérique « Jules » proposé par le CNED est d'ores et déjà déployé dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger, suivant des modalités qui ont été communiquées aux établissements par note AEFE n°0032 du 9 novembre 2023.

- *Quel fut le résultat de « Fri For Moberri » en métropole et s'appliquera-t-il au Mermoz ?*

La méthode « Fri For Moberri » est une initiative danoise de prévention du harcèlement scolaire, mettant l'accent sur le développement des compétences psychosociales et la gestion de la dynamique de groupe. Elle s'adresse aux enfants de 3 à 9 ans et fait l'objet d'une expérimentation en France. Elle a suscité l'intérêt du MEN et elle permet de compléter une boîte à outils (disponible sur Eduscol) déjà riche comprenant entre autres le développement des compétences psychosociales et les cours d'empathie, dans laquelle les écoles et les établissements en France, mais également dans le réseau peuvent puiser librement. Selon les informations dont nous disposons, aucun projet de généralisation n'est actuellement envisagé.

L'AEFE, qui promeut diverses méthodes de lutte contre toutes les formes de harcèlement (méthode Pikas dite de la préoccupation partagée, dispositif Sentinelles et Référents...) choisit de laisser les chefs d'établissement et les enseignants adopter les approches qu'ils jugent les plus adaptées au contexte de leur établissement.

- *Le décret du 29 novembre 2023 sur les stages pour les élèves de seconde générale, s'applique-t-il au Mermoz ?*

La publication du décret n° 2023-1111 du 29 novembre 2023 instaurant une séquence d'observation en milieu professionnel pour les élèves de seconde générale et technologique a été accompagné, à l'échelle du réseau, par une note AEFE n°0405 du 15 décembre 2023.

Cette dernière rappelait l'applicabilité du texte aux établissements d'enseignement français à l'étranger, mais aussi, conformément aux dispositions du Code de l'Éducation, la possibilité d'adaptations au contexte comme aux dispositions du système éducatif local.

Les échanges avec le ministère français de l'Éducation nationale postérieurs à ces communications ont permis de confirmer que, afin de tenir compte des spécificités des lycées du réseau des établissements

français à l'étranger, les élèves de 2de GT de ces établissements pouvaient être dispensés de l'obligation formelle de réaliser cette séquence d'observation.

Émetteur de la question : AFE

Sujet n° 2.13 : Question diverse relative à la vie des établissements du réseau : Lycée franco-allemand, Hambourg, conventionné

Quand se fera vraiment le transfert des classes de lycée vers le nouveau site ?

Quelles seront les implications financières sur la partie élémentaire (école Saint-Exupéry) qui reste sur son site ? Y a-t-il des coûts supplémentaires pour l'établissement et est-ce déjà évalué et chiffrable ? Quelles seraient les conséquences sur les frais de scolarité ?

Réponse :

Le LFA est un EGD hébergé dans un établissement public qui partage les espaces avec l'école Saint Exupéry ; les deux établissements sont sur le site d'un ancien lycée public dans le quartier de Lokstedt, à une trentaine de minutes du centre-ville. La date de la fin de construction du nouveau site du LFA a été annoncée par les autorités hambourgeoises pour novembre 2025. L'école Saint Exupéry devrait alors pouvoir disposer des espaces actuellement occupés par le LFA, en fonction de ses besoins réels et des surcoûts engendrés : une étude des coûts supplémentaires de location est en cours. Le coût de cette opération de relocalisation est estimé au total à environ 200 000 euros. Les frais de scolarité à l'école Saint Exupéry sont peu élevés compte tenu du versement d'une subvention par les autorités du Land ; une augmentation des frais de scolarité est annoncée à hauteur de 40 € par an.

Émetteur de la question : AFE

Sujet n°2.14 : École Voltaire, Berlin, EGD

Où en est le projet d'agrandissement en termes de projet architectural, de faisabilité technique et juridique, de budget (fonds propres importants), de l'aide de l'AEFE, de l'avance de France Trésor ?

Le projet est-il dans le prochain SPSI ? (Sachant que l'AEFE est venue plusieurs fois en visite, qu'il y a une pression démographique, une liste d'attente en maternelle et en primaire.)

Réponse :

Le projet mentionné est à l'étude depuis le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2 de 2016, mais n'avait pas fait l'objet d'une inscription en tant qu'opération. Celui-ci comprend la rénovation reconstruction du gymnase et l'agrandissement de l'école toujours d'actualité.

À ce jour, la programmation est prête et achevée, et l'AEFE a récemment, en début d'année 2024, engagé des études techniques complémentaires (géotechnique et pollution). Cette opération est inscrite en priorité n°1 au SPSI 3, qui n'est pas encore voté, et elle sera réalisable si soutenable financièrement.

À ce jour, elle ne peut pas être payée totalement sur les fonds de l'établissement. Il s'agit d'une opération, côté service, qui est jugée techniquement et d'un point de vue du développement très prioritaire.

Lors des missions de l'AEFE réalisées sur place cette année, il a été indiqué tout l'engagement des services de l'Agence à essayer de faire aboutir cette opération, en ayant une approche vertueuse d'un point de vue du développement durable, et la forte orientation à réduire l'impact carbone dans le cadre de ses actions immobilières.

Si l'opération est *in fine* réalisable, elle débutera par la reconstruction du gymnase, qui aujourd'hui est totalement vétuste et qui n'est plus adapté aux pratiques sportives actuelles.

Par ailleurs, sur proposition de l'établissement, la faisabilité de la mise en place d'une structure temporaire de 3 ou 4 salles de classe a été réalisée afin d'absorber la pression démographique à la rentrée scolaire de 2025.

La faisabilité a confirmé que cette nouvelle implantation temporaire n'obérait pas la possibilité d'engager l'opération globale initiale dès le vote du SPSI 3 et a été autorisée par l'agence. Cette structure modulaire sera mise en place pour la rentrée 2025.

Émetteur de la question : Sénateur Ronan LE GLEUT, Député Karim BEN CHEÏKH, Sgen-CFDT

Sujet n°2.15 : 4.5 - 4.9

Réponse :

Il a été convenu que l'établissement bénéficie d'un statut provisoire d'EGD et que la gestion de l'établissement devait être transférée à la fondation dans un avenir proche. Dans ce contexte, le statut d'EGD n'ouvrant pas de droit à l'emprunt ou à la souscription d'une garantie de l'Etat, un projet immobilier ne pourra être financièrement porté que par l'instance de gestion de l'établissement, sous un statut de conventionné, car il pourra bénéficier de ces droits. Par ailleurs, si l'Etat français jouit de la garantie d'une occupation de longue durée, sur une partie du site de Saska Kępa, il ne dispose pas de tous les droits du propriétaire vis-à-vis de l'Etat polonais qui détient le contrat d'usufruit.

Concernant le site de Sadyba, l'agence est mobilisée pour renouveler le bail actuel à titre onéreux et des échanges ont eu lieu encore très récemment, le 18 novembre, avec le bailleur, afin de poursuivre le bénéfice de l'usage du site. Une nouvelle réunion est programmée en décembre.

L'AEFE poursuit en lien avec le poste les échanges et reste disponible pour accompagner la fondation et permettre la définition d'un projet de rénovation.

Émetteur de la question : FCPE

Sujet n°2.16 : Règlement des frais de scolarité par échéancier

Est-ce que L'AEFE considère « à jour » des frais de scolarité une famille qui a reçu un échéancier de la part de l'établissement pour payer des montants mensuels que la famille respecte et effectue à temps ?

Réponse :

Puisque la famille a reçu un échéancier de paiement de la part de l'établissement, cela signifie que cette même famille n'était pas à jour du règlement des frais de scolarité. Dès lors, la famille ne peut être à jour du paiement de ses frais de scolarité que lorsqu'elle a effectivement payé l'intégralité de l'échéancier. En d'autres termes, un échéancier n'équivaut pas à paiement sauf lorsqu'il arrive à son terme.

Émetteur de la question : FCPE

Sujet n°2.17 : Horaires de passage des examens

Les épreuves du Bac commencent à 8 h, pour qu'elles puissent commencer à 8 h, les élèves doivent être sur place dès 7 h 30. Or de nombreuses études sur la chronobiologie et le sommeil des adolescents

montrent qu'ils ont de réelles difficultés à se lever tôt et à être performants tôt le matin. L'AEFE pourrait-elle envisager de retarder l'heure de début des épreuves du Bac et la mettre à 9 h ?

Réponse :

L'AEFE n'a pas de compétence en matière d'examen. Cette dernière appartient au ministère de l'Éducation nationale, qui en délègue l'organisation aux académies de rattachement des centres d'examen du baccalauréat ou du diplôme national du brevet ouverts à l'étranger.

C'est au ministère de l'Éducation nationale qu'il appartient de fixer le calendrier des épreuves, par note de service annuelle établie après prise en compte des contraintes et jours fériés de l'ensemble des pays accueillant des épreuves.

Pour les épreuves écrites, la note de service précise également les horaires de démarrage des épreuves en tenant compte de la diversité des fuseaux horaires de composition de l'ensemble des candidats appelés à travailler sur des sujets identiques. Ainsi, pour une même épreuve matinale (par exemple la philosophie), les candidats des pays du groupe 1 E (Arménie, Émirats arabes unis, Géorgie, Iran, République de Maurice) démarreront à 9 h 00, alors que ceux des pays des groupes 1 B (Algérie, Angola, Bénin, Cameroun, Congo, Gabon, Irlande, Maroc, Niger, Nigéria, Portugal, République centrafricaine,

République démocratique du Congo, Royaume-Uni, Tchad, Tunisie, Maroc), 1 C (Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Égypte, Espagne, Guinée équatoriale, Hongrie, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse) et 1 D (Arabie saoudite, Bahreïn, Bulgarie, Burundi, Chypre, Comores, Djibouti, Éthiopie, Grèce, Israël, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lituanie, Madagascar, Mozambique, Qatar, Roumanie, Russie, Turquie, Ukraine) démarreront à 8 h 00, ceux des pays du groupe 1 A (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Mali, Mauritanie, Sénégal, Togo) étant appelés à démarrer à 7 h 30.

Si on ajoute les temps de transport, d'installation et de contrôle de l'identité des candidats, à la nécessité de ne pas terminer trop tard la journée lorsque des épreuves écrites sont également programmées l'après-midi, tout en préservant une pause méridienne acceptable, on comprend qu'il est difficile de concilier la durée des épreuves avec la prise en compte optimale du rythme chronobiologique.

S'agissant des épreuves orales, le nombre de candidats à faire passer, en particulier dans les pays soumis à une forte pression de candidats individuels, impose d'exploiter toute l'amplitude horaire des créneaux dédiés aux examens dans des fourchettes calendaires souvent contractées au maximum.

Il en va de même pour les candidats qui composent sur le territoire métropolitain et outre-mer.

Émetteur de la question : Mme Mouret-Conway Hélène - Sénat

Sujet n°2.18 : Colombie

En mai 2024, la présidente conseil consulaire a été sollicitée par le COCAC et par le proviseur du lycée français Paul Valéry de Cali (Colombie) afin d'organiser en urgence un conseil consulaire pour recueillir l'avis de ce dernier concernant la demande de garantie de l'Etat sur un prêt. Or, les thèmes financiers n'ont jamais été abordés lors du conseil d'établissement de ce lycée. Dès lors, les membres du conseil consulaire n'ont aucun moyen d'être informés de la situation financière de ce lycée (4 millions d'euros de dettes).

De plus, du fait de l'urgence de ce conseil consulaire, aucun document n'a été présenté aux membres du conseil et celui-ci a donc été ajourné. Après avoir eu les documents et après avoir donné un avis positif sur ce prêt, plusieurs questions se sont posées :

Premièrement, pourquoi les membres du conseil consulaire n'ont jamais été informés de la situation, malgré des missions d'audit de l'AEFE et du COCAC ? Deuxièmement, la gouvernance de ce lycée semble poser problème. Si l'avis du conseil consulaire sur la garantie de prêt est nécessaire, pourquoi les membres n'ont-ils pas été informés en amont sur la gestion financière de l'établissement ? Enfin, lors

de la formulation de son avis, le conseil consulaire a exigé que le conseil d'administration de ce lycée réalise une réforme des statuts. La France, au travers de son ambassade, responsable de l'action de l'AEFE à l'étranger, doit veiller à ce que la présence française au sein des comités de gestion des lycées français conventionnés soit possible et accrue : conseillers du commerce extérieur, consuls honoraires, conseillers des Français de l'étranger. L'AEFE pourrait-elle lancer un travail de formation en gouvernance pour les présidents des comités de gestion et renforcer dans les conventions la présence de la France dans les organes de gouvernance des lycées, particulièrement en Amérique latine et dans les Caraïbes ?

Réponse :

Après avoir consulté le chef d'établissement, l'agence a la confirmation que les conseillers consulaires sont systématiquement invités aux conseils d'établissement du lycée.

L'assiduité n'est pas assurée par tous les conseillers, néanmoins l'une des conseillères a assisté aux conseils d'établissement relatifs au budget et au compte financier.

Par ailleurs, l'AEFE organise des séminaires de gouvernance par secteur ou par zone géographique. Ce séminaire donne l'occasion de rencontrer les présidents des comités de gestion et de les former aux bonnes pratiques de gouvernance d'un établissement scolaire conventionné avec l'AEFE.

Il s'agit d'un temps propice à l'information et aux échanges entre tous les participants : les représentants de l'agence, les présidents de Comité de gestion, les proviseurs et les directeurs financiers. Le dernier séminaire d'Amérique Latine s'est tenu les 2 et 3 juin 2023 au Costa Rica.

De plus un lien régulier est entretenu entre l'agence et l'établissement notamment dans le cadre du suivi des recommandations de la mission d'analyse et conseil qui s'est tenue en 2024. Ces temps d'échanges en lien avec l'équipe de direction sont aussi de nature à accompagner et professionnaliser la gouvernance de l'établissement.

Ces nombreux temps d'échange seront complétés par une mission en janvier 2025 durant laquelle des temps de rencontre sont prévus avec le comité de gestion et la direction.

Émetteur de la question : Mme CONWAY-MOURET Hélène - Sénat

Sujet n°2.19 : Rythme scolaire en Afrique du Sud

Les lycées français d'Afrique du Sud sont sur le rythme « Nord », c'est-à-dire qu'ils débutent leur année scolaire début septembre et s'achèvent début juillet. Le baccalauréat a lieu en juin, environ une semaine avant la France. Les parents d'élèves des établissements sont globalement satisfaits d'être alignés sur le rythme « Nord » et que le baccalauréat se déroule en juin. Néanmoins, concernant le lycée français du Cap, un nombre croissant d'entre eux souhaiterait que la rentrée puisse se faire à la mi-août (en hiver) afin de bénéficier de davantage de congés à Noël et en février (en été). Ils sont conscients que les professeurs fonctionnaires sont nommés le premier septembre uniquement, ce qui impacterait les cours sur les deux premières semaines, mais il n'y a qu'un professeur par an (en moyenne) à être nouvellement nommé.

De fait, l'immense majorité des familles étant installées au Cap demandent régulièrement à pouvoir bénéficier d'une dérogation pour commencer l'année à la mi-août, ce qui n'aurait pas d'impact sur l'organisation des examens. Cette dérogation existe déjà comme à Shanghai par exemple. L'instauration d'une telle dérogation est-elle envisageable ?

Réponse :

La circulaire annuelle de l'AEFE relative à l'organisation du temps scolaire et à l'élaboration des calendriers scolaires dans les établissements d'enseignement français à l'étranger invite la communauté éducative à discuter du calendrier scolaire dans le cadre des instances compétentes et intéressées (conseil d'école, conseil du 2d degré et conseil d'établissement).

Plusieurs axes encadrent ces discussions, en particulier la nécessité de respecter le calendrier des examens de fin d'année, ainsi que l'objectif de déterminer un ensemble de 6 à 8 semaines communes travaillées à l'échelle du pays et de la zone, pour faciliter l'organisation par les IRF de la formation régionale des personnels.

En outre, il est recommandé d'aligner sur un calendrier commun les différents établissements d'un même pays.

Après échanges avec les établissements d'Afrique du Sud et notamment celui du Cap, il n'apparaît pas nécessaire de s'engager dans le sens d'une dérogation, mais plutôt d'encourager la poursuite des échanges et réflexions à l'intérieur du cadre posé, afin de trouver localement les solutions les plus adaptées au rythme souhaité par la communauté scolaire.

La marge de manœuvre qui existe déjà est de nature à permettre d'ajuster les périodes des congés intermédiaires, comme c'est déjà le cas par exemple à Johannesburg.

Émetteur de la question : Mme CONWAY-MOURET Hélène - Sénat

Sujet n°2.21 : Situation du lycée français de Vienne

La part de Français inscrits au lycée français de Vienne baisse graduellement depuis des années, au point de voir le niveau de Français décroître. Quelles sont les mesures mises en place par l'Agence pour contrer cette tendance, dans cet établissement et plus généralement dans l'ensemble du réseau ?

Réponse :

La baisse de la part des élèves de nationalité française est un phénomène que l'on observe dans de nombreux établissements du réseau. Cela tient d'abord à la baisse globale des expatriations de nos compatriotes, surtout en famille, entre 2020 et 2023. Cela tient aussi, pour Vienne en particulier, ville de résidence de plusieurs organisations internationales d'une grande internationalisation du lycée : on compte au lycée de Vienne plus de 80 nationalités différentes. Pour autant, la qualité de l'enseignement du français dans l'établissement permet aux élèves d'obtenir de très bons résultats au baccalauréat avec une moyenne à l'examen oral supérieure à 14/20 sur les trois dernières années.

Par ailleurs, les élèves de nationalité française obtiennent à l'oral comme à l'écrit du baccalauréat, des moyennes égales ou supérieures aux notes obtenues dans les grands lycées de l'académie de rattachement, qui est celle de Strasbourg. L'établissement met des moyens importants pour renforcer l'apprentissage du français chez les élèves, en cohérence avec le projet d'établissement. Par ailleurs, des activités périscolaires et des stages durant les vacances sont proposés pour renforcer la pratique du français chez les élèves.

Au niveau du réseau, l'Agence s'attache à enrichir et consolider le parcours linguistique des élèves. Les nouvelles mesures, comme les groupes de besoin en 6e et en 5e, sont aussi l'occasion de renforcer la pratique en français des élèves pour lesquels cela est nécessaire.

Les Instituts régionaux de formation (IRF) mis en place depuis 2022 ont pour objet d'accompagner au mieux les équipes dans ces évolutions. Pour ce faire, ils mettent au service des établissements 29 formateurs en français qui se consacrent spécifiquement à la question fondamentale de la qualité du français et de son enseignement dans le réseau.

Émetteur de la question : Mme CONWAY-MOURET Hélène – Sénat

Sujet n°2.22 : Situation de l'école Voltaire à Berlin

Un projet d'agrandissement est à l'étude à l'école Voltaire de Berlin pour l'élémentaire (salles de cours et gymnase), du fait de l'augmentation du nombre d'élèves de 300 à 480 entre 2011 et 2024. Une aide de l'AEFE (par le biais de l'avance de France Trésor) a été demandée.

Au mois de mars, il aurait été annoncé que le projet serait présenté au schéma pluriannuel de stratégie immobilière lors du conseil d'administration de juin ou de novembre. Ce projet est-il à l'ordre du jour ? Par ailleurs, suite aux coupes budgétaires intervenues au printemps 2024, que vont devenir les projets non entamés ?

Réponse :

Le projet mentionné est à l'étude depuis le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2 de 2016, mais il n'avait pas fait l'objet d'une inscription en tant qu'opération. Celui-ci comprend la rénovation reconstruction du gymnase et l'agrandissement de l'école toujours d'actualité.

À ce jour, la programmation est prête et achevée, et l'AEFE a engagé en début d'année des études techniques complémentaires (géotechnique et pollution). Cette opération est inscrite dans le projet de SPSI 3, qui est en cours de finalisation et n'a pas encore été soumis au vote. Elle sera réalisable si elle est soutenable financièrement pour l'établissement. Néanmoins, à ce jour, elle ne peut pas être payée totalement sur les fonds de l'établissement.

Lors d'une mission de l'AEFE en décembre dernier, il a été indiqué tout l'engagement des services de l'Agence à essayer de faire aboutir cette opération, en ayant une approche vertueuse d'un point de vue du développement durable, et la forte orientation à réduire l'impact carbone.

Si l'opération est *in fine* réalisable, elle débutera par la reconstruction du gymnase qui, aujourd'hui, est totalement vétuste et plus du tout adapté aux pratiques sportives actuelles.

Par ailleurs, sur proposition de l'établissement, la faisabilité de la mise en place d'une structure temporaire de 3 salles de classe est à l'étude afin d'absorber la pression démographique à la rentrée scolaire de 2025, sans obérer la possibilité d'engager l'opération globale initiale qui nécessitera en tout état de cause des autorisations administratives longues à obtenir avant la réalisation des travaux envisagés.

De manière générale, et dans un contexte budgétaire très contraint, les projets non entamés feront l'objet d'une analyse approfondie de la capacité de l'établissement à prendre en charge le financement.

Émetteur de la question : Mme CONWAY-MOURET Hélène – Sénat

Sujet n°2.23 :

Rappel de la question reçue (et répondue) postérieurement au CA du 25 juin 2024

Situation de l'École française internationale de Pattaya/EFIP International School Cela fait maintenant plusieurs années que cet établissement respecte toutes les exigences requises pour l'homologation du cycle 4. Il ne manquait qu'une seule chose : le laboratoire de sciences. L'école a donc rapidement investi plus d'un million de bahts pour en construire un et aujourd'hui les professeurs de sciences l'utilisent tous les jours avec les élèves du secondaire.

Or, l'établissement n'a reçu aucune visite depuis, du fait de « l'absence de garanties au niveau du respect des critères de l'homologation : personnels qualifiés et régulièrement formés ». La direction de l'école, l'équipe éducative et les parents souhaitent vivement qui leur soient expliqués comment obtenir du personnel qualifié alors que ce refus d'homologuer le cycle 4 ne permet donc pas à prétendre à obtenir un détachement. De nombreux professeurs ayant le CAPES étaient disposés à rejoindre cet établissement, mais ceux-ci ont décliné lorsqu'on leur a dit qu'ils ne pouvaient pas faire de détachement. Ce motif ne constitue donc pas pour le chef d'établissement un argument valable de rejet d'autant plus que sur la partie homologuée du primaire, tous les professeurs sont des titulaires de l'Éducation Nationale. L'école ne peut faire venir des titulaires qu'une fois que l'homologation leur aura été accordée. Concernant la formation, l'EFIP est un établissement avec peu de moyens financiers et il se trouve que

toutes les formations proposées sont payantes. Malgré tout, cette école a fait l'effort de payer des formations PAP-I et PAP-C (Professeurs à professionnaliser intégration et consolidation) à deux de ses professeurs et une formation « école inclusive - égalité filles/garçons » sur jours à un troisième professeur. Tous leurs professeurs ont également reçu une formation sur la gestion des élèves néo-francophones par le conseiller pédagogique de la zone. En complément, beaucoup de formations internes, y compris avec le lycée français international de Bangkok, sont assurées. Quelle est la position de l'Agence sur ce point ?

Nouvelle question

École française internationale de Pattaya, Pattaya, Thaïlande

Homologation du cycle 4 de l'école française internationale de Pattaya (EFIP).

Il semblerait que, depuis la construction d'un laboratoire de sciences dans laquelle l'établissement a investi, celui-ci respecte tous les critères requis pour que les classes de cinquième, de quatrième et de troisième soient homologuées. La décision sur la recevabilité de la demande d'homologation en date du 9 janvier 2024 a pourtant refusé d'octroyer à l'établissement le statut de candidat à l'homologation au motif d'une « absence de garanties au niveau du respect des critères de l'homologation » concernant les « personnels qualifiés et régulièrement formés ». D'une part, la direction n'a pas la capacité de recruter des titulaires de la fonction publique française qualifiés, dans la mesure où l'absence d'homologation du cycle en question l'empêche d'ouvrir des postes sous statut de détachés. De fait, de nombreux professeurs volontaires pour intégrer l'EFIP ont finalement retiré leur candidature, faute de pouvoir bénéficier d'un détachement.

D'autre part, malgré son budget limité, l'EFIP a financé la formation de plusieurs de ses professeurs : deux d'entre eux ont bénéficié du dispositif « professeur à professionnaliser » et un autre de la formation à l'école inclusive et à l'égalité entre les filles et les garçons. Par ailleurs, tous les enseignants ont été formés à la gestion des élèves néo-francophones par le conseiller pédagogique de la zone et de multiples formations internes sont assurées y compris en lien avec le lycée français international de Bangkok. Dans ce contexte, l'ensemble de la communauté éducative – équipe pédagogique et parents d'élèves – s'interroge sur les motifs de cette décision. Quelles sont les raisons qui fondent ce refus ? La visite d'un délégué de la direction de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger pourrait-elle être envisagée prochainement pour faire le point sur la demande d'homologation de l'établissement ?

Réponse :

Les termes de la présente question étant très proches de ceux de la question précédemment instruite, postérieurement au précédent CA de l'Agence, les éléments de réponse précédemment proposés sont répétés ci-après.

L'École française internationale de Pattaya a déposé une demande d'extension d'homologation pour le cycle 4 au cours de la campagne d'homologation 2023-2024.

La candidature à l'homologation de l'établissement a reçu un avis défavorable lors de la première étape de la procédure qui consiste en l'examen de recevabilité du dossier au regard des garanties présentées et des prérequis énoncés dans la note de service relative à l'homologation des établissements de l'enseignement français à l'étranger.

La décision de refus du statut de candidat à l'homologation pour la campagne 2023-2024 a porté sur deux motivations (cf. notification de la décision sur la recevabilité de la demande d'homologation émise le 9 janvier 2024 conjointement par le MEAE et le MENJ) : l'absence de garanties au niveau du respect du critère de l'homologation portant sur les personnels qualifiés et régulièrement formés, mais également la non-prise en compte des points de vigilance et des recommandations de la CIH 2023.

En effet, la demande déposée par l'établissement pour une extension d'homologation à la classe de 6e lors de la campagne précédente (2022-2023) avait reçu un avis favorable de la commission interministérielle d'homologation assortie de recommandations dont une concernant la consolidation du fonctionnement de l'établissement en établissement du second degré.

Il est apparu, au vu des éléments apportés par l'établissement dans le dossier d'extension d'homologation pour le cycle 4 lors de la campagne suivante (2023-2024), que la candidature de l'École française internationale de Pattaya était prématurée.

Mise à jour depuis la précédente réponse : La situation de l'École française internationale de Pattaya sera de nouveau examinée cet hiver en lien avec le ministère de l'Éducation nationale, l'établissement ayant déposé une nouvelle demande d'extension de son homologation pour le cycle 4 dans le cadre de la campagne 2024-2025.

Émetteur de la question : Mme CONWAY-MOURET Hélène – Sénat

Sujet n°2.24 : Lycée français Chateaubriand, Rome, Italie

La diminution du nombre d'élèves français non binationaux impacte la diversité et la qualité de l'apprentissage du français dans les établissements. Quelles mesures correctives l'AEFE envisage-t-elle pour limiter le départ des familles françaises de classe moyenne, souvent non éligibles aux bourses, des lycées français ? Où en est le projet de doublement des effectifs au sein du réseau d'enseignement français à l'étranger, compte tenu de la diminution du budget de l'AEFE ?

Réponse :

L'AEFE est consciente des enjeux posés par la diminution du nombre d'élèves français binationaux au lycée français Chateaubriand de Rome, en particulier l'impact potentiel sur la diversité culturelle et la qualité de l'apprentissage du français. Pour répondre à cette situation, plusieurs axes de réflexion sont à l'étude.

Tout d'abord, il est important de souligner la dynamique de dialogue continue entre la **direction de l'établissement et les associations de parents d'élèves**.

Ce dialogue est essentiel lors de la fixation de l'évolution des frais de scolarité, afin d'assurer une meilleure prise en compte des réalités économiques des familles. L'objectif est de préserver un accès équitable au lycée pour toutes les familles françaises.

Dans un souci de transparence et de prévision budgétaire, l'établissement travaille avec les parents à l'élaboration d'un plan pluriannuel d'évolution des frais de scolarité. Cette approche vise à offrir une meilleure visibilité sur les coûts futurs, permettant ainsi aux familles de mieux anticiper et planifier leurs dépenses.

Enfin, l'AEFE envisage également de renforcer la promotion du lycée et de ses valeurs auprès de la communauté française locale, afin de fidéliser les familles et de mettre en lumière les avantages pédagogiques et culturels qu'offre l'établissement.

Ces mesures, en s'appuyant sur un dialogue renforcé avec les familles et les partenaires locaux, visent à garantir la diversité et la qualité de l'apprentissage du français au sein du lycée Chateaubriand, tout en assurant une gestion financière responsable.

Concernant le Cap 2030, à la rentrée 2024, les effectifs globaux du réseau n'atteignent pas l'objectif escompté. Cette difficulté tient moins au budget de l'Agence qui n'a pas diminué en faveur du développement qu'aux instabilités générées par la situation géopolitique mondiale (guerres, crises économiques, crises financières et monétaires, crises climatiques, crises politiques, etc.) qui freinent les initiatives dans de nombreuses régions du monde.

L'agence reste mobilisée sur l'objectif présidentiel et la dynamique est bien engagée. Si les résultats sont mesurés sur les aspects quantitatifs, l'engagement de l'Agence et des établissements autour des

aspects qualitatifs est bien réel pour améliorer l'offre aux familles comme en témoigne la forte sollicitation des services (immobilier, développement, pédagogie) par les établissements.

Émetteur de la question : Mme CONWAY-MOURET Hélène – Sénat

Sujet n°2.25 : Lycée français René Descartes, Phnom Penh, Cambodge

Prise en charge du reste à charge des frais de scolarité par un OLES. Le conseil consulaire des bourses à Phnom Penh a refusé par deux fois (CCB1 et CCB2) un dossier incomplet et inexact. Lors du CCB2 qui s'est tenu le 24 septembre dernier, il s'est avéré que l'association d'entraide des Français du Cambodge (AEFC) s'est substituée à la commission pour accorder un « prêt » au parent de l'élève concerné.

Si la légitimité des actions menées par l'AEFC - en tant qu'organisme local d'entraide et solidarité - en matière d'aide sociale est incontestable, l'extension de son champ d'action dans le domaine scolaire pose question. En effet, alors qu'il existe précisément un système d'aide à la scolarité pour les élèves boursiers à l'étranger, ce type d'intervention – exempté de contrôle transparent sur les critères appliqués – risque de créer une inégalité à l'égard d'autres familles qui n'auraient pas accès à une telle aide de la part d'une association. Les membres du conseil consulaire des bourses s'efforcent de respecter les consignes et le fonctionnement de SCOLA. Quelle est la position de l'AEFE quant à l'intervention d'une association dans la prise en charge des frais de scolarité ?

Réponse :

La position du MEAE et de l'AEFE est qu'un OLES subventionné par le ministère ne devrait pas prendre en charge les frais de scolarité d'un élève au lycée français dans la mesure où des aides à la scolarité sont déjà délivrées à cet effet par l'AEFE et sous condition.

Les organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES) qui reçoivent une subvention de fonctionnement par le MEAE doivent présenter au ministère leur compte financier et justifier de l'utilisation de la subvention accordée.

L'association reste néanmoins libre d'utiliser ses fonds comme elle le souhaite, à moins que l'objet de la subvention soit précis, par exemple dans le cas de l'octroi d'une subvention pour un projet déterminé.

Dans le cas soulevé, il ne s'agit toutefois pas du règlement de la facture du lycée mais d'un prêt de 500 USD (2x250 USD) consenti par l'association pour permettre à un Français de payer en partie les frais de réinscription de ses deux enfants scolarisés au lycée français René Descartes de Phnom Penh, qui avait accordé un échéancier.

Le père de famille s'est vu notifier à l'issue de la CNB1, un refus d'attribution de bourses, le dossier présenté ayant été jugé incomplet et inexact. Une demande a été reformulée en CCB2 et le conseil a décidé de maintenir cette proposition, malgré l'accompagnement du poste pour améliorer le contenu du dossier.

Dans le compte rendu financier de l'OLES figure bien ce prêt de 500 USD consenti sur les fonds propres de l'association. La demande formulée a fait l'objet d'une décision collégiale du bureau de l'association d'entraide des Français du Cambodge (AEFC).

Émetteur de la question : Mme CONWAY-MOURET Hélène – Sénat

Sujet n°2.26 : Brésil - Niveau d'engagement de l'AEFE dans la création de nouveaux établissements

Il est prévu une prestation d'expertise dans l'accompagnement que propose l'AEFE. Qui sont les responsables et quelles sont les fonctions de chacun ? Pourquoi a-t-on recours à des bureaux d'étude localisés à l'étranger (dans le cas du Brésil, et de Fortaleza, il s'agit de « Turenne Consulting » qui ne connaît pas le terrain) ? Ne serait-il pas plus judicieux et économique de dépêcher des acteurs locaux pour faire des études prospectives ? Par ailleurs, il est étonnant que la communauté locale soit invitée à

collaborer gracieusement, car il n'y a pas de budget prévu pour cela. La question a été posée aux responsables de l'ambassade de France à Brasilia et il a été répondu qu'il n'existe aucun budget prévu pour l'accompagnement local du projet. Enfin, quel est le détail des projets pour le Brésil et l'enveloppe budgétaire prévue pour parvenir aux objectifs fixés par « Cap 2030 » ?

Réponse :

Le Brésil fait partie des onze pays cible pour le développement. Une réunion de présentation a été organisée par l'Agence à destination du poste et des élus locaux.

Une étude de potentiel est réalisée par un cabinet mandaté par l'Agence dans plusieurs villes de chaque pays (au Brésil : Curitiba, Sao Paulo, Belo Horizonte, Recife, Fortaleza et Cuiaba), mais cette étude n'a pas vocation à remplacer l'étude de marché que réalisera l'investisseur privé intéressé pour porter le projet de création d'établissement ou de section.

À ce jour, deux porteurs de projet ont été identifiés à Belo Horizonte et Fortaleza. Le projet est suivi par la sous-direction du développement et du conseil en lien avec le poste diplomatique à Brasilia.

Le choix du cabinet mandaté pour cette étude a été fait comme pour toutes les autres études dans le cadre d'un appel d'offres.

Émetteur de la question : M. BEN CHEIKH Karim - Député

Sujet n°2.29 : Familles boursières déclarées non-bénéficiaires puis réintégrées

Il est constaté de manière sporadique que des familles antérieurement bénéficiaires d'exonérations ont été déclarées non-bénéficiaires dans la dernière campagne de bourses puis réintégrées comme bénéficiaires lors des propositions faites ultérieurement par les CCB et la CNB.

À revenus et situations constantes, ces familles ont fait l'objet de décisions de rejet, sur proposition des CCB ou parfois uniquement sur la base des rapports circonstanciés des postes diplomatiques, puis réintégrées après qu'il ait été constaté leur incapacité totale à s'acquitter des frais de scolarité.

Elles ont parfois mobilisé des emprunts à des tiers pour s'acquitter des frais de scolarité sur l'année faisant l'objet du rejet, ou dans d'autres cas, ces sommes restent dues aux établissements.

Parfois aussi elles se sont réinstallées en France, sans pouvoir s'acquitter des frais de scolarité dus, afin de bénéficier d'une scolarité publique gratuite, car elles ne pouvaient assumer l'incertitude sur leur reste à charge dans le réseau d'enseignement français à l'étranger.

La question est problématique étant donné que le non-bénéfice de la bourse pendant une année a généré une dette et qu'il est possible de considérer, au regard de l'historique, que la non-attribution comme une forme d'anomalie résultant de circonstances locales ou de suspicions qui ont conduit à une décision de rejet avant une levée de doute. Dans ce type de contexte, quelle est la politique de l'Agence sur les frais dus par les familles au titre de l'année scolaire où elles ont fait l'objet d'un rejet de bourse ?

Réponse :

Les demandes de bourses présentées par les familles sont examinées chaque année en fonction des documents présentés et de la situation actualisée des familles. Ainsi l'octroi d'une bourse pour une année ne garantit pas sa reconduction l'année suivante.

Les familles doivent présenter un dossier complet de demande de bourse chaque année. Il peut arriver que des familles qui ont bénéficié d'une aide à la scolarité remettent une année un dossier incomplet ou qui présentent de nouveaux éléments de nature à mettre en doute la véracité de leur situation ou de leurs revenus. Malgré le travail de communication et d'accompagnement des postes consulaires auprès des familles, si le dossier n'a pas été complété ou les éventuelles incertitudes sur la situation réelle n'ont pas été levées, le dossier sera ajourné ou rejeté en première commission. Les familles ont toujours l'opportunité de faire une demande de révision en seconde et en troisième période. Si elles n'ont pas mis à jour leur demande ou si les documents présentés ne permettent pas d'appréhender clairement leur situation, la décision de rejet peut être maintenue.

Émetteur de la question : M. BEN CHEIKH Karim - Député

Sujet n°2.30 : Évaluation du plan Tunisie pilote

Le plan de développement de l'enseignement français « Tunisie pilote » a été initié dès 2018 en tant qu'expression d'une volonté politique au plus niveau de développer le réseau d'enseignement français à l'étranger et notamment tendre vers le doublement du nombre d'élèves accueillis.

Tunisie pilote a essentiellement reposé sur un modèle de développement à travers les établissements privés partenaires.

Est-ce que l'Agence a établi un premier bilan de ce plan, six ans après le lancement de « Tunisie pilote » ?

Le cas échéant, quelle est l'estimation du nombre et volume des ressources internes à l'Agence qui ont été nécessaires à accompagner le développement puis la supervision de ce réseau ?

Quelles sont les problématiques rencontrées localement et les conclusions de l'Agence sur le décalage entre la croissance initialement attendue du réseau en Tunisie et le nombre d'élèves actuellement accueillis ?

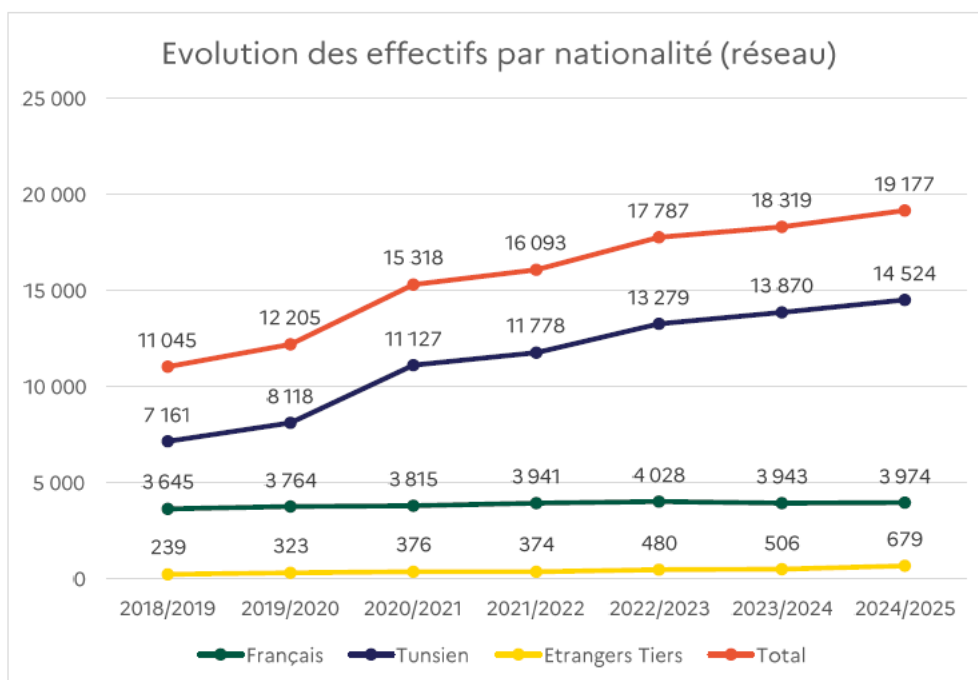
À ce stade, quelle feuille de route est envisagée par l'AEFE pour le réseau tunisien et quelle priorité se donne-t-elle dans les prochaines années en termes de croissance et d'animation du réseau ?

Comment compte-t-elle accompagner croissance qui respecte l'équilibre entre les différents types d'établissements, établissements à gestion directe, gestion parentale, gestion privée partenaire ou privée conventionnée ?

Réponse :

L'AEFE a établi plusieurs bilans du programme Tunisie Pilote, cinq et six ans après son lancement. Ces bilans analysent le développement du réseau d'enseignement français en Tunisie, les défis rencontrés et les perspectives pour l'avenir.

Chaque année les données chiffrées issues des enquêtes de rentrée sont analysées et mises en perspective avec les objectifs du programme Tunisie Pilote même si le programme a pris fin en septembre 2023. L'essentiel de la progression des effectifs est porté par l'inscription d'élèves de nationalité tunisienne.



L'essentiel de la montée des effectifs est dû aux établissements partenaires. De 3 établissements historiques, nous sommes passés à 22 dont un établissement partenaire public (l'école internationale de Tunis).

Le développement visait aussi la présence d'une offre sur de nouveaux territoires (Sfax, Djerba, Monastir, Kairouan, Gafsa et Gabès) ou de compléter l'existant (Grand Tunis, Bizerte, Nabeul et Sousse).

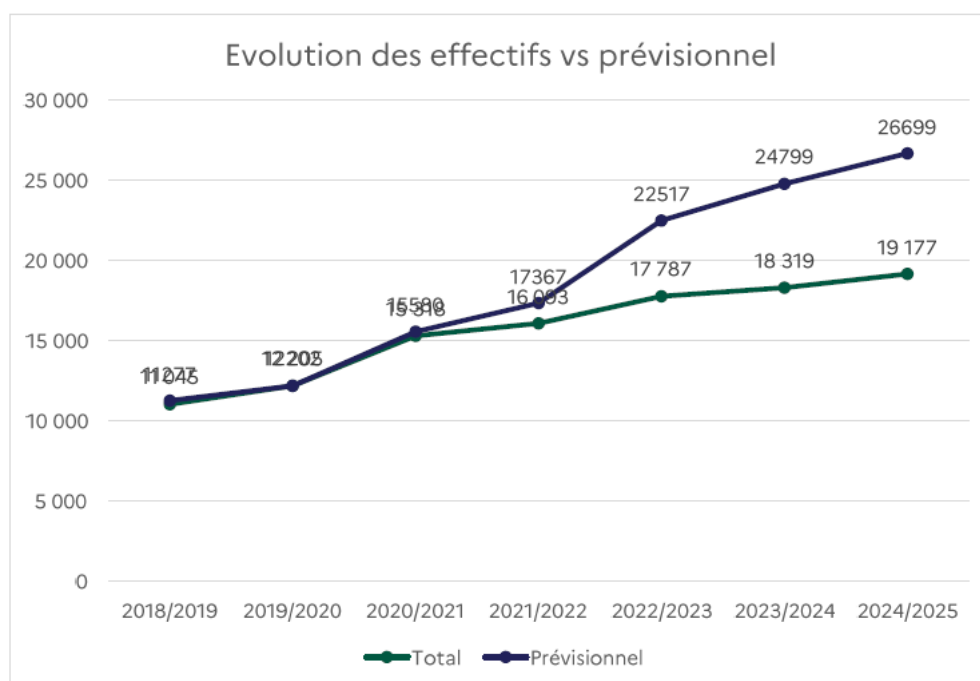
Concernant les ressources internes mobilisées par l'agence, nous pouvons noter l'implication de différents acteurs dont les postes existaient déjà avant le lancement du programme en particulier les **services centraux de l'AEFE** avec :

- **La DDAR** et plus particulièrement les chefs de secteur ainsi que le Service d'appui au développement du réseau (SADR) devenu la sous-direction du développement et du conseil (SDC).
- **La DEOF** dont plus particulièrement les IA-IPR référents de zone ou non et les IEN.

Au sein du SCAC, les personnels du bureau de la coordination AEFE (coordonnatrice pays et 2 assistantes) l'équipe du bureau de l'IEN (l'IEN, une assistante à mi-temps et les formateurs 1er degré) et le bureau des examens (la cheffe de bureau et une assistante).

Au sein de l'IRF, 3 personnels administratifs, 7 formateurs pour le 1er degré et 14 formateurs pour le 2d degré sont les acteurs opérationnels du plan de formation de la zone Maghreb-Est. À noter que deux postes de formateurs du 2d degré supplémentaires (philosophie et LV Arabe) sont créés à la rentrée 2025 (recrutement en cours).

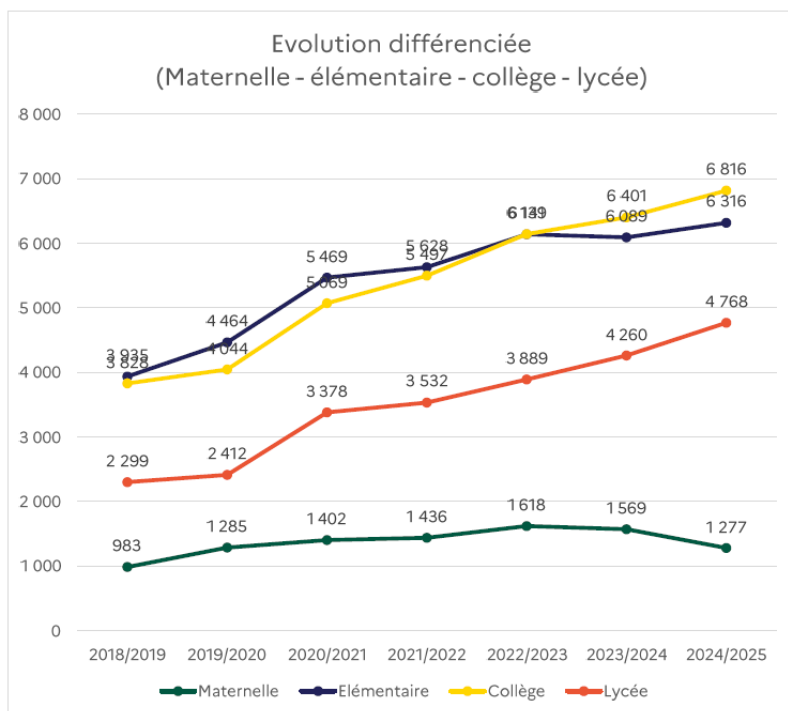
L'objectif initial était particulièrement ambitieux et il n'est effectivement pas atteint. Cependant, le réseau a connu une forte augmentation des effectifs (+73 % en 6 ans) et un doublement des effectifs est possible d'ici à 2030.



Plusieurs problématiques ont été rencontrées localement :

- La crise sanitaire et les difficultés économiques.
- Les difficultés d'obtention des agréments auprès du ministère de l'éducation tunisien (MET) pour certains établissements. À la rentrée 2024, un établissement a fermé faute de régularisation de son agrément auprès des autorités locales.
- Le retard pris par certains projets immobiliers.

Nous avons constaté une désaffection de la maternelle et un ralentissement des inscriptions en élémentaire.



Face à ce constat, nous avons plusieurs hypothèses à confirmer, concernant le choix des familles d'inscrire leurs enfants plus tardivement dans le système français :

- Pour des raisons économiques : les familles retardent le moment de l'inscription.
- Du fait de l'augmentation du nombre de places disponibles à tous les niveaux de scolarisation (baisse du taux de pression) : les familles sécurisent moins le parcours scolaire de leurs enfants en les inscrivant tôt dans les établissements.
- En raison de l'importance qu'elles accordent à la maîtrise de la langue arabe.

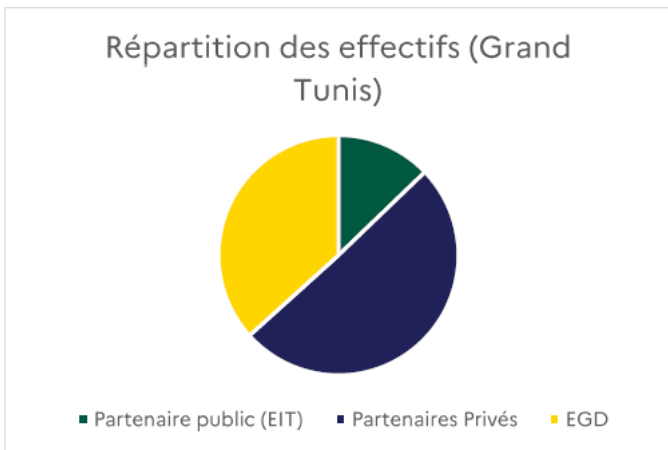
Une enquête de terrain sera menée pour mieux cerner les attentes des familles et établir une stratégie de communication pour redynamiser l'attractivité du réseau.

Depuis 2023, le programme Tunisie Pilote est clos. Nous nous concentrons sur l'accompagnement des établissements vers l'homologation de l'ensemble des niveaux et sur la consolidation de l'existant. Pour le réseau d'enseignement français en Tunisie (REFT), les priorités sont les suivantes :

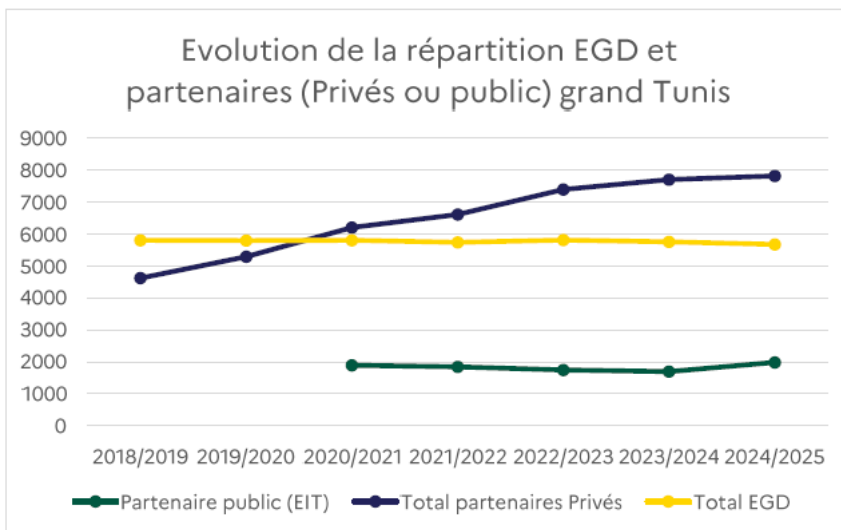
- Structuration et cohésion du réseau :
 - Mise en place d'assemblée des investisseurs : travailler ensemble à la consolidation du réseau en évitant les situations de concurrence ou de conflit contre-productifs pour l'image du réseau.
 - Organisation de groupes de travail avec les chefs d'établissement sur des thématiques communes dont l'une porte sur la valorisation du réseau.
- Amélioration de la gouvernance et de la politique RH des établissements.
- Renforcement de l'image et de l'attractivité du réseau.
- Mise en place d'une offre pédagogique ambitieuse et plurilingue.
- Maintien de l'équilibre entre EGD et établissements partenaires.

Le Réseau des Établissements français de Tunisie (REFT) est essentiellement composé d'établissements partenaires. Seul un établissement est en gestion parentale avec un partenariat avec l'AFLEC (Djerba).

L'essentiel de l'activité des EGD se concentre sur le grand Tunis (Tunis, La Marsa et Mégrine). En 2018, il y avait 3 établissements partenaires privés (dit « historiques »). À la rentrée 2024, ils sont 11 de taille et de capacité différentes.



Dans le contexte de l'arrivée de nouveaux partenaires, les effectifs des EGD se maintiennent.



Il est cependant nécessaire de mettre en place des stratégies de valorisation de leur offre en particulier en matière d'apprentissage des langues vivantes.

Une réflexion est en cours pour la mise en place d'une politique de frais de première inscription qui rende attractive la maternelle et l'élémentaire.

En conclusion, le programme Tunisie Pilote a permis un développement significatif du réseau d'enseignement français en Tunisie. Il a aussi permis d'offrir un enseignement français dans de nouvelles villes (Sfax, Djerba, Gafsa, Kairouan, Monastir et bientôt Gabès) et de compléter l'existant là où des établissements existaient : Tunis, Sousse, Bizerte et Nabeul.

Le REFT est désormais dans une phase de consolidation.

Émetteur de la question : FSU

Sujet n°3.1 :

Dakar situation des personnels de droit local et (non) respect du code du travail sénégalais. La FSU souhaite savoir pourquoi de nombreux principes de la Circulaire 515 AEFE, tout comme les grilles de salaire en vigueur pour les personnels de droit local, ne sont pas appliqués au lycée français Jean

Mermoz de Dakar de manière systématique et transparente, et en respectant le Code du Travail sénégalais ? De même, nous souhaitons savoir pourquoi les avantages acquis, appelés également « principes de faveur » par la Loi sénégalaise, et comme expliqué au chef d'établissement par l'Inspecteur du travail régional de Dakar le 3 octobre dernier, ne sont plus respectés ?

Commentaire : la FSU demande évidemment que la situation rentre dans l'ordre dans le respect des droits des personnels et afin d'éviter notamment une nouvelle condamnation pour l'établissement.

Réponse :

Les contrats de travail sont systématiquement, conformément au code du travail sénégalais, transmis pour visa à l'inspection du travail. À ce jour, tous les contrats ont bien été visés par l'inspection. Le code du travail est donc bien respecté.

Pour ce qui concerne les grilles de salaire, elles n'ont jamais été transmises aux personnels (à l'exception de celles concernant les personnels ouvriers). Dans le code du travail sénégalais, à notre connaissance, il n'existe aucun article obligeant un employeur à transmettre des conditions salariales cadres au personnel qu'il recrute.

La rémunération peut être librement négociée ainsi que la reprise d'ancienneté, entre le salarié et l'employeur. Pour autant, la direction de l'établissement s'appuie bien sur un outil de gestion que sont des grilles de salaire pour fonctionner dans le respect des principes de la circulaire 515.

Les avantages acquis par les salariés sont toujours respectés par le lycée. Pour le mois de septembre, les bulletins de salaire ont pu comporter des anomalies du fait du changement de progiciel de paie, ces anomalies ont été rectifiées sur les bulletins de salaire d'octobre. Les personnels qui constateraient des anomalies ont été invités à se manifester.

À ce jour, à notre connaissance, 5 personnels se sont manifestés pour des anomalies de mentions (situation maritale, nombre d'enfants, convention, disparition du logo AEFÉ sur les bulletins, etc.). Les montants et les natures de primes et indemnités figurent toujours sur les bulletins au regard de la situation individuelle des personnels.

Émetteur de la question : CFdE

Sujet n°3.2 : Question de la part des élus de BsA/Argentine.

Nous souhaitons attirer l'attention de l'AEFE sur la situation précaire d'un couple d'enseignant-es (l'un en contrat détaché et l'autre en contrat local) avec trois enfants, qui exercent au Collège franco-argentin Adrienne Bolland de Martinez depuis un an. Leur situation financière s'est détériorée, devenant insoutenable. En un an, le coût de la vie en Argentine a doublé, or, dans le même temps, leurs salaires en euros ont diminué, étant donné que l'ICCVL et les majorations familiales ont été réduites par l'AEFE (soit 650 euros de moins par mois). En moins d'un an, cette famille se retrouve donc avec moins de la moitié de son budget prévisionnel pour vivre en Argentine, et se sent « acculée de toute part et isolée, et sans réponses face à [ses] difficultés. »

Ces enseignants ont adressé de nombreux courriers à la direction de l'AEFE, mais n'ont reçu aucune réponse, ce qui les a contraints à s'endetter vis-à-vis de leur établissement, où leurs trois enfants sont scolarisés. Nous sommes surpris que cette famille en détresse n'ait pas eu encore de réponse concrète. Quelle solution peut apporter l'AEFE à cette situation d'urgence ? Plus généralement, la situation précaire de cette famille illustre un problème structurel propre à l'économie argentine, qui risque à terme de causer d'importantes difficultés pour maintenir et renouveler les équipes pédagogiques des établissements argentins si aucune mesure spécifique n'est mise en place.

<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/AR/indicateurs-et-conjoncture>

Réponse :

Les conditions de revalorisation de l'ICCVL et des AF tout comme les règles relatives aux voyages de congés ont été portés à la connaissance des enseignant(e)s qui ont sollicité l'AEFE.

Émetteur de la question : FSU

Sujet n°3.3 : Utilisation du non-renouvellement de détachement

Une nouvelle fois, l'Agence décide de mettre fin aux contrats de certains personnels enseignants en utilisant le non-renouvellement de détachement. Cela avait déjà été tenté en 2010, mais abandonné après une forte mobilisation dans le réseau. L'Agence réitère donc sa volonté de créer une nouvelle forme de précarité en entretenant la confusion entre détachement et contrat. Le détachement est une position administrative, c'est en ce sens qu'il est lié au contrat de l'Agence. L'AEFE souhaite-t-elle déclencher à nouveau des mobilisations sur cette question ?

L'utilisation de renouvellement de détachement et la confusion créée par celle-ci institue une forme de précarité et de pression à laquelle il faut mettre un terme.

L'AEFE peut-elle cesser d'empêcher l'application du décret 2002-22 (2022-896) qui prévoit la possibilité de mettre fin au contrat des agents, mais qui le fait avec un cadrage précis et des contraintes ?

Réponse :

L'AEFE respecte les dispositions législatives et réglementaires relative au recrutement, à la gestion des agents titulaires de la fonction publique placés en détachement sur contrat pour servir dans les établissements d'enseignement du réseau.

Le code de l'éducation, article D911-43 prévoit que « *Le contrat est conclu entre l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et le fonctionnaire. Ce contrat précise l'identité des parties, sa date d'effet, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, le poste occupé, les fonctions exercées, le ou les lieux d'affectation, la durée pour laquelle il est conclu, les conditions de rémunération, les droits et obligations de l'agent et les conditions de son renouvellement. [...]. Les modèles de contrats sont arrêtés par le directeur général de l'agence. Le contrat est accompagné d'une lettre qui précise les missions de l'agent.* »

À ce titre, le contrat des personnels recrutés en qualité de résident ou de détachés sur des fonctions d'enseignement, d'éducation ou d'administration prévoit expressément la durée du contrat, 36 mois, liée à celle du détachement, les modalités de son renouvellement par période de 36 mois par tacite reconduction et les modalités de dénonciation du contrat en ces termes « *le présent contrat peut être renouvelé par tacite reconduction, par période de 36 mois. Le présent contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre partie avec un préavis de six mois avant la date de fin de contrat.* »

Les agents sont ainsi sollicités sur leur intention de solliciter le renouvellement de leur contrat. Cette demande est conditionnée par l'acceptation préalable du renouvellement de son détachement par son ministère d'origine. L'avis des chefs et cheffes d'établissement est également sollicité.

Il est rappelé que le renouvellement de contrat n'est pas un droit. L'agence peut légitimement le refuser. En effet, aux termes de l'article L. 452-1 du code de l'éducation : « *L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est un établissement public national à caractère administratif placé sous tutelle du ministre chargé des affaires étrangères et du ministre chargé de la coopération.* ». Aux termes de l'article L. 452-5 de ce code : « *L'agence assure par ailleurs, au bénéfice de l'ensemble des établissements scolaires participant à l'enseignement français à l'étranger : (...)/2° Le choix, l'affectation, la gestion des agents titulaires de la fonction publique placés en détachement auprès d'elle, après avis des commissions consultatives paritaires compétentes, et également l'application des régimes de rémunération de ces personnels (...)* ».

Ainsi, et en l'absence de texte contraire, un agent dont le détachement arrive à échéance n'a aucun droit au renouvellement de celui-ci, la décision de non-renouvellement devant seulement être justifiée par l'intérêt du service. L'avis défavorable doit donc être motivé en faits et en droit.

Au regard de ce qui précède, le renouvellement de détachement et *in fine* du contrat n'emporte aucune confusion ni n'entend instituer de précarité et de pression. Il est prévu au contrat de chaque agent.

Le non-renouvellement de contrat doit être distingué de la fin de mission anticipée, l'article D911-52 du code de l'éducation dispose « *qu'il peut être mis fin de manière anticipée au contrat d'un agent sur décision du directeur général de l'Agence après consultation des commissions consultatives paritaires compétentes de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger* ».

Il s'agit d'une fin de mission en cours de contrat.

Émetteur de la question : Mme CONWAY-MOURET Hélène - Sénat

Sujet n°3.4 : Pékin, Chine - Prise en charge des frais de scolarité pour les enfants des personnels de droit local à Pékin

À Pékin, des négociations dans le cadre du dialogue social avaient prévu une augmentation de la prise en charge des frais de scolarité, passant de 50 % à 65 %. Localement, le conseil d'établissement avait été consulté, avec un vote favorable à l'unanimité. En octobre 2023, le directeur administratif et financier avait proposé une projection budgétaire pour soutenir cette augmentation. Cependant, en mai 2024, les personnels se sont vu refuser cette augmentation, bien qu'elle soit soutenue par l'administration locale. Les personnels ne comprennent pas ce refus et demandent que la question soit de nouveau étudiée par l'AEFE avec bienveillance et dans le souci de répondre aux difficultés croissantes et réelles des personnels de droit local. Cette demande est faite depuis plusieurs années. Quelle est la position de l'AEFE sur cette question ?

Réponse :

En préambule, il est rappelé que la situation financière du lycée français international de Pékin est fragile.

Sur ce point, l'établissement a été conçu pour accueillir plus de 1 200 élèves alors que ses effectifs se situent à 800 élèves à la rentrée 2024-2025. La construction de l'établissement a été financée par le budget central de l'Agence et le remboursement constitue une charge importante qui grève les finances du lycée.

Par ailleurs, les parents d'élèves sont attentifs aux augmentations des frais de scolarité. Ils ont rappelé à plusieurs reprises que leur niveau est élevé au regard des autres EGD de par le monde.

Dans ces conditions, l'Agence ne souhaite pas dépasser le seuil de prise en charge des 50 % des droits de scolarité des enfants des personnels de droit local afin de ne pas augmenter les charges de l'établissement et assurer l'équilibre financier.

Émetteur de la question : Mme CONWAY-MOURET Hélène - Sénat

Sujet n°3.5 : Problématique de l'imposition des primes des personnels expatriés à Djibouti

Il s'agit d'une problématique récurrente et non résolue pour les personnels, qui déposeront sans doute un recours auprès du Défenseur des droits. Une réflexion est-elle en cours au sein de l'Agence sur ce point ?

Réponse :

L'AEFE n'a pas la compétence pour questionner les accords bilatéraux établis entre l'État djiboutien et l'État français (accord de 1978) ni sur l'interprétation qu'en font les services fiscaux djiboutiens.

Émetteur de la question : Mme CONWAY-MOURET Hélène - Sénat

Sujet n°3.6 : Problème d'obtention des visas pour les personnels de Djibouti partant en stage en Afrique du Sud

Ces personnels sont pénalisés puisqu'ils doivent se rendre en Éthiopie, avant de se rendre en Afrique du Sud, pour faire leur visa. Ceci entraîne également un coût substantiel pour l'établissement. Une solution est-elle envisagée par l'Agence ?

Réponse :

Cette obligation de déposer une demande en présentiel à Addis-Abeba ne concerne que le personnel non français du lycée français de Djibouti.

L'AEFE comprend la difficulté pour l'établissement de gérer les déplacements et les absences de ces personnes en amont de leur formation à l'IRF de Johannesburg, mais tient à rappeler que les modalités de délivrance des visas relèvent des États.

Néanmoins, l'accès à la formation continue des personnels des établissements du réseau est essentiel pour garantir la qualité de l'enseignement dispensé. C'est pourquoi l'équipe de pilotage de l'IRF mène une réflexion sur la localisation de certaines actions de formation en présentiel dans d'autres établissements que le lycée de Johannesburg.

Émetteur de la question : Mme CONWAY-MOURET Hélène - Sénat

Sujet n°3.7 : Lycée Guebre-Mariam, Addis-Abeba, Ethiopie Rémunération des enseignants

Afin de rendre l'établissement plus attractif, la MLF a décidé de verser une prime de 500 € par mois pendant 6 ans à tout recruté de nationalité « européenne » détenteur d'un diplôme « européen ». Cette mesure semble de nature discriminatoire. Quelle est la position de l'AEFE sur cette mesure prise par la MLF ?

Réponse :

La direction régionale de la MLF a en effet décidé l'attribution d'une prime aux enseignants disposant d'un diplôme émis au sein de l'Union européenne.

Cette prime n'est pas basée sur la nationalité des personnels, mais sur leur diplôme. Elle n'a donc pas de caractère discriminatoire.

Il s'agit d'une prime qui a pour objectif de renforcer l'attractivité du lycée Guebre Mariam et la fidélisation des personnels recrutés en contrat local.

Émetteur de la question : CFdE

Sujet n°3.8 :

Attendu que l'avantage familial, soumis aux contributions sociales obligatoires, ne permet plus, en montant net réellement perçu, de couvrir les seuls frais de scolarité dans de nombreux pays — sans même parler des autres dépenses initialement prévues par cette prime — que compte faire l'Agence pour remédier à cette situation ?

Réponse :

En l'état actuel de la réglementation, l'Agence ne peut pas remédier à cette situation : l'avantage étant considéré comme un élément de rémunération, l'application des prélèvements sociaux reste obligatoire. Les tutelles (MEAE et Direction du budget) sont parfaitement informées de cette situation. Il n'appartient pas à l'opérateur de compenser les prélèvements sociaux.

Émetteur de la question : ANEFE

Sujet n°4.1 :

Le lycée franco-nicaraguayen Victor Hugo de Managua a bénéficié d'une subvention de l'AEFE dans le cadre de son projet immobilier. Pourrait-on connaître le montant de cette subvention et la ventilation de son utilisation ?

Réponse :

Le projet immobilier de rachat de l'École Universelle Pierre et Marie Curie soutenu et porté par le poste diplomatique a été accompagné, notamment pour la réalisation de l'étude de faisabilité par le cabinet Deloitte.

L'étude de faisabilité a été réalisée, mais le projet immobilier a été abandonné, car bien qu'ayant obtenu la garantie de l'État, la banque locale LAFISE, qui s'était engagée à prêter les fonds, s'est retirée du projet. En raison des difficultés de transfert de fonds vers le Nicaragua, une subvention de 199K a été versée en deux temps au poste diplomatique par le MEAE afin de financer différentes études (juridique, financière et marché).

À l'heure actuelle, de nouvelles perspectives s'ouvrent à l'établissement à travers une réflexion sur un développement possible voire une reconstruction in situ. Les services de l'Agence (immobilier, développement et secteur) restent mobilisés.

Émetteur de la question : ANEFE

Sujet n°4.2 : COGAREFE

Réponse :

Dossiers étudiés depuis septembre 2023

Pays	Ville	Etablissement	Montant emprunt	Date commission	Avis	Taux accordé
CANADA	Montréal	Collège international Marie-de-France	4 777 600,00 €	14.11.2024	En attente de l'avis de la commission	
COLOMBIE	Cali	Lycée Paul Valéry	4 200 000,00 €	18.06.2024	Favorable	1,80%

EQUATEUR	Quito	Lycée franco-équatorien La Condamine	2 164 560,00 €	14.11.2024	En attente de l'avis de la commission	
MADAGASCAR	Hellville	Collège Alphonse de Lamartine	150 000,00 €	18.06.2024	Favorable	0,36%
NICARAGUA	Managua	Lycée Victor Hugo	6 200 550,00 €	06.07.2023 11.04.2024	Favorable.	0,495%
NIGERIA	Lagos	Lycée Louis Pasteur	2 000 000,00 €	26.03.2024	Favorable	0,495%

Décrets parus :

- Congo, Pointe-Noire
- Côte d'Ivoire, Abidjan, Groupe scolaire l'Avenue des enfants
- Pérou, Lima
- Pérou, Arequipa
- Rwanda, Kigali

Chaque convention entre Bercy, l'organisme gestionnaire et l'organisme prêteur est rédigée de façon spécifique pour répondre aux attentes des trois parties, raison pour laquelle le temps de parution d'un arrêté au JO est très long.

Émetteur de la question : FCPE

Sujet n°4.3 :

Quelles sont les préconisations de l'AEFE pour accompagner le Lycée International français Victor Hugo de Marrakech pour la réalisation de la dernière phase de son projet immobilier, pour répondre aux demandes des familles qui sont en attente de trouver une place au Lycée et ainsi préserver cet établissement en gestion directe contre toute concurrence ?

Réponse :

Le CA a validé le 24 mars 2015 une importante opération de restructuration du site de 2 phases inscrite au SPSI 1 de l'agence. Elle prévoyait de sécuriser l'enceinte du site, la construction d'un pôle scientifique faisant défaut à l'établissement, la construction d'un nouveau bâtiment pour regrouper les services administratifs, la rénovation de l'ancienne salle polyvalente en médiathèque jeunesse mutualisée avec l'institut français, le regroupement de l'école primaire par la construction de nouveaux locaux adaptés pour l'école maternelle ainsi que la rénovation-extension de l'école élémentaire Renoir.

Fin 2021 l'ensemble de l'opération a été livrée, et seule la rénovation lourde de l'école élémentaire « nord » et l'aménagement des espaces extérieurs n'ont pas été réalisés faute de financements. Le coût total de l'opération immobilière s'élève à 9 057 M€.

L'Agence a inscrit le principe d'un complément financier à l'opération au prochain SPSI 3 (2025 2029). Cette partie constituant la dernière tranche conditionnelle de la phase 2 offrira des places supplémentaires à l'établissement très demandé des familles.

Émetteur de la question : FCPE

Sujet n° 4.4 : Projet Immobilier École Berchet Tanger

Concernant la phase 2 du projet, qu'en est-il du potentiel transfert à l'AEFE, des locaux de l'Institut français jouxtant le site Berchet ?

Réponse :

La mise à disposition par l'État français au profit de l'AEFE du site domanial occupé par l'institut français, jouxtant la parcelle de l'école Berchet est effectivement à l'étude.

Cette mise à disposition s'avérerait opportune dans la perspective de la rénovation de l'école Berchet, de l'amélioration de son attractivité voire de son développement.

Cette opération est proposée au prochain SPSI de l'Agence qui n'est pas encore voté.

Une étude est en cours en vue de quantifier les besoins d'espaces fonctionnels pour mettre à niveau l'école afin d'effectuer une faisabilité d'occupation du site de l'institut.

Émetteur de la question : FCPE

Sujet n°4.6 : Tanger - demande sur le calendrier des travaux sur l'école Adrien Berchet

L'école Adrien Berchet à Tanger fait l'objet de travaux de gros œuvre pour une consolidation et mise en sécurité du site. L'école a été temporairement délocalisée sur un autre site le temps de ce chantier.

Est-il possible de préciser le calendrier envisagé d'achèvement et la date de réintégration prévue dans le nouveau site de l'école et surtout le périmètre du projet notamment dans sa deuxième phase, l'extension, l'embellissement et la mise aux normes de sécurité des éléments du bâti ancien ?

Il avait été convenu initialement que le projet immobilier pour la rénovation et extension de l'école Adrien Berchet utilise une parcelle de l'institut français qui permettait d'augmenter les capacités de l'école qui compte 581 élèves actuellement, mais dont la liste d'attente ne cesse d'augmenter au regard de la dynamique économique de la région de Tanger qui suscite l'installation de nombreuses familles.

Au regard de cette demande croissante, une des plus fortes sur le réseau au Maroc, où en sont les discussions sur l'extension de l'école notamment sur les bâtiments attenants amènent de l'institut français de Tanger ?

Au regard de la priorité que constitue le développement de l'offre d'enseignement français à Tanger et des annonces préalables sur l'extension de l'école, des confirmations sur le périmètre de la deuxième phase du projet est fortement attendu par la communauté scolaire dont la demande explicite est la confirmation de l'extension, l'installation d'une cantine scolaire, une rénovation et embellissement des salles existantes ainsi qu'une mise en sécurité des huisseries dans les anciens bâtiments.

Est-il possible de préciser les budgets affectés à cette phase d'extension et rénovation et si le projet immobilier comprendra bien l'installation d'une cantine scolaire et la sécurisation ou changement des huisseries ?

Réponse :

L'école Berchet fait actuellement l'objet d'une rénovation structurelle afin de permettre une consolidation de ses éléments porteurs, un renforcement de ses fondations ainsi qu'une mise aux normes parasismiques. Les travaux ont été notifiés le 6/08/2024 pour une livraison visée sans découverte d'aléas le 28/04/2025 en site non occupé.

Les emprises de l'institut français à Tanger font actuellement l'objet d'études d'optimisation par l'État français, et le site attendant à l'école, actuellement occupé par l'institut français peut constituer une opportunité dans la perspective de mettre en œuvre la rénovation de l'école Berchet prévue au SPSI 2 (2016-2022) de l'Agence et d'en améliorer la qualité de ses espaces pédagogiques.

Le déploiement de l'école sur toute ou partie de l'emprise voisine de l'institut français permettrait par ailleurs aussi l'accueil d'élèves supplémentaire d'offrir une mise à niveau fonctionnelle des espaces

scolaires en lien avec les pratiques actuelles. Cette opération de rénovation est proposée au prochain SPSI de l'agence.

Une étude de potentiel est en cours en vue de quantifier les besoins d'espaces fonctionnels supplémentaires nécessaires et d'effectuer une faisabilité d'occupation du site de l'institut. À la suite de cette analyse, une proposition précise de travaux pour la phase de rénovation sera proposée ainsi que le calendrier de réintégration de l'école Berchet.

Émetteur de la question : M. BEN CHEIKH Karim – Député

Sujet n°4.7 : Projet immobilier du lycée Theodore Monod à Nouakchott

Le lycée Théodore Monod de Nouakchott est dans l'attente d'un projet immobilier de restructuration et rénovation de la section école primaire vétuste. Une première mission pour l'estimation des besoins du projet avait été diligentée en 2022 puis une seconde mission immobilière préalable à l'ouverture des travaux devait se dérouler en début d'année 2024 pour acter les options possibles, l'estimation des travaux et in fine ouvrir la voie à la rénovation de toute la section primaire, mais celle-ci n'a pas encore pu avoir lieu. L'ensemble des enseignants du primaire travaillent actuellement dans des préfabriqués aménagés et climatisés. Selon l'élue local et les parents d'élèves, l'établissement n'a donc pas encore de calendrier clair à proposer aux enseignants et parents d'élèves pour la mise en œuvre d'un projet très attendu par la communauté scolaire.

Par ailleurs le lycée Théodore Monod rénové en 2018 connaît une dynamique de croissance extrêmement solide, l'équipe pédagogique s'est résolue à utiliser les préfabriqués installés pendant le chantier de rénovation pour assurer des cours de certaines classes de secondaire et il a procédé à l'installation de nouveaux préfabriqués à la rentrée 2024-25.

Les capacités des bâtiments du secondaire rénovés en 2018 sont donc actuellement sous-calibrées par rapport au projet pédagogique. L'établissement pourrait aspirer à ce que cette sous-capacité bâtementaire puisse être également traitée par la mission immobilière.

Par ailleurs, le statut d'établissement à gestion directe du lycée Théodore Monod lui permet de garantir la pérennité d'un enseignement français en Mauritanie au regard des développements les plus récents de la réglementation du secteur de l'éducation privé dans le pays. Dans le contexte d'un pays composé de communautés aux sensibilités culturelles et linguistiques différentes, le lycée Théodore Monod est un point d'appui incontournable au développement d'une offre d'enseignement français.

Comment l'Agence envisage-t-elle le développement de l'offre d'enseignement français en Mauritanie, un pays qui connaît une croissance extrêmement forte des candidatures aux examens nationaux français ?

Quelle perspective peut-elle donner pour garantir une offre stable dans un contexte d'évolution réglementaire du secteur éducatif mauritanien ?

Réponse :

Le lycée français Théodore Monod à Nouakchott est un établissement qui mobilise toute l'attention de l'Agence et qui demeure en qualité d'établissement en gestion directe un instrument central d'influence.

L'ensemble des bâtiments du site du lycée, vieillissants, ont fait l'objet depuis 2011 d'un important programme de restructuration comprenant un volet de rénovation, et un volet d'extension a été engagé ayant permis la livraison en 2012 d'un gymnase et d'un plateau sportif en 2014. En 2017, de nouveaux bâtiments pour le secondaire, le CDI et l'administration ont été livrés.

L'AEFE engagée dans sa participation au développement de l'offre d'enseignement français à l'étranger et consciente du potentiel de croissance de l'établissement a inscrit à son prochain SPSI 3 (2025-2029) le principe d'une opération d'investissement devant permettre la résorption des bâtiments précaires du

primaire et plus généralement l'accueil de 800 élèves au sein des nouveaux bâtiments, évaluée à un montant en première approche de 7,5 M€ toutes dépenses confondues.

Le vote du SPSI et la prochaine mission immobilière permettront de préciser les contours du projet et de ses espaces fonctionnels ainsi que le calendrier de l'opération s'y rattachant.

Émetteur de la question : M. BEN CHEIKH Karim - Député

Sujet n°4.8 : Fermeture de l'internat de la Marsa

L'internat du lycée de la Marsa en Tunisie a été définitivement fermé à la rentrée scolaire 2024-25, avec un an d'anticipation par rapport aux annonces préalables de l'établissement aux parents des derniers élèves qui y étaient accueillis.

Est-il possible d'expliciter la raison de ce délai raccourci, et à quelles utilisations et destinations les bâtiments de l'internat seront dédiés dans le cadre du projet immobilier en cours dans l'établissement ?

Est-il possible d'estimer l'impact de la fermeture de l'internat sur l'offre d'enseignement au niveau du secondaire à l'égard des familles françaises éloignées des établissements secondaires que ce soit dans la partie nord-ouest de la Tunisie, sur le littoral Hammamet, Nabeul et Bizerte, mais aussi sur les régions éloignées de l'intérieur et du Sud ?

Réponse :

L'internat du lycée Gustave Flaubert de la Marsa est définitivement fermé depuis cette dernière rentrée scolaire. La restructuration de ce bâtiment est envisagée de longue date, ces travaux faisaient même initialement partie du périmètre de l'opération de restructuration générale du site engagée dès 2012.

Ce périmètre a cependant été largement modifié au fil des années, en raison, notamment, de la construction, en 2017, de nouveaux bâtiments sur le site du lycée, pour permettre le rapatriement des effectifs de l'ancienne annexe de La Soukra.

Une nouvelle opération, qui intègre la restructuration lourde du bâtiment G, est ainsi proposée dans le cadre du SPSI 3 2025-2029.

Cette nouvelle opération s'appuiera sur une indispensable remise à plat de la programmation qui tiendra compte, entre autres, de la fermeture définitive de l'internat.

Dans l'attente de ces travaux structurants, les anciens locaux de l'internat ont, pour la plupart, fait l'objet d'aménagements légers par l'établissement permettant de pallier temporairement des déficits fonctionnels (réaménagement de salles à usage sportif, ou de salles dédiées à l'IRF, par exemple).

Émetteur de la question : CFdE

Sujet n°5.1 : Couverture juridique de l'organisme gestionnaire du Lycée français International de La Havane

L'association des PE, déclarée à la préfecture des Hauts de Seine et inscrite à l'INSEE au répertoire des établissements (SIRET), est l'organisme de gestion responsable juridiquement au regard de la législation française, des finances du LIFH et des activités extrascolaires de l'établissement. Elle s'est rendu compte lors de l'élection du nouveau bureau qu'elle n'a aucune couverture juridique en cas de contentieux avec les parents ou en cas de faillite de l'établissement, qui se trouve actuellement dans une situation très délicate. En l'absence d'assurance, les membres de l'APE devraient faire face seule à la réparation des dommages causés ou subis par sa structure. Les conséquences peuvent être importantes et mettre en péril la situation financière de l'association et de ses membres. Même si la loi française n'impose pas une assurance à toutes les associations, compte tenu de l'activité de l'APE du LIFH, cette association ne peut exercer ses actions à minima sans une garantie responsabilité civile. Or, à ce jour, après avoir

effectué de multiples démarches auprès de nombreuses compagnies d'assurances en France, en Europe, et dans de nombreux pays sur les conseils de la FAPEE, la nouvelle équipe élue en octobre 2023 constate l'impossibilité de couvrir l'association en matière de responsabilité civile et de protection juridique. En conséquence, le bureau de l'APE indique qu'il ne pourra pas poursuivre sa mission si aucune solution favorable n'est trouvée. En l'absence d'APE, l'école ne peut pas fonctionner selon ses statuts actuels qui font de l'APE l'organisme gestionnaire.

Quels conseils/aides/solutions pourraient leur apporter l'AEFE afin de débloquent urgemment cette situation ?

Marion Giralidou, Conseillère des Français de l'étranger (Panama, Cuba, Jamaïque), Présidente du conseil consulaire à Cuba ; Xavier Goergler, Conseiller des Français de l'étranger (Panama, Cuba, Jamaïque).

Réponse :

La première période de recherche d'assureurs volontaires n'a pas permis de trouver une issue favorable.

Au cours de cette recherche, l'Agence a initié plusieurs visioconférences avec le poste, le comité de gestion et la direction de l'établissement. Il a été convenu que le comité de gestion recense et envoie les risques et leur degré d'exposition. À l'heure actuelle, l'Agence est dans l'attente de ces documents. En parallèle, le poste diplomatique cherche une solution locale légale.

Émetteur de la question : UNAPE

Sujet n°5.2 :

Compte tenu de la situation dramatique et complexe que traverse la famille suite aux violences sexuelles présumées sur leur enfant à la cantine du Lycée français de Barcelone, est-il envisageable que le conseil d'administration de l'AEFE aborde en urgence la question du remboursement des frais psychologiques engagés par la famille pour leur enfant et pour eux-mêmes ? Vous trouverez ci-dessous le message que nous avons reçu :

En mars 2023, notre fille, alors en grande section de maternelle au Lycée français de Barcelone, a été victime de violences sexuelles présumées perpétrées par un moniteur de cantine employé par la société Serunion. Cet événement traumatisant a profondément affecté le bien-être psychologique de notre enfant et de notre famille. Encouragés par les recommandations de l'Ambassade de France en Espagne (voir courrier ci-joint daté du 29/05/2023), nous avons entamé une démarche d'accompagnement psychologique pour notre fille ainsi que pour nous, ses parents, auprès de professionnels francophones.

Nous avons entrepris cette démarche en toute confiance, pensant que les coûts seraient pris en charge comme l'Ambassade l'avait laissé entendre. En janvier 2024, à la fin de l'accompagnement, nous avons soumis une demande de prise en charge financière au Lycée français de Barcelone. Cependant, celle-ci a été refusée sous prétexte que ce type de dépense n'entre pas dans les frais couverts par un établissement scolaire. Depuis, notre demande a été constamment rejetée. Nous sommes épuisés par cette situation et souhaiterions que l'ensemble des parties prenantes prennent enfin leurs responsabilités. Notre objectif est de clore cette affaire en obtenant, en premier lieu, le remboursement des frais psychologiques engagés, ce qui nous permettrait de tourner la page sur cette douloureuse période.

Réponse :

L'Agence pour l'Enseignement français à l'Étranger (AEFE) est profondément préoccupée par la situation dramatique évoquée et exprime sa compassion à l'égard de la famille concernée. La sécurité et le bien-être des élèves demeurent une priorité absolue pour l'AEFE et l'ensemble du réseau des établissements à l'étranger.

Le remboursement des frais psychologiques engagés soulève des questions complexes en termes de responsabilité juridique et de cadre réglementaire applicable aux établissements scolaires.

Comme indiqué par le Lycée français de Barcelone, une première démarche auprès de l'assureur a été entreprise, mais les réponses obtenues jusqu'à présent ne permettent pas de couvrir les frais engagés, en particulier pour les familles n'ayant pas porté plainte. L'AEFE reste attentive à l'évolution de cette procédure et continuera à accompagner l'établissement dans ses échanges avec l'assureur.

Émetteur de la question : FSU

Sujet n°5.3 : Plateforme d'offres d'emplois (Talents) pour tous les personnels de droit local

La FSU continue de contester à la fois la pertinence et la légalité d'une telle plateforme. L'opérateur public peut-il nous confirmer que cette plateforme est totalement légale notamment en ce qu'elle sera utilisée par des organismes totalement privés de droit étranger pour des recrutements sur des contrats de droit étranger ?

Par ailleurs, l'opérateur public ne sort-il pas totalement de son rôle et de ses missions en mobilisant l'argent public et des emplois sous plafond pour ce qui peut être apparenté à une ingérence totale dans le droit privé étranger du travail ?

Réponse :

La plateforme TALENTS est issue des conclusions de la consultation sur l'enseignement français à l'étranger de 2023 afin de soutenir les établissements dans leurs démarches de recrutement. Elle répond aux besoins des établissements du réseau qui sont en recherche de personnels qualifiés afin de satisfaire aux critères de l'homologation. Cette plateforme s'inscrit également dans le cadre de la mission de service public à laquelle sont associés les établissements conventionnés par la convention ou l'accord de partenariat qui les lie à l'Agence.

L'opérateur public ne s'ingère pas dans le droit privé du travail d'un pays étranger étant donné que la plateforme sert à une mise en relation au sein du réseau homologué et que les établissements sont libres de s'y inscrire.

Le PRÉSIDENT prend note des points soulevés par les administrateurs et conclut la réunion en indiquant que l'ordre du jour est épuisé. Il remercie les participants pour leurs interventions.

Il termine en affirmant que, malgré des désaccords, ils appartiennent tous à une même grande famille partageant les mêmes idéaux autour des missions de cet établissement.

Le PRÉSIDENT clôt la séance et indique que la prochaine réunion se tiendra le 13 mars 2025.

La séance est levée à 16 heures 20

Le Président
du Conseil d'Administration de l'AEFE

Document signé le 14 mars 2025

Cyrille PIERRE

